

Recueil des Actes Administratifs

---

# Conseil départemental du 14 novembre 2019

## et Actes de l'Exécutif départemental



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### CONSEIL DEPARTEMENTAL

<b>PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS (125D0)</b> .....	<b>1975</b>
Convention départementale de partenariat avec ENGIE au titre de l'année 2019 pour la gestion du dispositif Solidarité énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement .....	1975
<b>SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)</b> .....	<b>1989</b>
Renouvellement de conventions - Résidences permanentes d'artistes.....	1989
<b>SERVICE ASSEMBLEES (11330)</b> .....	<b>1990</b>
Motion - Contre la suppression de la MIVILUDES.....	1990
Motion relative au projet de réforme fiscale locale.....	1990
Motion de soutien au secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile .....	1991
<b>SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11320)</b> .....	<b>1992</b>
Débat d'Orientation Budgétaire 2020 .....	1992
<b>SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)</b> .....	<b>2048</b>
Rapport égalité hommes-femmes.....	2048
<b>SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)</b> .....	<b>2048</b>
Mise en ligne des collections de l'ensemble du réseau des musées de la Meuse .....	2048
<b>SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)</b> .....	<b>2049</b>
Politique mémorielle après-centenaire.....	2049
<b>SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)</b> .....	<b>2049</b>
Modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) .....	2049

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

### **SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER.....2057**

Arrêté permanent n° 09-2019-D-P du 8 novembre 2019 abrogeant l'arrêté n° 16-2016-D-P du 13 janvier 2017 et informant les usagers de l'absence de traitement en période hivernale sur certaines sections.....2057

### **SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS.....2064**

Arrêté du 31 octobre 2019 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) dans sa campagne agricole .....2064

Arrêté du 19 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES .....2068

Arrêté du 19 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX, avec extension sur les communes de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE .....2072

# Extrait des délibérations

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

### PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS (125D0)

#### CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT AVEC ENGIE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

#### DELIBERATION DEFINITIVE :

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à la signature de la Convention de partenariat avec ENGIE relative à la gestion du dispositif « Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)»,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-jointe avec ENGIE relative au Fonds de Solidarité pour le Logement ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.



**CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT  
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF  
« SOLIDARITE ENERGIE »  
DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
ENGIE  
Année 2019**

**ENTRE :**

Le DEPARTEMENT de la **MEUSE**, dont le siège est situé Place Pierre François GOSSIN – CS 50514 – 55012 BAR LE DUC Cedex,

représenté par le Président du Conseil Départemental, **Monsieur Claude LEONARD**,

Ci-après désigné : « le Département »,

D'une part,

**ET :**

**ENGIE**, Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, ayant son siège social Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense cedex , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, représentée par **Madame Solenn LE MOUEL**, Déléguée Veille et Parties Prenantes - Direction du Tarif Réglementé - Bu France BtoC, sis **17 rue de l'arrivée 75015 PARIS** , agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

Ci-après désigné « ENGIE »,

D'autre part.

**Considérant les dispositions suivantes :**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 115-3

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

**Vu** la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment à l'article 6

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65 transférant la gestion et le financement des Fonds de Solidarité pour le Logement aux départements,

**Vu** la Circulaire n° 2004-58 UHC/IUH 1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement (FSL) contenues dans la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 65),

**Vu** le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

**Vu** le Contrat de Service Public 2015-2018 entre l'Etat et ENGIE signé le 6 novembre 2015 et notamment son article 3.2

**Vu** le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

**Vu** la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** les délibérations de l'Assemblée départementale du 10 avril 2014 approuvant le cinquième PDALPD (2014-2016),

**Vu** l'avis du comité responsable du 9 décembre 2016 prolongeant sa période d'application sur les années 2017-2018.

**Vu** le Décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie. L'article 3 précise la date d'application des dispositions du III de l'article 201 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les modalités d'application de ces dispositions, à compter du 1er janvier 2018

**Vu** la Délibération du Conseil Départemental en date du 18/12/2014 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,

**Vu** la Délibération du Conseil Départemental en date du 14/11/2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente Convention,

**Vu** le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur au jour de la signature des présentes.

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, y étant inclus l'accès à un minimum d'énergies.

À cette fin, les Fonds de Solidarité pour le Logement (ci-après dénommés : « FSL ») comportent un volet « Solidarité Energie » destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'électricité et/ou au gaz.

En tant que fournisseur d'énergie, ENGIE contribue à ce dispositif « Solidarité Energie » au titre de ses missions de Service Public et de sa politique de Solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, la loi prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Département crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficulté, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Les modalités de fonctionnement du FSL énergie sont définies dans le règlement intérieur élaboré par le Département.

Le FSL du Département de la MEUSE s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles en situation de pauvreté et de précarité du Département.

ENGIE s'est engagé depuis plusieurs années pour mener une politique volontariste vis-à-vis des plus démunis, avec la finalité que la facture énergétique ne constitue pas un facteur aggravant d'une situation de précarité.

La contribution d'ENGIE au Fonds de Solidarité pour le Logement favorise la mise en œuvre d'actions curatives sur les impayés d'énergie et la mise en place d'actions préventives permettant une meilleure maîtrise de l'énergie.



## TITRE 1 – CADRE DE LA CONVENTION

### **Article 1 – Objet de la Convention**

En application des textes susvisés, la présente Convention a pour objet de préciser :

- le montant et les modalités de la participation financière d'ENGIE,
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité et des mesures de prévention.

Cette Convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergies.

### **Article 2 – Subsidiarité**

Dans le cas d'un FSL déconcentré ou disposant de commissions déconcentrées, la présente convention s'applique de manière uniforme à tous les dispositifs institués au plan départemental, ceux-ci devant s'inscrire dans le cadre fixé par la présente Convention.

### **Article 3 – Compétence du FSL**

Le FSL prend en compte l'ensemble des domaines de compétence que lui confère la loi et répond aux objectifs définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

### **Article 4 – Règlement Intérieur**

Cette Convention est accompagnée en Annexe 1 du Règlement Intérieur (RI) du FSL, qui précise en particulier :

- Les modalités de saisine du FSL,
- Les modalités d'instruction des demandes,
- Les conditions d'octroi des aides ainsi que les critères de refus,
- La forme et le montant des aides financières et les mesures de prévention,
- L'articulation de leur action avec celle des autres organismes intervenant dans leur domaine de compétence, notamment avec celle des Commissions de surendettement.

Le Département communique à ENGIE le Règlement Intérieur avant signature des présentes.

## TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### **Article 5 – Bénéficiaires**

Le dispositif FSL s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le département, notamment titulaires d'un contrat de fournitures d'énergies auprès d'ENGIE, pour le paiement des factures de consommation d'énergies de leur résidence principale (hors factures générées à la suite d'un constat de fraude) et respectant les critères d'éligibilité définis par le Règlement Intérieur du FSL.

### **Article 6 – Instance de pilotage**

Le Département gère le FSL et justifie de l'utilisation du fonds lors du comité responsable auquel participe à minima un représentant d'ENGIE, qui dispose d'une voix délibérative. Lors de celui-ci sont abordés les points suivants :

- la nature et les montants des aides versées,
- le délai moyen de traitement des demandes,
- les frais de fonctionnement du fonds,
- les contributions des différents partenaires,

- l'organisation du dispositif,
- le plan d'action,
- les indicateurs,
- les expérimentations locales,
- l'application des dispositions de la présente Convention et du Règlement Intérieur.

### **Article 7 – Commissions d'attribution**

Le Président de Commission, par délégation de l'Assemblée délibérante, dispose de la compétence entière et exclusive pour décider l'attribution d'aides financières et/ou indiquer des mesures de prévention. Les Commissions se réunissent régulièrement afin d'assurer un traitement des demandes et donnent un avis sur les situations.

Un représentant d'ENGIE peut, être invité à assister, à titre consultatif, aux délibérations des Commissions d'attribution lors du traitement des dossiers complexes ou dont le montant dépasse un certain seuil défini dans le Règlement Intérieur du FSL.

### **Article 8 – Nature des aides**

#### Article 8.1 - Aides curatives

Le FSL apporte des aides financières d'urgence aux ménages en situation de précarité et qui sont dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés de gaz et/ou d'électricité.

L'aide attribuée consiste en une prise en charge totale ou partielle des factures impayées. Cette prise en charge peut être effectuée sous forme de subvention et/ou de prêt, selon le choix des instances décisionnaires du FSL.

#### Article 8.2 - Mesures de prévention

Dans le cadre du PDALHPD ou de leur propre initiative, les instances décisionnaires du FSL peuvent préconiser et mettre en œuvre des mesures de prévention des impayés de gaz et d'électricité. L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leurs usages d'énergies et le budget correspondant, tout en garantissant le niveau de sécurité des installations : promotion de la mensualisation, travaux d'économies d'énergies via le Fonds d'Aides aux Travaux de Maîtrise et d'Economies d'Energies ou tout autre fonds, actions de sensibilisation à la maîtrise des dépenses d'énergies et d'eau, conseils en économie sociale et familiale, actions de médiation, promotion du Diagnostic Qualité Sécurité gaz, etc. Pour sa part, ENGIE met en œuvre des mesures de prévention des impayés d'énergies et du surendettement.

Des actions de sensibilisation et d'information sont ainsi menées et portent sur la maîtrise des dépenses d'énergies et d'eau (diffusion de brochures, informations)

<b>TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES</b>
---

### **Article 9 – Conditions de versement**

Le versement de la dotation financière d'ENGIE au FSL est subordonné à la signature de la présente Convention.

Le versement intervient ensuite, annuellement, sur appel de fonds dûment notifié par l'organisme chargé de la collecte et de la gestion des fonds, accompagné d'un IBAN. Le courrier d'appel de fonds doit faire référence à la Convention, à l'année concernée et au montant de la subvention.

Le versement sera effectué à l'organisme bénéficiaire suivant :

**Département de la MEUSE, Direction des Maisons de la Solidarité et de l'Insertion, Service Parcours d'Insertion et d'Accès aux Droits- – 3, rue François de Guise – 55000 BAR LE DUC**

L'appel de fonds sera adressé à :

**Madame Catherine BIGEY, Correspondante Solidarité et Relations Externes de la Direction du Tarif  
Réglementé pour le Département de la MEUSE.**

#### **Article 10 – Montant des dotations**

La contribution financière ENGIE pour l'année 2019 est fixée à **douze mille euros (12 000 €)**

#### **Article 11 – Reliquats**

Le solde des sommes non engagées au terme de l'exercice en cours est reporté sur l'exercice suivant.

#### **Article 12 – Affectation des fonds**

La dotation d'ENGIE n'est pas uniquement réservée à ses clients « particuliers » titulaires d'un contrat ENGIE pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz en offre de marché et/ou d'un contrat GAZ TARIF REGLEMENTE pour l'offre de gaz naturel au tarif réglementé et comprend sa quote-part des frais de fonctionnement.

#### **Article 13 – Comptabilité**

Le Département s'engage à présenter un bilan de l'utilisation du FSL chaque année aux membres du comité responsable du PDALHPD.

#### **Article 14 – Responsabilité financière**

Le Département assure intégralement la responsabilité administrative, comptable et financière de la gestion du FSL, y compris en cas de délégation de gestion de celui-ci.

### **TITRE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **Article 15 – Actions préalables à la saisine du FSL**

Le Département s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi ainsi que celle de son Règlement Intérieur.

Afin de permettre à ENGIE d'informer ses clients, le Département fournit les coordonnées (adresse, téléphone) du service à contacter.

Pour permettre à ENGIE de transmettre au Département les informations relatives aux clients aidés ou bénéficiaires du chèque énergie faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leurs fournitures d'énergies, ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture d'électricité ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours, Le Département doit fournir à ENGIE l'adresse courriel du service à informer (Annexe 1).

Le Département s'engage vis-à-vis d'ENGIE:

- à communiquer à ENGIE les adresses e-mail des services sociaux à qui sont adressés les courriers signalant les clients aidés, ou ayant réglé leur facture ENGIE avec le chèque énergie ou adressé à ENGIE une des attestations chèque énergie, en situation d'impayés ou qui ne se sont pas manifestés après une interruption de fourniture.  
Lorsque des habitants du Département ont fait l'objet d'une information par ENGIE auprès des services sociaux concernés conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008, et afin de sécuriser la gestion de ces cas sensibles, le Département/ la Métropole pourra :
- se mettre à disposition par courrier auprès de ces habitants, et cela en bonne complémentarité avec les services sociaux des communes et des maisons de la solidarité du Département,

- prendre les dispositions nécessaires pour faire recevoir par les services sociaux concernés les personnes en situation de coupure prévue ou effective de fourniture d'énergie et contacter le Pôle Solidarité ENGIE.
- vérifier l'éligibilité au chèque énergie du client faisant une demande d'aide ainsi que la bonne information d'ENGIE, via l'envoi soit du chèque énergie soit de l'attestation associée, accompagnés d'une facture ENGIE récente afin de sécuriser l'identification de ce client pour que les protections nécessaires puissent être mises en place.
- veiller à l'information du Pôle Solidarité d'ENGIE par le service gestionnaire du FSL, du dépôt d'un dossier par un client d'ENGIE auprès du Fonds en utilisant prioritairement le portail ENGIE. En cas de dossier très complexe ou d'un montant particulièrement important, un contact téléphonique sera privilégié afin d'étudier avec ENGIE les solutions de paiement de la dette résiduelle.
- Informer immédiatement par courrier l'interlocuteur d'ENGIE de toute modification de ces adresses. Afin de pérenniser la validité de cette adresse mail, l'usage d'adresse générique est à privilégier.

### **Article 16 – Traitement des données personnelles des clients**

ENGIE met à disposition du Département et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des Services dans le cadre de la Convention des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données Personnelles.

Les Parties s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles.

Dans l'hypothèse où le Département serait amené à traiter des données, il s'engage notamment à respecter toutes les obligations stipulées à l'article 28 du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux Données Personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité le Département s'engage à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués.

Le Département s'engage à ne pas sous-traiter les données personnelles sans accord express de ENGIE.

Le Département s'engage (sans répondre directement aux Personnes Concernées) à informer sans délai ENGIE de toute requête d'une Personne Concernée au titre de ses droits sur ses Données Personnelles et apporter toute l'aide nécessaire à ENGIE pour faciliter la réponse à ces demandes.

Le transfert de Données Personnelles d'ENGIE vers des pays tiers n'apportant pas un niveau de protection adéquat au sens de la Directive et du Règlement (UE) 2016/679 est soumis à l'accord préalable et exprès d'ENGIE.

Pour tout Transfert de Données Personnelles, vers un pays tiers autorisé par ENGIE (entités affiliées du Département ou Sous-Traitants ultérieurs), ENGIE donne mandat au Département de mettre en place les garanties requises par les Lois de Protection des Données Personnelles applicables.

En cas de violation des Données Personnelles, le Département doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à ENGIE cette violation.

Le Département s'engage en outre à transmettre à ENGIE, au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures de la notification visée ci-dessus, une analyse d'impact de cette violation.

Le Département s'engage à coopérer afin de permettre à ENGIE de notifier la violation des Données Personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les Lois Protection des Données Personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, et à tout moment sur demande d'ENGIE, le département et ses Sous-traitants Ultérieurs restitueront à ENGIE dans un délai approprié et ne pouvant excéder 1 (un) mois, l'intégralité des Données Personnelles qu'ils auraient pu être amenés à traiter, sous quelque forme que ce soit.

### **Article 17 – Instruction des demandes**

Le Département veille à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide (saisine du service par le demandeur ou son représentant) et la notification de la décision ne dépasse pas 2 (deux) mois, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à ENGIE.

Toutes les correspondances relatives à l'instruction des demandes d'aides et à la préparation des commissions sont transmises à ENGIE via nos portails internet Solidarité aux adresses suivantes :

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Le traitement des préparations d'ordre du jour de commission est automatisé, un délai de 48H est nécessaire pour la mise à disposition des résultats sur nos portails internet Solidarité.

### **Article 18 – Après décision du FSL**

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution des aides. Les décisions sont notifiées dans la semaine à ENGIE via nos portails internet Solidarité pour les clients d'ENGIE ayant bénéficié d'une aide FSL.

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Le bordereau de décision fait apparaître :

- le nom,
- le prénom,
- la nature du contrat (Offre de Marché OU Tarif Réglementé)
- le numéro de son compte de contrat d'énergies,
- le montant de l'aide accordée
- le motif du refus

Le Département invite le demandeur à conserver l'arrêté individuel d'attribution d'aides pendant 12 (douze) mois ainsi qu'à contacter rapidement ENGIE et à lui fournir une copie de l'arrêté afin de :

- mettre en place un échéancier d'apurement du reliquat éventuel de la dette,
- effectuer si besoin un diagnostic tarifaire personnalisé,
- obtenir des conseils sur la maîtrise de l'énergie,
- mettre en place une mensualisation, ou tout autre procédé, permettant d'agir à titre préventif sur les difficultés de paiement du client,
- activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale,

### **Article 19 – Mandatement**

Le gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées directement à ENGIE, à une fréquence la plus rapprochée possible des décisions des Commissions d'attribution, fréquence à minima mensuelle. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Ce

bordereau précise pour chaque bénéficiaire : son nom, prénom, adresse complète, la nature du contrat, compte de contrat et montant de l'aide.

Pour permettre la bonne affectation des aides accordées et des virements correspondants, le gestionnaire du fonds précise dans chaque mandat :

**1. Pour les virements individuels :**

- **le compte de contrat d'énergies**, entouré de la lettre « A »
- le nom,
- la mention « CD N° du Département ».
- o **exemple : A432123678A DUPONT CDXX**

**2. Pour les virements collectifs :**

- la mention « FSL CD N° du Département »,
  - le numéro d'identification du bordereau transmis via nos portails internet Solidarité.
- Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>
  - Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

<b>TITRE 5 - ENGAGEMENTS D'ENGIE</b>
--------------------------------------

**Article 20 – Actions préalables à la saisine du FSL**

Selon les cas, ENGIE s'engage à :

- Proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL,
- Accepter tout acompte proposé par les débiteurs,
- Fournir au débiteur les coordonnées du service du Département à contacter (adresse, téléphone) pour l'instruction de son dossier,
- Fournir au débiteur toute information utile sur le FSL et son mode de saisine,
- Informer, dans son deuxième courrier de relance, les clients que :
  - la fourniture d'énergies (électricité, gaz) ne peut être interrompue dans leur résidence principale pendant la période hivernale comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante,
  - la fourniture d'électricité ne peut être réduite, durant la période hivernale comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante, pour les clients bénéficiant du chèque énergie.
- Ne pas interrompre la fourniture d'énergies sans procéder à une tentative de contact préalable, à défaut de contact physique ou téléphonique, le client sera informé par courrier.

**Article 21 – Instruction des demandes**

ENGIE s'engage à :

- Dans les limites de la Loi Informatique et libertés modifiée, fournir aux services instructeurs les éléments nécessaires au traitement des demandes d'aides,
- Maintenir l'alimentation en énergie du client jusqu'à la notification de la décision du FSL,
- Proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

**Article 22 – En cas d'interruption de fourniture**

Lorsque le Client a fait l'objet d'une interruption de fourniture d'énergies ou d'une réduction de puissance électrique suite au non-paiement d'une facture, le Travailleur Social qui instruit la demande d'aide sociale peut contacter nos services via nos portails internet Solidarité (ou par téléphone) pour définir les conditions financières de rétablissement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Lorsqu'un accord est trouvé avec le Travailleur Social sur l'apurement de la dette, ENGIE s'engage à transmettre dans un délai de 1 (un) jour ouvré au(x) distributeur(s) d'énergies une demande pour rétablir la fourniture.

### **Article 23 – Après décision favorable du FSL**

ENGIE s'engage à :

- Proposer systématiquement à ses clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette (plan d'apurement), conformément au cadre réglementaire en vigueur.
- Afin de sécuriser les paiements du client, le prélèvement automatique du plan d'apurement sur un compte bancaire, postal ou caisse d'épargne sera proposé en priorité. Le client, sur demande du Travailleur Social, pourra à titre d'exception, opter pour un autre mode de règlement parmi ceux proposés dans nos Conditions Générales de Ventes.
- Activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale.

### **Article 23bis – Cas d'une demande d'un travailleur social sans demande d'aide**

ENGIE pourra proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE. En cas de refus du client, la dette devient en totalité immédiatement exigible.

### **Article 24 – Informations à destination du Département**

ENGIE s'engage à :

- Transmettre au Département la liste des clients aidés par le FSL dans les 12 (douze) derniers mois ou bénéficiaires du chèque énergie qui font l'objet d'une première relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies,
- Transmettre par courriel au Département la liste des clients faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours.

ENGIE transmet les données nécessaires à l'appréciation de la situation du Client pour une prise en charge éventuelle :

- les références de son contrat,
- son nom,
- son prénom,
- son adresse,
- le montant de la dette,
- la date de la dette,
- la date de la coupure ou de la pose du limiteur,
- le type d'énergie.

## **TITRE 6 : ENGAGEMENTS COMMUNS DANS LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

### **Article 25 - Le chèque Énergie**

Avec le représentant local du réseau solidarité d'ENGIE, le Département pourra organiser, selon les besoins, des réunions d'information à destination des responsables de services, des travailleurs sociaux, des instances de coordination, des acteurs sociaux et des partenaires locaux de l'action sociale du Département pour l'accès au droit des bénéficiaires du Chèque Énergie.

## **Article 26 - Maîtrise des dépenses d'énergies**

Le Département et ENGIE pourront mettre en œuvre des mesures préventives afin de mieux organiser la détection et la prise en charge des familles en difficulté, telles que :

- Des conseils et mesures préventives aux Clients pour la maîtrise des consommations et l'amélioration de l'habitat,
- La promotion de « Ma conso », service accessible sur nos sites internet qui permet au Client d'analyser et d'agir sur ses consommations d'énergie,
  - Contrat Offre de Marché > <https://particuliers.engie.fr>
  - Contrat Tarif Réglementé > <https://gaz-tarif-reglemente.fr/>

La réalisation d'un bilan tarifaire et l'optimisation du tarif à la demande du client, suite à une évolution de ses usages et / ou de ses équipements.

## **TITRE 7 – SUIVI ET EVALUATION DU FSL**

### **Article 27 – Suivi de la Convention**

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente Convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- ❖ **Pour le Département : Madame Mélanie GUERRIN, agissant en qualité de Responsable du Service Parcours d'insertion et accès aux droits.**
  - ❖ **3, rue François de Guise**
  - ❖ **55000 BAR LE DUC**
  - ❖ **03 29 45 76 56 / 06 73 74 63 48**
  - ❖ [melanie.guerrin@meuse.fr](mailto:melanie.guerrin@meuse.fr)
  
- ❖ **Pour ENGIE Gaz Tarif Réglementé : Madame Catherine BIGEY, agissant en qualité de Correspondante Solidarité et Relations Externes :**
  - ❖ **Mobile 06.68.17.85.08**
  - ❖ **@ : [catherine.bigey@engie.com](mailto:catherine.bigey@engie.com)**
  
- ❖ **Pour ENGIE Direction Grand Public : Madame Christine CHAMU, agissant en qualité de Responsable Relations Externes - Solidarité**
  - ❖ **@ : [christine.chamu@engie.com](mailto:christine.chamu@engie.com)**

### **Article 28 – Rapport mensuel**

Un rapport mensuel du volet énergie du FSL, réalisé par le gestionnaire du fonds, est établi par nature de contrat et adressé à ENGIE pour l'ensemble du Département. Il fournit une consolidation des bordereaux de versement et comporte :

- le nombre de dossiers présentés,
- le nombre de dossiers aidés par type d'aides (subvention / prêt),
- le montant des aides accordées par type d'aides (subvention / prêt).



## **TITRE 8 - MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION**

### **Article 29 – Date d'effet et durée de la Convention**

La présente Convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 1 (un) an.

A l'échéance du terme, toute prolongation du partenariat entre ENGIE et le FSL devra faire l'objet d'une nouvelle Convention signée par les Parties.

### **Article 30 – Avenants et révision de la Convention**

Toute modification de la présente Convention, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires ou du montant de la dotation, fera l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

De même, une modification du Règlement Intérieur annexé à la présente Convention jugée substantielle par l'une des Parties devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

### **Article 31 – Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département reversera à ENGIE le reliquat de sa dotation.

### **Article 32 – Clause attributive de compétence**

En cas de différend, les Parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente Convention sont de la compétence du Tribunal Administratif **de la Meuse**.

Fait à BAR LE DUC, le 14/11/2019 en 2 (deux) exemplaires originaux, les Parties déclarant avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du FSL.

### **ANNEXE 1 :**

Pour ENGIE,  
La Déléguée Veille et Parties Prenantes

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

**Madame Solenn LE MOUEL,**

**Monsieur Claude LEONARD,**  
Président du Conseil départemental

**Adresse d'envoi des listes de clients faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur  
fourniture d'énergies ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé et  
non rétablie dans un délai de 5 jours**

**DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

<b>Conseil Départemental</b>	<b>N° Voie</b>	<b>Adresses</b>	<b>Complément d'adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>Adresse mail d'envoi des listes</b> (si possible, utiliser une adresse générique)

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS - RESIDENCES PERMANENTES D'ARTISTES**

**DELIBERATION DEFINITIVE :**

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif au renouvellement de conventions pluriannuelles des associations Caramel Music – Cie Azimuts (2019-2021) et Fête musicale de la Forêt (2020-2022),

Vu le règlement culturel du Département de la Meuse adopté par l'Assemblée départementale le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du 23 mai 2019 relative au soutien au développement culturel sur les territoires et plus particulièrement aux résidences permanentes d'artiste au titre du programme 2019,

Vu les demandes formulées par les associations Caramel Music – Cie Azimuts et Fête musicale de la Forêt pour le renouvellement des conventions pluriannuelles les concernant,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des conventions pluriannuelles d'objectifs des associations Fête musicale de la Forêt (2020-2022) et Caramel Music – Cie Azimuts (2019-2021),
- Individualise la somme globale de 82 000 euros (AE 2017-1 ASSOC CONVENTIONNEMENT PLURIA) au titre du renouvellement de conventions pluriannuelles avec les associations Fête musicale de la Forêt et Caramel music – Cie Azimuts,
- Attribue :
  - Une subvention de fonctionnement 2020-2022 ((AE 2017-1 ASSOC CONVENTIONNEMENT PLURIA)) à l'association Fête Musicale de la Forêt à Futeau pour un montant de 18 000 euros, dont les modalités de versement sont prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs.
  - Une subvention de fonctionnement 2020-2021 ((AE 2017-1 ASSOC CONVENTIONNEMENT PLURIA)) à l'association Caramel Music –Cie Azimuts pour un montant de 64 000 euros, dont les modalités de versement sont prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**MOTION - CONTRE LA SUPPRESSION DE LA MIVILUDES**

Le 3 octobre dernier, le gouvernement a pris la décision de supprimer la MIVILUDES, la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires. Créée en novembre 2002 par le Président de la République Jacques Chirac, cette mission était **reliée directement au Premier Ministre et placée sous l'autorité d'un parlementaire**. Cette instance de protection des personnes de défense des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, avait en charge l'analyse des phénomènes sectaires, leur dénonciation et la transmission des dossiers les plus saillants, au Ministre de la Justice et de l'Intérieur, pour une dissolution éventuelle. Désormais, la MIVILUDES serait rattachée au Ministère de l'Intérieur.

De nombreuses associations se sont émues de cette décision.

Dans le Département de la Meuse, l'association SECTICIDE, créée en 1989 et basée à Verdun, joue un rôle important dans la lutte contre toutes les formes de dérive sectaire. Elle a toujours travaillé avec les Conseillers de la MIVILUDES, faisant remonter ses informations, s'appuyant sur ses rapports et les orientations. Les réponses apportées par le gouvernement ne sont pas satisfaisantes. En effet, en se basant sur un rapport de la cour des comptes critiquant l'organisation de la MIVILUDES, sa suppression permettrait d'économiser une dizaine de salariés, en occultant le travail mené par les bénévoles. De même, le rattachement au Ministère de l'Intérieur permettrait de mieux articuler ses missions avec les nouvelles formes de radicalité mais concentrerait son action à un rôle uniquement répressif.

A l'heure du numérique, les sectes utilisent des moyens modernes pour embrigader la jeunesse et les populations vulnérables. Elles pénètrent dans les domaines de l'éducation, notamment dans les activités périscolaires : de 60 000 à 80 000 jeunes seraient élevés dans un climat sectaire. Elles s'emparent des préoccupations et des tendances du moment : écologie, danger des écrans, méditation, bien-être, médecine douce, sport.....

Or, forte de 20 ans d'expérience, la MIVILUDES coordonne l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires. Elle contribue à la formation et l'information de ses agents. Elle informe le public sur les risques, voire les dangers, auxquels il est exposé et facilite la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de dérives sectaires. Elle accompagne des victimes en lien avec les associations spécifiques en place (comme SECTICIDE en Meuse). Elle permet d'évoquer des dérives thérapeutiques ou une absence de certification scientifique sans attendre les sanctions de l'exécutif pour alerter sur une pratique ou un mouvement. Elle facilite les liens avec les Ministères spécifiques et de signer des conventions.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au gouvernement de bien vouloir revenir sur sa décision, en maintenant la MIVILUDES dans ses prérogatives actuelles, avec le maintien de son rattachement au Premier Ministre.

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE REFORME FISCALE LOCALE**

L'assemblée départementale réunie en assemblée plénière le 14 novembre 2019,

**Considérant** les annonces du gouvernement sur le projet de réforme de la fiscalité locale qui vise à priver les départements à partir de 2021 de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la remplacer par une fraction de TVA,

**Considérant** que le dynamisme de la TVA est inférieur à la part de taxe foncière sur les propriétés bâties à long terme, accroissant ainsi, la tutelle de l'Etat sur une collectivité de proximité et d'équilibre des territoires,

**Considérant** que l'impact prévisible de cette réforme sur la fiscalité locale a une incidence sur le potentiel fiscal et le potentiel financier des collectivités locales et tout particulièrement sur les départements les plus pauvres, et par conséquent sur le niveau de leurs dotations et la péréquation,

**Considérant** qu'en privant ainsi les départements de leur dernier pouvoir de taux significatif, cette réforme porte atteinte aux fondements mêmes de la démocratie locale et par conséquent de la Décentralisation,

**Rappelle** que la non compensation annuelle par l'Etat s'établit à près de 20 millions d'euros sur les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) - RSA, APA, PCH - en moyenne annuelle pour le Département de la Meuse, et de près de 5 millions d'euros pour l'accueil en Meuse des Mineurs Non Accompagnés au titre de 2018. Ainsi, le désengagement de l'Etat a des conséquences financières lourdes sur l'avenir de nos territoires ruraux : baisse des investissements, réduction de services à la population, ...

**Réaffirme** l'impérieuse nécessité de respecter l'autonomie financière des Départements afin qu'ils puissent exercer l'ensemble de leurs compétences de manière efficace et pérenne,

**Réclame** un nouvel acte de Décentralisation au bénéfice des collectivités territoriales, accompagné des moyens nécessaires pour assumer leurs compétences et leurs politiques publiques au service des territoires,

**Réclame** une augmentation de 0,2 point du plafond des droits de mutation à titre onéreux afin d'augmenter les ressources des départements.

#### **MOTION DE SOUTIEN AU SECTEUR DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

Les métiers de l'aide et de l'accompagnement à domicile souffrent depuis plusieurs années, et de façon croissante, d'un manque d'attractivité important rendant les recrutements particulièrement difficiles, accentuant l'absentéisme et le turn over des personnels.

Pourtant, les attentes du territoire sont de plus en plus fortes au regard des évolutions démographiques marquées par le vieillissement, l'entrée accrue du 4<sup>ème</sup> âge dans la dépendance et la complexité de la prise en charge des personnes en situation de handicap.

En cette journée de mobilisation nationale, le Conseil départemental, réuni en assemblée plénière le 14 novembre 2019,

**Considérant** l'urgence de la situation et les enjeux de la prise en charge de la perte d'autonomie et du handicap,

**Considérant** les difficultés de recrutement des SAAD et de professionnalisation de leurs agents,

**Considérant** les problèmes rencontrés par les services d'aide et d'accompagnement à domicile pour honorer les plans d'aide prescrits par le département (APA, PCH),

**Considérant** les charges croissantes induites pour la collectivité départementale s'agissant notamment des secteurs de la dépendance et du handicap, pour partie non compensées,

**Rappelle** que l'Assemblée départementale a adopté en mars 2018 le schéma de l'autonomie, s'engageant sur deux orientations majeures :

- renforcer la professionnalisation en améliorant l'attractivité des postes pour faciliter les recrutements
- encourager la formation et l'accompagnement des professionnels sur le handicap et la perte d'autonomie.

**Rappelle** l'implication du département dans plusieurs actions :

- Plan pénurie Aides-soignants 2019 porté par la Région Grand Est, en collaboration avec l'ARS,

- Participation à l'expérimentation du Décret du 15 mai 2019 visant la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, présentée en séance ce jour,
- Travaux à venir sur la prévention des risques socio-professionnels dans le champ de l'aide à domicile.

**Réaffirme** l'impérieuse nécessité que la future loi Grand Age et autonomie, dans le prolongement des rapports LIBAULT et El KHOMERI, mobilise les moyens, notamment financiers, réellement nécessaires pour que l'Etat, la Région et le Département puissent, dans leurs champs de compétences respectifs, mettre en œuvre les plans d'actions avec les mesures de formation et salariales nécessaires pour répondre à l'enjeu du maintien à domicile,

**Réclame** dès à présent de l'Etat, et au regard du Projet de Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020, des mesures d'urgence permettant de revaloriser l'attractivité de ces métiers, lesquelles si elles devaient pour partie transiter par Département, seraient à neutraliser impérativement au titre du Pacte de Cahors.

## SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11320)

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

#### DELIBERATION DEFINITIVE :

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport de présentation du Débat d'orientations budgétaires 2020,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Donne acte au Président du Conseil départemental de la tenue du Débat d'orientations budgétaires.

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Service Budget et Exécution Budgétaire (11320)

Service généraux  
Budget

Budget

2ème Commission  
3ème Commission  
4ème Commission  
5ème Commission  
1ère Commission**NATURE DE L'AFFAIRE**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

***LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2020*****PREAMBULE**

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP) doit se tenir un débat sans vote, dit d'orientations budgétaires (DOB), permettant d'engager des discussions sur les différentes politiques conduites ou souhaitées par la collectivité, afin de mieux cerner leurs impacts dans une vision pluriannuelle de sa gestion.

Ce débat doit aborder de manière pédagogique l'état de santé de la collectivité, à travers les principaux enjeux sociaux, économiques et financiers qui pèsent sur elle, et présenter un certain nombre d'indicateurs financiers obligatoires, et d'analyses prospectives. Les principaux investissements projetés y sont abordés, la relation faite avec l'état de la dette, et le cas échéant l'évolution des taux d'imposition.

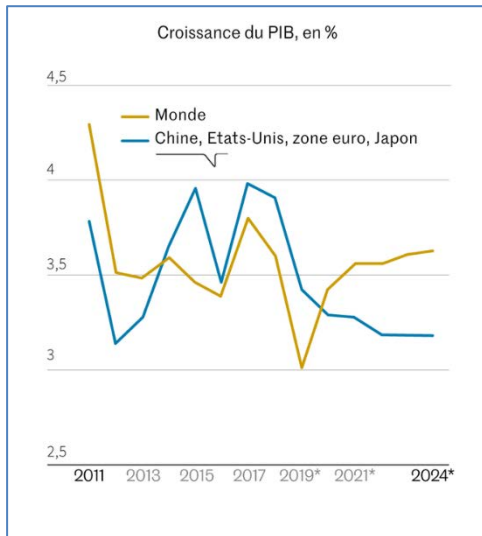
Ces discussions et analyses prospectives doivent être attentives au Projet de Loi de Finances 2020 (PLF2020), tant l'autonomie financière des Départements s'est dégradée depuis de nombreuses années, et notre dépendance aux subsides de l'Etat affirmée.

Lecture cette année, d'autant plus intéressante que ce PLF2020 marque une inflexion dans la politique budgétaire de l'Etat, et de ses engagements européens. Le mouvement des gilets jaunes s'est donc invité au débat...

## L'économie mondiale dans un inquiétant trou d'air

La prévision de croissance mondiale sur 2019 s'inscrit aujourd'hui en baisse de 0.3% sur les prévisions d'avril du Fonds Monétaire International (FMI).

Elle ne dépasserait donc pas 3%, contre 3.6% en 2018.



Cette limite marque un seuil qui fait dire à l'économiste en chef du FMI : « A 3 % de croissance, il n'y a pas de place pour les erreurs politiques ».

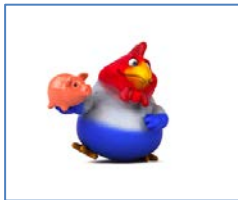
Avec en toile de fond, la crise du Brexit et les tensions durables qui se sont installées entre les deux plus grandes puissances économiques mondiales, Chine et Etats-Unis.

Ces effets négatifs sur la confiance des entreprises se conjuguent à un effet de ciseau qui s'opère entre une hausse faible de la productivité et une démographie vieillissante des économies les plus avancées.

Les prévisions sur 2020 resteront inférieures à celles de début 2019, en baisse donc sur 2018, et pourraient voisiner 3.4%. L'augmentation du PIB apportée par les économies émergentes venant fort à propos soutenir celles moins dynamiques du Japon, Europe, Chine et Etats-Unis.

## L'épargne plutôt que la consommation en France

Mais pourtant, en revenant à un niveau national, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) indique que la France serait en 2019 le premier contributeur à la croissance de la zone Euro, avec près d'un quart de cette croissance à son actif. Chose jamais reproduite depuis 2004.



Croissance soutenue - dans tous les sens du terme – et dont l'essentiel est lié aux mesures gouvernementales faisant suite au mouvement des gilets jaunes, mais aussi à la création d'emplois associée à une hausse des salaires. L'impact serait de +800€ par ménage selon l'OFCE en 2019, et de +310€ prévus sur 2020.

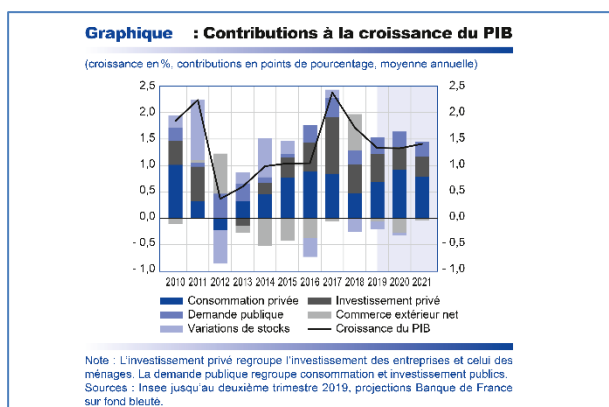
Au final, la consommation des ménages devrait augmenter de 1,9% en 2020 contre 1,3% en 2019 et 1,7% en 2018.

Mais c'est de manière assez contradictoire à cette volonté de relance, que ces mesures sociales et fiscales conduisent à une accélération limitée de la consommation des ménages, au profit d'une large fuite vers l'épargne.



## La chute attendue de l'investissement public comme privé

Pour 2020 et de manière assez antinomique, l'appétit pour investir est attendu à un niveau plus faible, bien que les conditions soient plus favorables. Pour les entreprises, l'investissement devrait chuter de 1.9% pour passer de 3.3% à 1.4%.



Une décélération amplifiée par le soutien essentiel du secteur public, en proie à un double effet.

D'une part un flux lié à l'accélération des dépenses d'investissements dans un contexte de fin de cycle des mandats municipaux sur 2019, et d'autre part, le reflux associé du fait de la mise en place

de nouvelles équipes et donc de nouveaux projets, pour lesquels un temps de conversion est nécessaire pour passer en mode travaux.

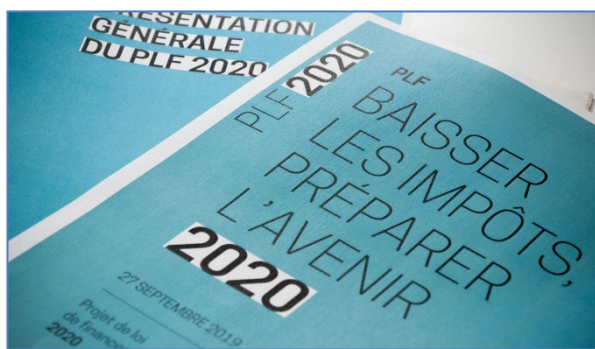
▲ Cet effet se fera inévitablement sentir à notre niveau départemental dans nos politiques de subventionnement aux tiers.

## Un PLF2020 qui inverse son soutien entre offre et demande

Le mouvement des gilets jaunes et ses adhérences a visiblement modifié les perspectives de l'Etat en termes de finances publiques.

Le déficit public 2020 attendu à environ 1.4% du PIB est aujourd'hui réévalué à 2.2%, loin des cibles antérieures d'engagement de réduction.

La cause essentielle en est le changement de posture du gouvernement, hier attentif à l'offre, par la baisse des charges et des impôts des entreprises, aujourd'hui en soutien à la demande, par les mesures fiscales en faveur des ménages voire de baisse d'impôts prévues sur 2020.



Mais l'on sait que dans le budget de l'Etat, le financement par l'emprunt est ouvert comme pour les collectivités à l'investissement, mais aussi, et la différence est notable en termes d'exemplarité de leçon donnée, au fonctionnement.

Ce qui revient à gager du financement long terme contre l'assurance de dépenses récurrentes ou d'absence de recettes, que seules les politiques financières accommodantes actuelles peuvent en tout autisme accepter.

## Effet Cahors ou effet chaos ?

Jusqu'à aujourd'hui le pacte de Cahors s'il reste combattu par une majorité de grandes collectivités dans ses méthodes et la lisibilité donnée aux gestionnaires, pouvait entraîner une part d'acceptation, conscientes qu'étaient les collectivités de leur responsabilité dans ces questionnements nationaux.



Conscientes aussi, et au-delà des toujours faciles incantations vers le national, qu'elles peuvent ensemble organiser une part de cette vie nationale, là où l'Etat signe son impuissance.

L'exemple en a été donné l'an passé avec le fond de péréquation horizontal, (fond de soutien interdépartemental – FSID = 6 M€ de recettes nouvelles) sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), où l'Etat après avoir refusé une évolution de ces recettes a obtempéré face à la volonté des Départements de corriger des inégalités trop criantes, mais curieusement inaudibles...

Cette situation en équilibre précaire, face aux efforts à consentir, risque fort d'évoluer négativement avec cette perspective d'un Etat plus dispendieux, mais toujours censeur des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Et où finalement, Cahors prendrait l'air d'un chaos.

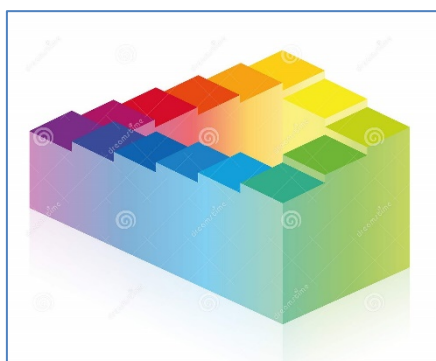
## Arbitrage investissement et fonctionnement, quelle visibilité ?

Notre expérience de plus d'un an d'application du pacte de Cahors ne nous a rien apporté en visibilité pour gérer notre budget... au plus près des intérêts du territoire. Ce qui reste un comble post gilet jaune.

En effet, malgré le nombre de nos demandes, l'expression du représentant de l'Etat, en charge de l'arbitrage ultime du dépassement ou non de notre plafond de dépenses avant pénalités, se résume au seul constat de l'application ou non de pénalités. Sans explication au fond.

Le sujet peut s'entendre pour des collectivités disposant de marges de gestion au moins égales à l'acceptabilité qu'elles ont témoignée à l'annonce du processus.

Ce n'est pas notre cas, car la fin de gestion 2019 nous amènera à flirter avec cette limite - retraitements communément admis intégrés - et ce, non plus en crédits inscrits, mais en crédits consommés.



Ce qui sous-entend que le caractère potentiel offert à notre lecture du retraitement par les services de l'Etat sur d'autres arbitrages complémentaires (MAIA, e-Meuse santé, SAAD..) laisse le budget départemental sous la menace de pénalités privant le territoire de ces soutiens, ou les retardant si l'option prudentielle est prise de les remettre à plus tard.

Il apparait donc que l'autonomie résiduelle de la collectivité dans ses choix de conduite de politiques publiques se résume à :

- Un rôle d'observation des recettes, dans une autonomie fiscale qui pourrait être ramenée à 2 ou 3 % de nos recettes,
- Le contrôle attentif des dépenses du secteur social, dont seule une partie est plafonnée par le dispositif Cahors à 2%,
- La poursuite d'arbitrage sur les autres secteurs de notre section de fonctionnement dont l'équilibre est en première lecture facilitée par la nouvelle recette interdépartementale du FSID (6 M€), mais qui est aussi génératrice de pénalités du fait du pacte de Cahors,
- Une capacité à intervenir en investissement, mais là aussi rattrapée par Cahors au travers de ratios prudentiels qui lient épargne de fonctionnement et encours de dette.

Le rapport à suivre vous détaille l'ensemble des actions qui s'inscrivent sur ces axes, mais il rend tout d'abord nécessaire un point d'arrêt sur cette question particulière de nos capacités résiduelles à intervenir sur l'investissement.

## *Nos ressources d'investissement*

Au-delà de la limite d'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement déjà évoquée, et fixée pour le Département à +1.15% de 2018 à 2020, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pose également deux principes influant notre capacité d'investissement :

- En fixant une capacité prudentielle de désendettement (rapport entre encours de dette et épargne brute) à 10 ans,
  - Qui de fait, nous amène à maintenir un niveau minimum d'épargne ainsi qu'à contenir notre dette.
- En posant un objectif de diminution de notre besoin de financement (résultant de la différence entre les emprunts nouveaux et les remboursements de dette)
  - Qui vise à nous faire maintenir voire diminuer notre encours de dette.

Ce qui nous interroge très directement sur les 3 sources de financement souvent cumulatives de cette section d'investissement : autofinancement, ressources propres d'investissement et emprunt.

---

### **AUTOFINANCEMENT**

La part utile de notre épargne au financement de notre investissement (épargne nette) se calcule en prélevant l'amortissement annuel de notre dette sur notre épargne brute.

La connaissance de nos amortissements de dette (environ 12 M€) sur les années à venir nous conduiraient par exemple à devoir dégager 20 M€ d'épargne brute pour 8 M€ d'épargne nette utile à l'investissement.

Niveau atteignable à condition de maintien d'arbitrages forts sur la section fonctionnement, en dépenses comme en recettes, arbitrages particulièrement indispensables sur le volet dépenses car les marges de manœuvre sur le volet recettes semblent a priori plutôt faibles :

- par la perte de notre principal pouvoir de taux (transfert au bloc communal de la TFPB) avec la réforme de la fiscalité locale (à compter de 2021),
- en absence à cette heure de poursuite du FSID au-delà de 2020 (rappel = 6 M€ pour le Département en 2019 et 2020).

---

### **RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT**

Ces recettes comprennent l'ensemble des ressources destinées à financer les équipements, en particulier les subventions d'équipement reçues ainsi que les ressources propres (FCTVA ; Dotation Départementale pour l'Équipement des Collèges (DDEC) ; Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) ; GIP ; ...).

Ce montant est nécessairement variable puisqu'il dépend essentiellement des dépenses d'équipement effectuées d'un exercice à l'autre mais il a pu évoluer entre 7.5 M€ et 9 M€ depuis le début de la mandature.

Bénéfique quant à son effet sur l'effort départemental d'investissement, son évolution est affectée de multiples incertitudes à la fois en termes d'engagement : devenir du GIP Objectif Meuse ; modalités d'octroi puis de versement de la nouvelle DSID, mais aussi en termes de perception parfois aléatoire ou décalée dans le temps (TVA)

Un niveau de 8 M€ peut être pris en référence.

Je précise que la consigne permanente donnée aux services consiste à mobiliser autant que possible cette source de financement.

---

### **L'EMPRUNT**

Le présent rapport met notamment en perspective le niveau d'emprunt de notre collectivité avec celles de la strate. Il en résulte, malgré la nette diminution de notre encours constatée depuis 2010, que le Département de la Meuse conserve un niveau d'endettement plutôt élevé.

Il doit donc rester maîtrisé, proche du niveau actuel. Ce qui autorise la mobilisation d'un emprunt annuel d'équilibre de l'ordre de 13 M€, correspondant au montant de nos amortissements annuels à venir.

Ces divers éléments m'amèneront à vous faire lors du BP une proposition de réforme de notre stratégie concernant la dette.

---

### **POUR QUEL ARBITRAGE EN INVESTISSEMENT ?**

Ainsi que je m'y étais engagé tout au long de cette année, un travail de structuration de nos dépenses d'investissement a été réalisé à fin de prospective.

Il est rappelé au préalable, qu'en sus des périmètres financiers de la section d'investissement qui vont être évoqués, 3.5 M€ de travaux en régie du Parc sont actuellement portés par notre fonctionnement pour bénéficier d'une récupération de TVA.

▲ *Non lisibles dans nos ratios de la section d'investissement ils sont bien présents en travaux sur le terrain et augmentent donc d'autant le niveau de notre effort d'équipement au service du territoire.*

Hors dépenses de dette, ce travail a concerné l'entretien de notre patrimoine ou des infrastructures départementales pour lesquels il définit les niveaux indispensables pour pouvoir en garantir le bon entretien et la pérennité.

Ce montant estimé à 18 M€ par an, intègre une prise en charge mieux dimensionnée pour les ouvrages d'art, sans pour autant nous exonérer d'un effort important et supplémentaire de remise à niveau.

Au regard des recettes potentielles déterminées précédemment qui s'élèvent à 29 M€, c'est un niveau de 11 M€ qui reste en fait réellement ouvert à notre arbitrage sans remise en cause de nos niveaux de service minimaux sur notre patrimoine.

Ce niveau de 11 M€ doit nous permettre de couvrir la part que nous souhaitons d'une part maintenir en soutien au territoire via nos politiques de subventionnement en investissement (4M€ actuellement), et d'autre part pour l'exécution de nos opérations plus particulières comme le contournement de Verdun, la part du plan collège pour les extensions et créations, les engagements Cigéo, le budget participatif, et toutes autres opérations hors politiques d'entretien évoquées précédemment.

▲ *C'est donc au final un périmètre prudentiel de 7 M€ qui reste ouvert à nos projets à niveau de soutien du territoire constant (4 M€).*

Bien évidemment, un niveau d'épargne brute inférieur à 20 M€ réduirait d'autant nos capacités, à niveau d'encours constant.

En conclusion, la soutenabilité de ce niveau d'investissement de 29 M€ paraît acquise sous réserve de maintenir dans la durée :

- Un niveau d'endettement proche (150M€ maximum) de celui constaté au 31/12 de l'exercice en cours (soit 145.8 M€) et, pour ce faire, de mobiliser l'emprunt à un niveau oscillant entre 12 et 13 M€ ;
- Un niveau d'épargne de 20 M€ (permettant de dégager un autofinancement de 8 M€) ainsi qu'un niveau de ressources propres d'investissement de 8 M€.

## *Eléments de débat*

Je vous propose d'aborder, de manière plus exhaustive au fil des pages suivantes, l'ensemble de nos interventions départementales et leurs orientations pour 2020, autour des trois thèmes que nous avons déterminés en novembre 2016 dans notre contribution au développement de la Meuse :

- Stratégies et développement des territoires : aménager la Meuse dans la vision commune d'une réalité dynamique et performante

- Responsabilités et développement humain : permettre à chacun de trouver sa place et d'apporter sa contribution à la vie du Département dans un contexte économique et social tendu.
- Identité, attractivité et ambition départementale : renforcer l'attractivité de la Meuse autour de son identité rurale et en mobilisant ses acteurs

J'attire d'ores et déjà votre attention sur les sujets de débat suivants et sans ordre de préséance, que vous croiserez plus en aval dans vos lectures :

- Avec une autonomie fiscale qui va passer de 22% à 1.4%, et une part du national toujours plus prépondérante, quelles priorités se donner pour notre action au bénéfice du territoire ?
- Quel niveau de renforcement de la prévention dans le domaine en tension de l'enfance et pour quel objectif visé ?
- La double tarification des établissements sociaux peut-elle être une solution profitable aux établissements meusiens comme à notre collectivité ?
- Comment responsabiliser davantage les porteurs de projet, bénéficiaires des crédits FSE, pour une meilleure efficacité de leurs actions, afin d'éviter la pénalisation financière du Département ?
- Quelle perspective se donner pour la bonne prise en compte des recommandations et alertes concernant les ouvrages d'art ?
- En fin de concession de la zone TGV, quelle perspective pour la promotion de celle-ci ?
- Selon la pérennité du fond de soutien interdépartemental (FSID = 6 M€), quel impact sur l'arbitrage de la section de fonctionnement ?
- Quelle stratégie à venir au regard de notre encours actuel de dette, de la pression sur le fonctionnement, et des règles prudentielles applicables ?
- Quelles pistes, capacités données et arbitrages à conduire pour redonner à la collectivité une attractivité à travers sa politique de gestion des Ressources Humaines ?
- ...

# SOMMAIRE

<b>Le contexte de la préparation budgétaire 2020 .....</b>	<b>1</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>1</b>
L'économie mondiale dans un inquiétant trou d'air .....	2
L'épargne plutôt que la consommation en France .....	2
La chute attendue de l'investissement public comme privé.....	3
Un PLF2020 qui inverse son soutien entre offre et demande .....	3
Effet Cahors ou effet chaos ?.....	4
Arbitrage investissement et fonctionnement, quelle visibilité ?.....	4
Nos ressources d'investissement.....	5
Eléments de débat .....	7
<b>Sommaire .....</b>	<b>9</b>
<b>Les orientations 2020 au travers les grands enjeux du territoire .....</b>	<b>10</b>
<b>Stratégies et développement des territoires .....</b>	<b>10</b>
Aménagement et Développement du Territoire.....	10
Habitat et prospective.....	12
Affaires européennes et contractualisation .....	13
Environnement – Assistance technique .....	14
Assistance technique aux collectivités .....	15
Routes et aménagement foncier .....	16
Aménagement numérique .....	17
<b>Responsabilités et développement humain .....</b>	<b>19</b>
Insertion et développement social territorial.....	21
Enfance - Famille .....	23
Autonomie .....	24
Education et plan collèges .....	25
Sports.....	26
Jeunesse.....	27
<b>Identité, attractivité et ambition départementale .....</b>	<b>29</b>
Attractivité et Tourisme.....	29
Culture.....	32
Services et usages numériques .....	34
Agriculture et Développement Durable.....	34
<b>Garantir une gestion dynamique et rigoureuse .....</b>	<b>36</b>
<b>Finances .....</b>	<b>36</b>
Réforme annoncée de la fiscalité locale.....	36
Contractualisation Etat-Département .....	38
Encours de dette et marchés financiers .....	40
<b>Ressources Humaines .....</b>	<b>48</b>
Contexte de la collectivité en matière d'effectifs.....	48
Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour 2020.....	49
Les principaux projets pour l'année 2020.....	50
<b>Systemes d'information .....</b>	<b>53</b>
<b>Patrimoine bâti.....</b>	<b>54</b>
<b>Communication.....</b>	<b>55</b>

# LES ORIENTATIONS 2020 AU TRAVERS LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

## STRATEGIES ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

### AMENAGER LA MEUSE DANS LA VISION COMMUNE D'UNE REALITE DYNAMIQUE ET PERFORMANTE

A ce titre le Département a adopté une nouvelle politique de développement et de cohésion du territoire afin de maintenir et renforcer l'armature urbaine et les points de centralité du département, tout en poursuivant son soutien aux espaces ruraux. Cette volonté de lutte contre la dévitalisation des villes moyennes et bourgs-centres se retrouve également en matière d'habitat, dans un contexte difficile de plus en plus marqué par des situations de mal-logement avec une augmentation de l'habitat indigne et de la vacance.

### *Aménagement et Développement du Territoire*

Le déploiement en 2020 de la nouvelle politique de Développement et de cohésion territoriale montre la volonté du Département d'être beaucoup plus présent aux côtés des collectivités. Le Département va ainsi soutenir de manière plus adaptée leurs investissements en particulier dans les communes engagées dans une démarche de redynamisation urbaine.

Le renouvellement des équipes municipales en mars 2020 devrait conduire à une baisse des sollicitations financières, le temps que les nouveaux élus mettent leurs stratégies en place et construisent leurs projets. Aussi, un effort particulier de communication sera fait en direction des communes et des EPCI pour donner plus de visibilité aux dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets.

▲ *En matière de sauvegarde et de valorisation du Patrimoine, la politique départementale qui s'inscrit en cohérence avec diverses initiatives nationales autour des questions patrimoniales serait poursuivie (Mission Bern, Rubans du Patrimoine, restauration des centres anciens...)*

Concernant l'offre de services au public, le travail engagé dans le cadre du SDAASP avec l'Etat en lien avec les opérateurs et les collectivités concernées devrait prendre une nouvelle dimension. L'objectif prioritaire étant d'assurer un premier accueil sur l'ensemble du territoire et de mettre en cohérence les démarches engagées par d'autres partenaires (plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, premier accueil inconditionnel, lutte contre la désertification médicale, restructuration du réseau des Finances Publiques, déploiement des Maisons France Services).

▲ *S'agissant du renforcement de l'attractivité départementale avec la desserte de la gare Meuse TGV, une attention particulière sera portée au suivi de la convention liant le Département et la Région pour la gestion du service des navettes TGV.*



La convention en cours avec le SDIS prendra fin en décembre. Une nouvelle convention sera proposée à l'Assemblée départementale.

Eu égard aux contraintes budgétaires départementales liées à la contractualisation de Cahors, il avait été proposé de financer des dépenses d'investissement qui viendraient en déduction de notre participation au fonctionnement.

Il est à noter que le SDIS intègre dans le projet de convention 2020/2022 :

- une demande de financement aux investissements de 850 000 €, rétroactive car démarrant dès 2019, et liée à l'arrivée d'un logiciel national de traitement de l'alerte « NexSIS » en sus de la participation au fonctionnement,
- et prévoit aussi une contribution complémentaire exceptionnelle du Département en fonctionnement en cas de besoins particuliers.

▲ *Un arbitrage prenant en compte les contraintes budgétaires départementales est indispensable au regard des éléments évoqués plus en amont.*

Enfin, le Projet de Développement du Territoire (PDT) pour l'accompagnement du projet CIGEO, devra continuer à faire l'objet d'un suivi étroit en lien avec les différentes directions concernées et en étant vigilant sur les engagements financiers des partenaires associés. Alors que madame la Ministre va engager dès le début d'année les travaux sur la fiscalité.

---

#### **E-MEUSE SANTE : TERRITOIRE D'INNOVATION**

Le succès de e-Meuse santé à l'appel à projet Territoires d'Innovation porté par le Secrétariat Général à l'Innovation auprès du premier Ministre et la Banque des Territoires est le résultat d'une aventure collective.

La profondeur et l'étendue de la mobilisation des acteurs autour des problématiques de l'accès aux soins aura été un de nos forts arguments. Elle démontre aussi la volonté permanente des territoires ruraux à prendre en main leur qualité de vie et leur attractivité en se rassemblant sur des causes et des objectifs vitaux, dont celui d'une meilleure santé fait pleinement partie.

Le caractère innovant de la démarche et des périmètres d'action proposés reflètent un esprit d'initiative dans le domaine de l'accès aux soins que les professionnels de santé de Meuse avaient instillés dans de nombreux projets qui trouveront dans e-Meuse santé les relais et les conditions optimales pour leur réussite.

La mise en œuvre du projet repose aujourd'hui sur :

- La mise au point d'un accord de consortium et son approbation par l'ensemble des partenaires du projet.
- La convention de financement à établir entre le Département de la Meuse porteur du projet, et la Banque des territoires. Il appartiendra au Département, sur la base juridique du Consortium e-Meuse santé de mettre en place l'ensemble des financements pour la réalisation des actions et opérations prévues.
- La mise en place d'un cadre de réalisation pérenne et solide, à même de répondre opérationnellement aux exigences de l'ensemble des partenaires.

L'établissement, complexe, de ces éléments conditionne la mise en œuvre officielle du projet qui devrait trouver une réalité juridique en début d'année 2020. Le travail est en cours.

▲ *Bien qu'équilibrées par des recettes, les impacts de ces dépenses sur notre section de fonctionnement au titre du pacte de Cahors ne sont pas anodins. La question de leur retraitement est donc un sujet essentiel pour le portage à bon terme du projet.*

D'ores et déjà, deux actions prioritaires guidées par les besoins du terrain (télémédecine, périnatalité) ont été identifiées par le Comité de pilotage du projet (qui deviendra le consortium en charge de sa gouvernance), et donneront lieu aux premières actions concrètes et rapides.

e-Meuse santé constitue une responsabilité importante pour le Département de la Meuse qui, avec les Communautés de communes et les deux agglomérations meusiennes, mais également les deux départements de la Haute Marne et de la Meurthe et Moselle, la Région Grand Est, a l'ambition de bâtir avec ce projet une aide à la décision et un territoire d'expérimentation de portée nationale, pour la transformation en profondeur du modèle organisationnel de la santé grâce à l'innovation numérique. Des liens seront aussi établis en ce sens avec d'autres lauréats de l'appel à projet.

Cette démarche, initiée dans sa première expression par le CEA a également su convaincre nos partenaires de contribuer de manière importante au financement de ce projet ce qui permet à notre département de contribuer dans des proportions raisonnables au financement du projet dont il assume la paternité et le portage (évalué à 1,5 M€ sur 10 ans sur un budget global de 22 M€)

Il faut saluer l'effort du programme national Projet d'Innovation, financé par le Banque des Territoires, de l'ARS, la Région Grand Est, les trois départements Meuse Haute- Marne et Meurthe et Moselle, les GIP et plus particulièrement le GIP Objectif Meuse, qui donne à un territoire comme la Meuse la capacité à se situer en territoire de référence pour l'amélioration de l'accès aux soins.

## *Habitat et prospective*

Dans un contexte contraint et complexe pour les acteurs de l'habitat, il semble important d'engager un exercice de prospective sur les politiques de l'habitat, qui appelle à s'interroger sur l'après habitat en général, pour les prochaines années à travers une plus grande implication des territoires et en particulier de leurs centralités. Les politiques actuelles devront évoluer vers cette transition par une meilleure prise en compte des économies d'énergie dans une démarche de développement durable et par un accompagnement plus pertinent du logement locatif social qui permettrait de diversifier et de rendre plus abordable l'offre sociale tout en mieux intégrant les problématiques d'habitat indigne et dégradé.

▲ *La mission d'assistance et de conseil à la gestion de la dette garantie décidée en partenariat avec l'OPH de la Meuse, doit contribuer à mieux définir l'accompagnement du bailleur social dans l'évolution et le renouvellement de son parc immobilier et dans une nouvelle période post protocole CGLLS.*

La poursuite et le renforcement de l'intervention du Département à travers ses différentes composantes, dans les démarches nationales et régionales de redynamisation des bourgs-centres et des centres des villes moyennes, sont la manifestation d'un engagement qui semble devoir s'inscrire dans la durée.

Le déploiement du dispositif départemental de repérage et d'analyse de la vacance du parc privé a permis de mettre en évidence la nécessité de sécuriser les rapports locatifs en facilitant l'accès au service d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) en cours d'installation sur le département, et ceci dans le but principal de développer cette offre locative.

La proposition de donner une nouvelle orientation au règlement d'intervention en faveur de la rénovation énergétique des logements communaux et intercommunaux qui avait été gelé au budget primitif 2019 se justifie, en considérant ce patrimoine comme l'unique alternative dans le renouvellement du parc locatif des communes rurales et bien souvent comme une première entrée en matière de parcours résidentiel.

▲ *Une enquête dans ce sens va être lancée auprès des collectivités pour justement en mesurer l'opportunité. Se posera aussi la question à terme des logements de fonction désaffectés des collèges.*

L'implantation de l'ADIL interdépartementale se confirme comme un service de proximité et pertinent pour répondre aux diverses questions juridiques auxquelles sont confrontés les habitants.

La nouvelle période de la délégation de compétences des aides à la pierre (2019/2024), qui confirme le Département comme un acteur central de l'habitat en appui des communes et des EPCI et comme le coordonnateur de l'ensemble des politiques de l'habitat sur le territoire, doit être mise à profit malgré certaines incertitudes liées à l'impact de la réorganisation future des services de l'Etat.

## *Affaires européennes et contractualisation*

Dans le cadre de la stratégie de développement de la compétitivité et de l'attractivité territoriale de la Meuse, le Département maintient son niveau d'implication, renforcé ces dernières années, tant dans la coopération transfrontalière opérationnelle (programme Interreg A Grande Région) qu'institutionnelle (Sommet des Exécutifs de la Grande Région).

Aussi, il respectera ses engagements de contribuer financièrement aux organes et outils de la Grande Région (GECT Secrétariat du Sommet, SIG Grande Région, Schéma de Développement Territorial de la Grande Région), ainsi qu'aux organes communs du programme Interreg VA Grande Région et aux projets transfrontaliers Interreg « Land of Memory » et « Senior Activ ».

Afin de défendre les intérêts des porteurs de projet meusiens et d'optimiser la mobilisation des crédits européens et régionaux tant sur la fin de période de programmation 2014-2020 que sur la prochaine période 2021-27, le Département continuera à s'appuyer encore en 2020, dans l'attente de la montée en puissance de l'agence d'attractivité de la Meuse, tant sur les Centres d'Information Europe Direct (Citoyens et Territoires Grand Est, Cristeel) que sur le Bureau Europe Grand Est à Bruxelles, dont la structure juridique porteuse en cours d'évolution nécessitera un positionnement du Département courant 2020.

▲ *Il appartiendra alors au Département de se repositionner quant à son engagement dans le Bureau Europe Grand Est.*

Cette démarche d'influence et de marketing territorial aura toute son importance dans le contexte de nouvelle évolution des compétences envisagée par un futur projet de loi « Décentralisation III » et d'évolution des relations institutionnelles au sein de la région Grande Est impliquée par la mise en place de la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace dès le 1er janvier 2021.

Quant à la gestion de la subvention globale FSE 2014-2020 et dans la perspective du renouvellement éventuel d'une délégation de subvention globale pour la nouvelle période 2021-27, le Département devra poursuivre la réorientation de sa stratégie départementale engagée depuis 2017 afin d'optimiser davantage la programmation des fonds européens délégués au regard des objectifs-cibles de résultat fixés par l'Etat pour répondre au cadre de performance attendu de la Commission européenne.

Certaines actions inscrites à la convention de prévention et de lutte contre la pauvreté signée entre le Département et l'Etat en 2019 y contribueront déjà.

▲ *Dans cet objectif d'amélioration de la performance de la programmation FSE en Meuse, le Département devra aussi étudier la mise en œuvre des moyens les plus adaptés pour responsabiliser davantage les porteurs de projet, bénéficiaires des crédits FSE, à une meilleure efficacité de leurs actions, notamment en terme de coût financier par participant accompagné.*

## Environnement – Assistance technique

Le Département poursuivra ses actions en matière d'environnement (eau, biodiversité, déchets et énergie) pour améliorer le cadre de vie des meusiens à travers :

- un soutien financier et technique aux collectivités,
- la réalisation d'actions sous maîtrise d'ouvrage directe,
- un soutien financier aux associations environnementales.

Dans ce cadre, il est proposé de :

- mettre en œuvre activement la nouvelle politique de l'eau révisée par l'Assemblée départementale en juillet 2019 dans un contexte de changement climatique créant des tensions grandissantes sur les ressources en eau.

Il conviendra notamment de lancer les appels à projets pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes à risque de pénurie et pour mettre aux normes les équipements réglementaires de suivi des performances des stations d'épuration,

▲ *Se pose la question du développement d'une démarche de coopération internationale en matière d'eau en lien avec l'association GESCOD.*

- poursuivre le développement des actions de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en lien notamment avec l'attractivité touristique et les sports de nature

▲ *Une étude de faisabilité pourrait être engagée pour aménager un second site ENS sous maîtrise d'ouvrage départementale dans le secteur du barrois ainsi qu'une réflexion sur un classement de la vallée de la Meuse en site RAMSAR (classement international des zones humides les plus remarquables).*

- pérenniser son niveau d'implication dans le soutien des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (hors ENS) en réorientant les aides aux associations sur l'ensemble des thématiques de la transition écologique (biodiversité, énergie, déchets...) pour accompagner la démarche CTE.
- poursuivre la mise en œuvre de la politique des déchets visant notamment à mettre à niveau le réseau départemental de déchèteries afin de proposer un service de qualité à tous les meusiens (particuliers et professionnels).

▲ *L'appel à projets sur la prévention des déchets pourrait être renforcé en rendant notamment éligibles les programmes d'achat de composteurs domestiques.*

- optimiser la gestion des déchets produits par la collectivité (collèges inclus) en généralisant la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire initiée en 2018 à tous les collèges sur la période 2020-2024.
- accompagner les collectivités dans leurs projets de réduction des rejets de gaz à effet de serre.

▲ *L'appel à projets lancé avec la FUCLEM pour aider les collectivités à acquérir des véhicules électriques pourrait être poursuivi, sachant qu'en fin d'année un bilan devra être effectué.*

Concernant le soutien financier du Département au CAUE, il est proposé de reconduire en 2020 le système garantissant à cette association un montant cible d'aide de 375 000 € entre le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement et l'attribution d'une subvention d'équilibre.

## Assistance technique aux collectivités

En juin 2017, l'Assemblée départementale a validé, conformément aux dispositions de la loi NOTRÉ, la création d'un nouveau service d'assistance technique aux collectivités rurales en matière d'aménagement et de voirie.

Ce nouveau service est articulé entre :

- un appui à la mise en œuvre de projets (recrutement de prestataires compétents), géré par la Direction des territoires, et opérationnel depuis août 2017,
- un appui à la gestion patrimoniale de la voirie (assistance administrative), géré par la Direction routes et aménagement, via chaque ADA, et opérationnel depuis septembre 2018.

▲ *Les résultats 2019 sont probants avec près de 60 conventions actives et confirment les besoins d'ingénierie des collectivités.*

L'année 2020 aura vocation à asseoir définitivement ce rôle d'ingénierie et développer l'activité de ce service en matière de voirie. Les élections municipales seront en outre un enjeu avec la nécessité de présenter le service aux nouveaux élus.

---

### PERENNITE DU PATRIMOINE

Si la politique routière votée en 2010 montre son efficacité, elle comporte aussi des faiblesses.

Elle a permis de maintenir l'âge moyen des couches de surfaces des chaussées. C'est primordial pour assurer l'étanchéité et éviter de dégrader les structures par son infiltration. Néanmoins la limitation des enrobés sur le réseau structurant ainsi que le vieillissement des structures de chaussées se fait sentir.

En ce qui concerne les ouvrages d'art, l'entretien, avec une enveloppe annuelle d'environ un million d'euros, est insuffisant. La démarche de réflexion entamée en 2018 rejoint les prescriptions du rapport parlementaire sur les ouvrages d'art en ce qui concerne les montants à allouer et les ouvrages à risques (premiers ponts mixtes acier-béton, buses métalliques pour lesquelles nous avons missionné un diagnostic en début d'année par exemple).

- ▲ *Il nous appartient de fixer le niveau convenable d'entretien des ouvrages d'art tout en fixant des objectifs de remise à niveau des ouvrages les plus dégradés*
- ▲ *La question d'une demande de participation auprès de la Région pour les itinéraires d'intérêt régional se pose*

Plus anecdotiquement, des adaptations de la signalisation horizontale sur les axes locaux, notamment en virage, seront testées.

---

### EXPLOITATION DES ROUTES

- ▲ *La question d'exporter l'herbe pour limiter les graminées, pourrait être étudiée. Une recherche auprès des gestionnaires pratiquant ainsi peut alors s'avérer opportune*

Un point d'attention sur la préservation de notre domaine public est le déploiement de la fibre. Un temps important sera nécessaire sur son suivi pendant les années à venir pour favoriser la fluidité de nos autorisations administratives tout en veillant aux respects des prescriptions émises, pour lesquelles, l'Assemblée sera sollicitée prochainement

---

### PROJETS ROUTIERS

La préparation de la déclaration d'utilité publique et la maîtrise du foncier, avec ou sans aménagement foncier, seront les principaux objectifs de 2020.

En ce qui concerne le giratoire à l'entrée ouest de Bar-le-Duc sur la RD 635, si la maîtrise du foncier se concrétise, sa réalisation pourra être envisagée en lien avec la ville de Bar-le-Duc.

Afin de préparer l'avenir, il est utile d'anticiper les nécessités d'aménagement de l'axe Nord-sud entre les Ardennes et Void. Un partenariat dans le cadre du SRADDET et des itinéraires régionaux est à construire.

Compte tenu des moyens disponibles et du nombre d'opérations en cours, la possibilité d'engager une nouvelle opération devra être soigneusement réfléchie.

La priorité est donnée à la tenue des calendriers des opérations en cours avec deux problématiques :

- Les prairies sensibles pour l'opération d'Azannes-Soumazannes
- Le nouveau recadrage d'un cabinet impliqué dans plusieurs opérations.

## *Aménagement numérique*

---

### **LA FIBRE REGIONALE DEPLOYEE CONCRETEMENT EN MEUSE**

Plus d'une centaine de communes desservies par le réseau d'initiative publique Fibre (hors Ville de Verdun et communes de l'ex-communauté de communes de Bar le Duc Sud Meuse) sont concernées par les opérations de démarrage des travaux.

Les négociations du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire portent d'ores et déjà leurs fruits avec une quinzaine de communes ouvertes à la commercialisation, qui ne comptent pourtant pas le plus d'habitants mais qui sont en déficit de services dans la majorité des cas.

▲ *La commercialisation de la fibre est accompagnée de l'arrivée des opérateurs nationaux – avec celle symbolique et médiatisée d'Orange sur le réseau Losange.*

Toutefois, leur présence sera constatée au cas par cas dans les Nœuds de Raccordement Optique. Une quarantaine de communes attendent le démarrage des opérations avec un léger décalage et une vingtaine ont été ajoutées par l'opérateur aménageur Losange pour des raisons de complétude de réseau.

---

### **ET - EN ATTENDANT - UNE REPRISE DU RESEAU DEPARTEMENTAL HAUT DEBIT**

Le maintien du réseau départemental est primordial jusqu'au déploiement total de la fibre en 2023 pour poursuivre le service aux administrés bénéficiant des services radios et fibres professionnelles.

▲ *Le contrat de délégation de service public (DSP) Fibre de la Région Grand Est – qui le lie à son aménageur Losange – inclut la possibilité de reprise des réseaux d'initiatives publiques des collectivités.*

Cette piste est celle privilégiée pour assurer la continuité de service pour les utilisateurs grand public mais aussi pour les établissements professionnels connectés.

Cette reprise s'accompagnera d'un changement technologique vers du 4G/LTE des services radios rendus aux 1 700 clients, compte-tenu de la caducité du Wimax avérée avec l'arrivée de la 5G. Ce contexte doit apporter un financement par le Fonds de Réaménagement du Spectre de l'Agence Nationale des Fréquences Radios, et à moindre coût avec la Région.

---

**BONIFIER LES DOTATIONS ET FACILITER LES DEPLOIEMENTS DU PLAN NATIONAL DE TELEPHONIE  
MOBILE**

En Meuse, l'équipe projet locale co-pilotée par la Préfecture de la Meuse et le Département poursuit son travail pragmatique qui permet d'économiser la dotation de sites de l'Etat et de les redéployer tout en étant à l'écoute des territoires et en appui du déploiement opérateurs.

Elle propose à l'équipe-projet, cette fois régionale, des propositions de bonus pour des sites aux frontières interdépartementales ou pour des secteurs à enjeux touristiques et de mobilité, comme celle de la route du Bois des Caures en déficit de couverture.



## RESPONSABILITES ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

**PERMETTRE A CHACUN DE TROUVER SA PLACE ET D'APPORTER SA CONTRIBUTION A LA VIE DU DEPARTEMENT DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL TENDU.**

L'année 2020 s'articulera pour l'ensemble des entités du Pôle développement humain autour de deux mots d'ordre.

**Consolider**, tout d'abord, les constructions collectives et partenariales autour des différents schémas et programmes adoptés par l'Assemblée départementale et qui se déroulent en faveur des parcours des personnes bénéficiaires de l'action de la collectivité.

Consolider également des procédures co-construites, notamment dans le domaine de l'enfance, et dont la mise en œuvre doit renforcer l'action conjointe des différents intervenants pour plus de cohérence et d'efficacité.

Consolider, encore, des postures qui se stabilisent, à l'instar de la démarche de développement social territorial, appelées à s'inscrire dans la durée pour privilégier la logique de projet à celle de guichet, dans une application collective du « juste droit ».

Consolider, enfin, un sens de l'action commune en transversalité, partant des attentes de nos concitoyens, eux-mêmes associés à la définition de nos politiques.

**Innov**, pour évoluer, en prenant appui sur une intelligence collective, par la capacité des services départementaux à travailler ensemble et avec tous nos partenaires, qu'il s'agisse des politiques sociales, éducatives et bien évidemment issues de l'Initiative départementale pour la jeunesse ou encore liées à la mise en œuvre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) au titre de la politique de sports de nature.

Mais le contexte de mise en œuvre est marqué par un paradoxe croissant entretenu par l'Etat, dont l'Assemblée départementale est invitée à se saisir :

- d'un côté des opportunités, telles que le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, ou encore la contractualisation en matière de prévention et de protection de l'enfance,
- de l'autre, une ingérence croissante de l'Etat sur les compétences départementales, sa propension à reprendre en main des politiques sociales, à introduire la confusion et à entraver durablement les marges de manœuvre des départements, au point de porter atteinte à leur libre administration.

Il est désormais acquis au titre du Contrat de Cahors que seule la part de financement de l'Etat au titre de la convention de prévention et de lutte contre la pauvreté pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un retraitement.

▲ *Ce climat particulier, nouveau, peut en outre interroger sur le sens de l'action des professionnels de l'action sociale départementale, leur capacité d'agir et leurs méthodes d'intervention.*

Le Département devra donc renforcer plus encore en 2020 sa légitimité de coordination et d'action, alors que son organisation territoriale et ses compétences en matière de solidarités restent peu lisibles pour le grand public, mais également pour les élus locaux et autres acteurs de la société civile.

Pourtant, l'urgence sociale demeure très prégnante et les équipes départementales gèrent, au quotidien, une situation largement dégradée.

En atteste le montant moyen des aides financières individuelles qui ne cesse d'augmenter : FAJ : + 33 % ; FDAI : + 15 % ; FSL accès : +4% - FSL énergie : stabilité - FSL maintien : +7%

Il s'agit bien là du symptôme d'une dégradation des conditions de vie des Meusiens et d'une accentuation de la pauvreté, le mouvement des gilets jaunes ayant également contribué à un recours plus important aux aides financières.

▲ *Le service social départemental doit donc d'abord gérer l'urgence alimentaire, médico-sociale et liée au logement avant de pouvoir, le cas échéant, débiter un accompagnement social approfondi.*

De l'ensemble de ces constats résultent cinq enjeux transversaux qui sous-tendent les politiques liées au développement humain tout au long de 2020 :

- Etre en veille et saisir, le cas échéant, les opportunités dans une cohérence d'intervention globale et de visibilité de l'action départementale,
- Accentuer la prévention,
- Poursuivre les décloisonnements internes et externes, consolider les partenariats,
- Communiquer, informer, former,
- Evaluer.

▲ *L'Assemblée départementale est notamment appelée à se prononcer sur cet enjeu majeur du renforcement des moyens de prévention, s'agissant tout particulièrement du secteur de l'enfance, mais concernant également l'ensemble des secteurs de l'intervention sociale.*

En effet, accroître la prévention aura un coût non négligeable qui augmentera à court terme la charge départementale mais pourra à moyen et long termes, s'avérer être un investissement socialement rentable.

Si, globalement, les entités du Pôle développement humain, devraient pouvoir comprimer, l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement en 2020, étant toutefois noté une recrudescence des plans d'aides APA en 2019, ce ne serait pas le cas de la composante enfance-famille au regard de l'accentuation proposée des démarches de prévention.

S'agissant de la question des mineurs non accompagnés, le léger desserrement des pressions enregistrées fin 2018 ainsi que des flux moindres pourraient laisser entrevoir un atterrissage de l'ordre de 450 à 500 personnes évaluées fin 2019 et environ 120 jeunes confiés au Département.

▲ *Si les conditions financières de compensation par l'Etat de la phase évaluation se sont quelque peu améliorées en 2019, elles se sont largement dégradées pour ce qui est des enfants confiés.*

En outre, la proposition faite par l'Etat à l'ADF, s'agissant de la modification de la clé de répartition des MNA confiés, en substituant un critère de population générale au critère actuel des « moins de 19 ans » conduirait à porter la quote-part de la Meuse de 0,27% à 0,285% (coût évalué à + 120 000 €).

Enfin, pour ce qui est de l'investissement, 2020 marquera notamment la première année de déclinaison opérationnelle du PPI des collèges départementaux, alors que restent en suspens plusieurs questions liées au réseau de collèges, dans le prolongement du vote de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2017.

## *Insertion et développement social territorial*

La situation économique nationale est paradoxale et la trajectoire incertaine, y compris pour la Meuse.

Selon les chiffres de la Direction de l'animation, de la recherche et des études statistiques (DARES) au second trimestre 2019, le chômage diminue en France de 1,9%. Il s'établit à 8,7% de la population active (8,2% en Meuse).

Sur la même période, le taux d'emplois vacants est de 1,9%. Le secteur de la santé humaine et de l'action sociale affiche l'un des taux de vacance les plus importants. En Meuse, Pôle Emploi enregistre une progression de 15% d'offres d'emploi en un an. L'industrie et l'artisanat sont des secteurs qui recrutent mais qui peinent à trouver des candidats.

Pour autant, les sujets de préoccupation s'accumulent tant sur le plan géopolitique qu'économique.

Selon l'INSEE, en 2016, la France compte cinq millions de pauvres si l'on fixe le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian et 8,8 millions si l'on utilise le seuil à 60 %.

Dans le premier cas, le taux de pauvreté est de 8% et dans le second de 14 % (15% en Meuse - INSEE 2016). Au cours des dix dernières années (2006-2016), le nombre de pauvres a augmenté de 630 000 au seuil à 50 % et de 820 000 au seuil à 60 %. Le taux de pauvreté s'est élevé de 0,7 point au seuil à 50 % et à 60 %.

Une paupérisation croissante qui s'ajoute à d'autres constats tels que la dégradation du marché du travail ou encore des inégalités de revenus croissantes (sur dix ans, l'écart en revenu annuel entre les 10% les plus riches et les 10% les plus pauvres s'est accru de 10 000 euros).

S'y ajoute par exemple une discrimination forte liée aux équipements numériques mais surtout aux usages numériques (93 % des cadres font des démarches administratives sur Internet, contre 69 % des ouvriers).

En Meuse, ajoutons le problème de mobilité, tant psychologique que physique ou liée à des obligations familiales comme celles du « parent isolé ».

Autant de constats qui justifient un fort engagement des travailleurs sociaux des maisons de la solidarité aux côtés des personnes nécessitant une prise en charge et un accompagnement au titre des différentes interventions départementales, au premier rang desquelles l'enfance.

On note une augmentation de près de 2% des enfants confiés entre janvier et septembre 2019 (hors MNA) et le nombre d'informations préoccupantes (IP) reste élevé (859 en 2018 ; 521 à fin août 2019).

▲ *Les échéances légales, la fixation des droits parentaux et la complexification croissante des situations familiales, le nombre de mesures par référent (34 en moyenne) obèrent la capacité d'intervention des travailleurs sociaux.*

D'une part, les assistantes de service social peinent à s'investir suffisamment dans du travail de prévention et d'insertion. D'autre part, les référents de l'Aide Sociale à l'Enfance éprouvent de réelles difficultés à mettre en œuvre le travail éducatif visant une amélioration des situations familiales.

▲ *Sur le champ de l'insertion, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA est stabilisé (4749 en 2018 contre 4743 en octobre 2019) ce qui permet d'envisager pour 2020 une reconduction de l'enveloppe de l'allocation à environ 30 317 000 €.*

S'y ajoute, dans le cadre des démarches de développement social territorial, un investissement à saluer pour parvenir à terme à une meilleure anticipation et prévention de situations individuelles complexes.

▲ *Le premier des quatre enjeux pour 2020 consistera en la capacité du service social départemental à assumer la charge au quotidien*

Il s'agira d'être capable d'accueillir, d'écouter et d'accompagner toutes les personnes qui en font la demande, en toutes circonstances, dans le cadre d'un accueil inconditionnel, également itinérant, à l'instar de Maxiliens sur le territoire du PETR Cœur de Lorraine.

En parallèle, il importera de construire des projets de prévention et d'insertion pour résoudre des problèmes sociaux, éducatifs ou familiaux tout en participant à la définition et à la mise en œuvre des politiques de solidarités départementales.

A cela s'ajoutera le temps de la formation, de l'innovation et de la rénovation du travail social.

▲ *Les trois autres enjeux s'inscriront également dans la mise en œuvre de la convention d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté approuvée par l'Assemblée départementale le 20 juin 2019*

- Eviter que les situations sociales se dégradent sur les territoires en favorisant la participation effective des publics :
  - en renforçant la connaissance des publics, des problèmes et des besoins sociaux ;
  - en y apportant une réponse plus adaptée et circonscrite ;
  - en s'appuyant sur les ressources des territoires et des partenaires ;
  - en intervenant le plus en amont possible pour éviter la dégradation des situations individuelles ;
  - en s'appuyant sur les compétences des publics accompagnés afin de les investir davantage dans la résolution de leurs difficultés, leur recherche d'autonomie et d'insertion.
- Permettre une insertion sociale et professionnelle plus rapide et plus durable.

Le nouveau parcours RSA en Meuse a été conçu pour une orientation plus rapide des publics afin d'accélérer leur prise en charge. La diversification des outils et des acteurs de l'accompagnement devront participer à l'insertion durable des publics.

La mise en œuvre des orientations du PDI et une rénovation de sa gouvernance compléteront les effets attendus.

- Mesurer enfin l'effet des politiques et interventions sociales.

L'intérêt de l'évaluation n'est plus à démontrer et il importera de poursuivre tout au long de l'année 2020 les travaux engagés en 2019 et déterminer les indicateurs d'activités.

L'évaluation de la convention pauvreté et de ses impacts sur les publics constituera également un chantier important.

L'enjeu central des politiques « enfance-famille » pour l'année 2020 sera de développer des réponses permettant de répondre à l'augmentation du nombre de situations à prendre en charge.

▲ 800 enfants, dont 120 MNA et 75 jeunes majeurs sont confiés au Département au 30 octobre 2019.

▲ Le Département prend en charge davantage d'enfants que la moyenne nationale. En effet, 2,9% des enfants Meusiens sont accompagnés par le Département contre 1,9% en moyenne en France

Le nombre d'enfants confiés a augmenté de 30% entre 2015 et 2019 (17% hors MNA) soit une augmentation annuelle moyenne de 3.4%. En outre, 1152 enfants ont fait l'objet d'une information préoccupante, 700 enfants sont accompagnés par les dispositifs d'accompagnement en milieu ouvert.

Cette prise en charge plus importante et croissante conduit à une saturation des dispositifs de prévention et d'hébergement. Le Département est actuellement contraint de recourir à des surcapacités chez des assistants familiaux ainsi qu'à des reports de placement.

Face à cette situation de prise en charge d'un nombre croissant d'enfants confiés et de saturation de l'ensemble des dispositifs départementaux, il conviendra de renforcer les politiques de prévention en amont du placement mais aussi d'accroître l'accompagnement en sortie de placement pour favoriser le retour au domicile des enfants confiés.

Les Départements sont dans l'obligation de garantir l'exemplarité de leur action en matière de protection de l'enfance dans un contexte national de renforcement du rôle de l'Etat en matière de politique de protection de l'enfance.

▲ Pour répondre à ces éléments de contexte et à ces enjeux, il importera en 2020 de prendre le virage de la prévention dans une démarche d'investissement social rentable pour le département. Celle-ci favorisera, à terme, une diminution du nombre d'enfants confiés ainsi qu'une amélioration de leur insertion socio-professionnelle.

Pour cela, il s'agira :

- de garantir le repérage précoce des situations avec le développement d'une équipe au sein de la Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes (CRIP), spécialisée dans l'évaluation afin de permettre une prise en charge la plus précoce et la plus adaptée possible,
- de renforcer la prévention primaire et secondaire grâce au renforcement de la capacité d'intervention de la PMI dans le cadre du projet périnatalité mais aussi grâce au développement de nouveaux outils comme des interventions renforcées en milieu ouvert (aide éducative à domicile et aide éducative en milieu ouvert). L'urbanisation du centre parental sur Verdun et sur Bar-le-Duc sera également finalisée.

▲ *S'inscrit dans ce cadre un éventuel conventionnement avec l'Etat au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ainsi que d'autres conventionnements au titre du développement de la filière périnatale, lesquels devront être arbitrés par l'Assemblée départementale au regard des objectifs, des moyens financiers nécessaires et des contraintes budgétaires dont le Pacte de Cahors.*

- de diversifier les modalités d'hébergement avec le développement du placement à domicile pour favoriser le retour au domicile des enfants confiés. Afin de répondre à court terme aux besoins en matière d'hébergement, le développement de la MECS de Damvillers sera poursuivi avec le lancement d'un appel à projets.
- de garantir l'insertion socio-professionnelle et l'accès à l'autonomie des jeunes dans le cadre du développement du plan pauvreté notamment avec le renforcement de l'accompagnement à la majorité, le développement du service de suite et du parrainage.

▲ *L'adaptation du Règlement départemental devra permettre de percevoir une part plus importante (tendre vers 40 à 50% au lieu des 21% actuels) des allocations familiales destinées aux enfants confiés au Département, tout en répondant aux besoins de l'accompagnement éducatif de l'enfant et des familles.*

## Autonomie

La convention d'appui à la qualité de service signée en mai 2016 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, prolongée par voie d'avenant en 2019, en attente de la loi Grand Age et Autonomie, permettra en 2020 de poursuivre la déclinaison des dispositions induites par la loi d'Adaptation de la société au vieillissement.

On dénombre en Meuse, en octobre 2019, 4 246 personnes bénéficiant de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) dont 2 159 à domicile et 2 087 en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

▲ *A noter la forte augmentation du nombre de personnes accompagnées en 2019 au titre de l'APA à domicile, à savoir 211 bénéficiaires de plus, soit une hausse de 10% des effectifs en un an. Un phénomène à suivre très étroitement.*

L'internalisation au sein des services départementaux de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie (MAIA) depuis 19 mois renforce la légitimité du Département en matière de soutien à l'autonomie et garantit une prise en compte plus fluide du parcours de l'utilisateur.

Aujourd'hui ce sont désormais 160 situations complexes qui sont accompagnées par le Département et 28 signalements transmis aux deux parquets meusiens.

▲ *Il conviendra toutefois d'être très vigilant lors des négociations à venir avec l'Etat dans le cadre de la reconduction éventuelle du conventionnement MAIA, en l'absence de positionnement de ce dernier quant au Pacte de Cahors.*

La participation du Département au déploiement de « Réponse Accompagnée Pour Tous », dispositif piloté par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en faveur des personnes en situation de handicap permet aussi aujourd'hui d'accompagner 18 situations supplémentaires.

▲ *Le nombre de bénéficiaires de la Prestation compensatoire du handicap(PCH) se stabilise, quant à lui, avec l'Allocation compensatoire pour tierce personne à 888 bénéficiaires en 2019.*

S'agissant des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'appel à projet lancé par le Département et l'ARS en vue de l'ouverture de 10 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) permet depuis le 15 octobre 2019 le déploiement d'un nouveau type d'accompagnement en complémentarité des extensions des Services d'Aide et d'Accompagnement à la Vie Sociale.

A noter encore que les ouvertures de 4 places de foyer de Vie du SEISAAM et de 6 places de foyer d'Accueil médicalisé sis à LES ISLETTES permettent de véritablement réduire les listes d'attente et d'éviter des départs contraints vers la Belgique.

Si le nombre de places en établissements est désormais adapté aux besoins du département, la restructuration, reconstruction ou requalification de nombre d'entre elles s'agissant tout particulièrement de plusieurs établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est désormais largement questionnée du fait de la révision des soutiens du GIP objectif Meuse dès 2020.

A cela s'ajoute la nécessité d'appréhender cette question à travers le prisme des compétences départementales, adossées au taux de résidents âgés bénéficiaires de l'aide sociale, de l'ordre de 15 à 17%.

▲ *Il s'agira donc de conjuguer le levier du soutien à l'investissement à une tarification permettant de prendre en compte les contraintes financières du département tout en garantissant aux structures le bon aboutissement de leurs projets.*

Dans ce contexte, il sera proposé à l'Assemblée départementale de se saisir de la question des investissements des établissements sociaux et médico-sociaux avec une double échéance :

- Dès 2020, la proposition d'un soutien départemental plafonné à 10% et l'instauration d'une double tarification pour les EHPAD.
- A partir de 2020, une réflexion à engager sur la maîtrise patrimoniale par le Département des établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance, au regard du constat d'incohérence en termes de possession d'actif patrimonial.

## *Education et plan collèges*

Les fondations durables de la politique Education et du plan collèges se sont consolidées en 2019 avec la traduction de la priorité départementale d'investissement au bénéfice de la réussite éducative des collégiens autour de :

- la mise en œuvre du plan numérique éducatif, avec une implication forte de la direction des systèmes d'information aux côtés du service Collèges,
- le vote, en mars 2019, du Plan Pluriannuel d'Investissement pour les collèges, traduction opérationnelle et financière du référentiel des collèges meusiens élaboré conjointement par les directions du patrimoine bâti et de l'éducation, jeunesse et sport,
- les actions renforcées d'équipement des collèges avec des opérations à destination des agents pour la prévention des troubles musculosquelettiques dans leur activité

quotidienne mais aussi de l'environnement éducatif des élèves avec du mobilier innovant ou la rénovation de salles dédiées (technologie, sciences, pôle 3C...).

C'est un axe majeur du plan Collèges qui s'inscrit ainsi durablement et qui verra, en 2020, des déclinaisons opérationnelles sur chacune des entrées ci-dessus, tant dans les travaux (ou le lancement des études nécessaires) que dans les équipements.

Par ailleurs, le contexte réglementaire contraignant en restauration est confirmé, d'une part avec les normes des bâtiments à respecter dans des mécanismes de visites et de contrôles renforcés des services de l'Etat et d'autre part, avec la loi EGALIM qui fixe des obligations échelonnées de 2019 à 2025.

▲ *Ce contexte donne dès à présent les orientations 2020 pour un plan qualité restauration qui sera décliné en actions qui garantiront la sécurité alimentaire au quotidien, ainsi que la qualité, dans les 15 restaurations scolaires meusiennes. Ces actions devront trouver leur place dans les obligations de la Loi mais aussi tenir compte des enjeux de développement durable.*

La dotation 2020 des collèges est issue du travail réalisé en 2019 sur la refonte des critères de calcul pour apporter équité et lisibilité. Pour autant, le travail reste à compléter, en 2020, par une appréhension globale nécessaire des financements de fonctionnement des EPLE, notamment en matière de subventions pédagogiques.

▲ *Il s'agira aussi d'aborder la question des fonds de roulement des établissements ; certains d'entre eux disposant de fonds très significatifs.*

A noter que cette année encore, la dotation des collèges s'inscrit à la baisse au regard de la reprise des contrats de fourniture d'énergie par le Département, laquelle reprise sera complète au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

▲ *Le travail sur le réseau des collèges se poursuivra également, avec la question du site de Varennes du collège d'Argonne dont la fermeture est, à ce stade, engagée et prévue par l'arrêté départemental de sectorisation voté le 25 avril 2019, en septembre 2020.*

Enfin, il conviendra en 2020 de travailler sur une déclinaison opérationnelle de la convention cadre 2019-2035 pour une vision stratégique commune Département / Rectorat / Région de développement des politiques éducatives en faveur du plurilinguisme et du transfrontalier sur le territoire lorrain de l'académie Nancy-Metz.

## Sports

Sports de nature : c'est parti...

L'année 2019, avec le vote du PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires) en juin et un ancrage de la démarche « sports de nature » sur le territoire par une promotion et une présence départementale fortes ont ouvert la voie à la phase opérationnelle du projet.

▲ *L'année 2020 s'engagera donc logiquement sur l'enregistrement des premiers espaces, sites ou itinéraires, renforçant les liens avec les partenaires (communes, EPCI, associations, organismes et opérateurs spécialisés) dans une nouvelle forme de dialogue et réaffirmant ainsi la compétence partagée sur le champ du sport.*



Le Département de la Meuse se positionne comme précurseur dans sa démarche pour les sports de nature au niveau Grand Est, une place particulière qui incite à conduire de nouvelles initiatives visant à étendre le rayonnement de cette démarche.

Si le projet des sports de nature s'inscrit au rang des priorités départementales, la politique sportive votée en 2016 continue à évoluer, tout en s'adaptant à son environnement.

Le lien avec les Club55 a été restauré en 2019 et s'est inscrit dans un travail prospectif. De fait, en 2020, les pistes de réflexion dégagées, telles qu'accompagner ces clubs dans le développement d'un projet de territoire, la structuration d'un modèle économique adapté à leur environnement ou encore la communication autour de leur pratique, trouveront leur place dans un espace d'échanges réguliers. Le périmètre pourra être élargi aux comités sportifs sur la question des projets de territoire.

Par ailleurs, les modalités de programmation et de soutien aux manifestations sportives seront réajustées pour intégrer notamment des critères de développement durable et de transition énergétique.

▲ *2024, les jeux olympiques à Paris !*

Enfin, 2020 fixe le départ d'une nouvelle olympiade qui est marquée par l'accueil des Jeux Olympiques à Paris en 2024 : une perspective majeure qui permettra d'envisager des actions pour lancer une démarche associant à la fois les clubs et les comités (contrats de projets à renouveler), les jeunes (projets et actions tournés sur les valeurs du sport et de l'olympisme) et notamment les collèves (génération 2024, sections sportives scolaires, préparation des futurs bénévoles,...).

▲ *Une démarche qui devra aussi associer les territoires notamment via le label 'Terre de Jeux 2024' destiné aux collectivités territoriales et relayé par l'ADF.*

## Jeunesse

En 2019, la politique jeunesse départementale a pris son envol et trouvera des approches très opérationnelles dès 2020.

Le rapport fixant le cadre de la politique jeunesse a été voté le 21 juin 2019, lançant ainsi le projet ID jeunes 55 qui peut maintenant s'organiser en un plan d'actions sur les fondations de la contribution départementale de l'Assemblée départementale au développement de la Meuse.

▲ *ID jeunes 55 se déploiera dès 2020 autour des quatre logiques d'intervention liées étroitement aux compétences du Département : éducation, prévention, insertion/autonomisation et citoyenneté/développement durable*

L'appel à projet lancé en juillet 2019 a posé les bases d'un règlement d'intervention qui sera proposé aux Elus départementaux à l'appui du vote du budget primitif 2020. Ce règlement incitera et favorisera l'engagement individuel ou collectif des jeunes (bourse aux initiatives), récompensera les démarches innovantes pour les jeunes (appel à projets) et soutiendra des événements destinés aux jeunes ou initiés par des jeunes.

Il conviendra, en 2020, de mettre en œuvre ces nouveaux dispositifs en les articulant, en toute vigilance et cohérence, avec les phases du projet de budget participatif et notamment le volet de celui-ci dédié tout particulièrement à la jeunesse.

L'enjeu, en 2020, sera par ailleurs d'installer le Département en coordination des actions jeunesse sur son territoire pour lui permettre d'y prendre toute sa place. Les objectifs et actions à décliner seront ainsi étroitement liés à l'animation de cette politique qui ne peut être envisagée qu'en renforçant le dialogue avec l'ensemble des services concernés dans notre collectivité mais aussi, et bien sûr, avec les multiples partenaires extérieurs comme les organismes et services de l'Etat, les EPCI, les 2 CA, les communes...

Il devient donc nécessaire de construire un partenariat structurant qui pose les bases de l'implication départementale dans le développement des politiques Jeunesse intégrées sur les territoires.

A titre d'exemple, si l'intérêt du Département pour le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) de la communauté d'agglomération du Grand Verdun est bien acquis, il reste à travailler sur ses déclinaisons opérationnelles et modalités d'articulation et d'accompagnement financier au regard des actions conduites.

En interne, il s'agira de mettre en résonance ID jeunes 55 avec chacune des politiques départementales pour développer des actions nouvelles (ou intégrer des liens forts avec la jeunesse sur celles existantes) comme les parcours citoyens, les actions en faveur des usages du numérique, les initiatives sur le champ de l'accès à la culture, la sensibilisation au développement durable et à l'environnement...

Un regard particulier, en transversalité avec la Direction des ressources humaines et les services de l'Etat, sera porté sur l'accueil de volontaires en mission de service civique au sein des services départementaux. Il s'agira pour le Département de renforcer son implication sur ce champ en créant des conditions favorables au développement d'actions mobilisant des jeunes en service civique et en valorisant cet engagement.

## IDENTITE, ATTRACTIVITE ET AMBITION DEPARTEMENTALE

### RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE AUTOUR DE SON IDENTITE RURALE ET EN MOBILISANT SES ACTEURS

Dans un contexte national et régional marqué par de profondes mutations affectant la croissance et l'emploi, le Département porteur de compétences en matière de tourisme, et de solidarité territoriale, poursuit la structuration de ses actions au travers de la concrétisation du schéma de développement touristique, dans une perspective post centenaire, avec l'ensemble des partenaires concernés.

Il œuvre aussi aux côtés de la Région et des intercommunalités à la mise en place de l'agence d'attractivité.

La signature du contrat de développement territorial pour l'accompagnement de CIGEO traduit également la volonté du département de s'engager dans un aménagement des territoires considérés, pour un développement source de retombées économiques et d'emploi.

### *Attractivité et Tourisme*

La finalisation du projet d'agence d'attractivité marque une étape importante, le Département confirmant son rôle essentiel dans la gouvernance de ce projet au travers de sa compétence tourisme, et du volet marketing territorial déployé au sein de cet outil fédérateur.

Ses statuts confirment la gouvernance finalisée aux côtés de la Région, du GIP, des structures intercommunales et des chambres consulaires. Le CDT intégrera l'agence, sa priorité étant de développer une stratégie offensive sur l'offre touristique avec la création de produits adaptés aux tendances évolutives des clientèles.

Concernant l'organisation par le Département d'événementiels qui concourent à l'attractivité territoriale, il faut noter que la première édition d'« Echappées en Meuse » organisée en 2019 sur le nord-meusien a rencontré un vif succès.

▲ *Une nouvelle édition de cette manifestation pourrait être organisée sur le territoire de Madine / Côtes de Meuse en 2020*

Se pose la question de la présence du Département sur le Salon de l'Agriculture. Celle-ci pourrait être facilitée par un partenariat avec le Département de la Haute-Marne dans un souci de mutualisation de moyens.

A noter également la fin de la concession d'aménagement de la zone TGV, avec une concrétisation à ce stade (bâtiment d'affaires Meuse TGV). Il convient, dès lors, de s'interroger sur les modalités de fonctionnement et de promotion de ce foncier économique.

---

## MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Quatre enjeux prioritaires sont mis en avant :

- la mise en tourisme du territoire départemental qui doit être connecté aux territoires voisins,
- la qualité de l'expérience touristique tout au long du parcours du client,
- la conquête de nouvelles clientèles et de fidélisation des clientèles pour de courts séjours,
- le rééquilibrage en matière de positionnement et de moyens alloués au tourisme.

De plus, le Département doit prolonger l'effet centenaire, invitant à proposer de nouvelles offres telles celles associées au tourisme de plein air et de nature, à la mise en valeur de sites remarquables à l'instar du territoire de Montmédy, du secteur de l'Argonne, notamment.

La thématique mémorielle constitue un des leviers les plus différenciant, par rapport à d'autres régions de France, tant le territoire, au cœur de conflits majeurs, a développé des offres en la matière.

La période du centenaire a été bénéfique pour le Département de la Meuse puisque le bilan atteste de près de 4 millions de visiteurs, 3 millions de rentrées marchandes et 2,8 millions de dépenses réalisées sur le territoire.

▲ *Une réflexion doit aujourd'hui être menée pour pérenniser la dynamique engagée aux côtés de la Région, de l'Etat et de l'Agglomération du Grand Verdun pour conforter l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Mémorial de Verdun Champ de Bataille, dans un enjeu d'attractivité culturelle et touristique.*

---

## POST CENTENAIRE - MISSION HISTOIRE

A l'issue du cycle commémoratif de la Grande Guerre au cours duquel la Meuse s'est illustrée par une dynamique reconnue, force est de constater les potentialités uniques du département dans le devoir d'histoire.

Ces acquis et potentialités lui confèrent une position centrale aux niveaux régional et national. Elle doit exporter cette histoire à l'international, à commencer par l'Europe.

Les atouts se caractérisent par la richesse des différents champs de bataille dont l'épicentre est celui de Verdun. Dans un contexte de préparation de l'avenir, capitaliser sur les investissements consentis et développer en corollaire une ingénierie novatrice sont, sans aucun doute, les réflexions à conduire afin de dynamiser l'économie touristique issue des spécificités du département de la Meuse.

Trois vecteurs peuvent être d'ores et déjà identifiés :

▲ **Une offre pédagogique et citoyenne axée sur les relations franco-allemandes et l'Europe**

Le Grand-Est est terre d'histoire ; les trois conflits avec l'Allemagne ont marqué l'ensemble des départements. L'épicentre de cette histoire est Verdun.

▲ *Aussi, dans une société qui recherche ses valeurs et dans un monde qui évolue au quotidien, il est suggéré de permettre à nos concitoyens de s'approprier en Meuse et à Verdun une période forte de l'histoire du XX siècle, histoire nationale, histoire des relations entre la France et l'Allemagne, histoire de l'Europe.*

A partir des potentialités du champ de bataille de Verdun qui offre des axes diversifiés, il est proposé de mettre en œuvre des parcours qui permettent de se souvenir et également de s'approprier les richesses que sont l'histoire, la culture, l'environnement. Ces différents axes sont des enjeux sociétaux et de citoyenneté.

En complément, le programme annuel dit « programme socle » mis en œuvre dans une démarche de concertation avec les territoires et les associations est aujourd'hui inscrit dans la durée. Il nous faut ainsi le consolider et poursuivre l'aide raisonnée et justifiée aux structures investies dans le devoir d'histoire.

Ce programme doit mettre en exergue les conflits, développer les relations transfrontalières et internationales (Europe) pour donner à la Meuse une position centrale. Le mois de Mai de chaque année est la période la plus propice pour répondre à cet objectif. Les activités à forte valeur ajoutée seront préservées et renforcées. Tous les trois ans, le mois de Mai prendrait une dimension exceptionnelle avec des moyens supplémentaires ou complémentaires.

Enfin, la lisibilité du département a fait l'objet d'une organisation pédagogique et historique des zones de mémoire, certaines doivent être abouties, sur Saint-Mihiel, l'Argonne et Verdun. Ces zones de mémoire concourent à l'attractivité du département.

### ▲ **Un Centre d'expertise et de ressources scientifiques**

Pour faire rayonner et garantir le succès du concept de Verdun, épicerie de l'histoire de la Grande Guerre aux niveaux national et international, il est nécessaire de disposer d'une structure permettant de mettre en œuvre et de développer les axes cités précédemment.

En développant des programmes favorisant les différents accès à la connaissance et à l'instruction, il est possible de parfaitement s'adresser aux scolaires (parcours éducatifs), aux facultés (incitation aux recherches scientifiques), aux armées (parcours historiques), aux jeunes du Service National Universel (travaux sur la notion de citoyenneté).

▲ *Un Centre d'Expertise et de Ressources Scientifiques est donc indispensable à la pérennisation des actions qui concourent à renouveler et à ancrer l'histoire de la Grande Guerre, en s'appuyant sur les enjeux sociétaux et intellectuels déjà mentionnés en préservant la moralité qui nous exige.*

Le fonds de la collection Diors, propriété du Département, est une ressource patrimoniale, véritable atout, qui valorisée et exploitée, participera au développement du Centre d'Expertises et de Ressources Scientifiques.

Enfin, deux grands dossiers sont à poursuivre :

- Le renouvellement du label forêt d'exception pour la forêt domaniale de Verdun, projet porté conjointement par l'ONF et le Département, est en cours, les travaux sont prorogés d'une année suite à la crise sanitaire qui touche cette forêt.

Il s'appuiera sur ses compétences historiques et environnementales pour être proposée en qualité de laboratoire sur le réchauffement climatique et sur les enjeux de société du contexte actuel. Un lien pourrait être fait avec le projet Territoire d'Innovation « Des Hommes et des Arbres » initié par la métropole de Nancy.

- Le dossier d'inscription des sites funéraires au patrimoine mondial de l'humanité sera présenté en 2021. Il est proposé de poursuivre l'étude et de consacrer à sa réussite les moyens nécessaires pour le rayonnement de la Meuse.

### ▲ **Renforcement du rôle de l'EPCC**

Créé en 2016, l'EPCC bénéficie de la notoriété du champ de bataille de Verdun. Il a pour vocation notamment de contribuer à son attractivité. Aujourd'hui, l'EPCC ne regroupe en son sein que le site du Mémorial de Verdun. L'Ossuaire de Douaumont collabore sous forme de partenariat.

▲ *En 2020, l'EPCC devra intégrer la gestion des forts de Vaux et de Douaumont, actuellement confiée au Département par le Ministère des Armées.*

En parallèle, les travaux sur ces deux sites concernant l'amélioration des conditions de visite se poursuivront sur 2020 et 2021. Dans la définition d'une nouvelle stratégie pour l'attractivité de Verdun – Champ de bataille, il sera vraisemblablement nécessaire de redéfinir le rôle, les objectifs, les missions, les sources de financement de l'EPCC.

▲ *Une étude en lien avec la Région Grand Est y contribuera.*

## Culture

Conformément aux schémas (lecture publique, Education artistique et culturelle) et aux règlements spécifiant les programmes départementaux, la stratégie départementale en matière de culture différencie les projets d'enjeux de niveau départemental où les partenariats se construisent prioritairement avec l'Etat et la Région et en maîtrise d'ouvrage départementale, des projets d'enjeux de niveau local où l'intervention départementale s'inscrit en appui d'une volonté et d'un engagement des collectivités territoriales de proximité.

Pour conforter la construction d'une Meuse culturelle attractive, il s'agira de :

- Poursuivre la structuration d'une expertise culturelle à disposition des acteurs de terrain.
- Préserver le soutien de nos partenaires que sont l'Etat et Région, en revendiquant nos identités territoriales.
- Maintenir le cap du déploiement d'actions et d'investissements d'intérêt général, touchant tous les publics et répartis avec intelligence.
- Asseoir les dynamiques culturelles sur des coopérations efficaces avec les intercommunalités.

▲ *Or, on observe encore un sous équipement persistant du réseau de lecture publique en Meuse, malgré des aides incitatives au financement des équipements et à leur animation.*

La mise en service du Médiabus joue parfaitement son rôle pour familiariser la population aux usages numériques : néanmoins, faute de médiathèques ressources mieux réparties sur le département, le rythme de ses interventions est fortement infléchi par la desserte de documents et un maillage trop défaillant de pôles professionnalisés de ressources, rayonnant sur un bassin de lecture élargi.

En matière d'Education Artistique et culturelle, l'objectif de formaliser les collaborations avec les communautés de communes autour des projets d'établissement de leurs structures d'enseignement musical (SDDEAC / soutien aux structures d'enseignement artistique) doit être différé à 2020, les documents de cadrage produits n'ayant pas été retravaillés avec les EPCI,

Même constat pour la généralisation du contrat territorial d'éducation artistique et culturel comme facilitateur d'une politique ancrée et dynamique (SDDEAC / recours au CTEAC pour une structuration efficace) puisque seulement deux EPCI (Codecom Commercy / Void / Vaucouleurs et CA Sud Meuse) disposent aujourd'hui d'un cadre opérationnel de coordination.

▲ *Ce manquement risque rapidement de pénaliser les financements des projets par l'Etat, voir ceux du Département, en référence aux règles votées.*

Pourtant un certain nombre d'initiatives démontre combien l'enjeu culturel est approché aujourd'hui comme un élément moteur des dynamiques territoriales.

▲ *Vis-à-vis de l'éducation artistique et culturelle, le Département occupe aujourd'hui la place d'initiateur et d'animateur du schéma que lui attribue la loi en tissant des réseaux, valorisant les expertises, poussant des démarches originales et exemplaires qui se poursuivront en 2020.*

A titre d'exemple la Bibliothèque départementale complétera le mois du Film documentaire éprouvé depuis plusieurs années en proposant la réalisation de documentaires, par des élèves eux-mêmes. Les créations trouveront leur place dans la programmation de la manifestation. La collaboration avec CANOPé portera sur un travail autour des paysages meusiens et de l'impact de l'Homme.

▲ *Plusieurs grands projets en maîtrise d'ouvrage départementale jalonnent l'exercice, tels que, du côté des expositions, un programme exceptionnel autour de l'œuvre d'Ipoustéguy, à l'occasion de la date anniversaire de sa naissance.*

Les Archives et le CAUE rassembleront leurs expertises et leurs ressources pour une exposition consacrée au petit patrimoine, et une exposition préparée par le service de la Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées témoignera du passé d'orphelinat pour les pupilles du département du lieu et par extension, abordera la question de l'évolution de l'aide sociale à l'enfance.

La perspective d'un événement autour de l'Education Artistique et Culturelle pourrait permettre de fédérer plusieurs initiatives conduites jusqu'alors isolément par l'Etat et le Département : présentation des travaux, témoignages, conférences, valorisation des ressources culturelles, rencontres entre acteurs. Cette étape participerait au rôle essentiel à tenir par le Département, comme garant d'un schéma pragmatique, efficient et innovant.

Enfin, au-delà des projets d'investissement déjà programmés qui aboutiront en 2020 (Scène de Musique Actuelle à Belleville/Meuse, Cinémas Confluences à Bar le Duc et François Truffaut à Commercy), d'autres initiatives territoriales sont en réflexion sur les territoires qui mobiliseront l'appui de notre collectivité pour du conseil, de l'expertise, voire un accompagnement budgétaire.

## Services et usages numériques

Le rapport fondateur du schéma directeur des usages et services numériques (SDUSN) a été présenté en Conseil départemental de juillet et ses orientations stratégiques approuvées :

- Perfectionner les échanges entre services publics et citoyens.
- Favoriser l'autonomie des publics par le numérique.
- Valoriser par le numérique le territoire et son attractivité.
- Développer les usages au travers le plan numérique éducatif.
- Encourager la santé connectée.

▲ *L'année 2020 verra donc le démarrage de sa mise en œuvre progressive selon la méthodologie posée, autour de l'animation numérique, l'ingénierie publique numérique et la mise en réseau des acteurs, terreau de l'innovation digitale.*

## Agriculture et Développement Durable

Le contexte environnemental et sociétal relatif au dérèglement climatique invite à faire évoluer nos politiques et l'état de conscience collectif.

Afin de répondre à cette problématique, le Département a décidé de s'engager dans une démarche de Contrat de Transition Ecologique (CTE) dans laquelle s'inscrit la révision de la politique agricole départementale, en collaboration avec les acteurs du Territoire, et autour de deux axes principaux :

▲ **Poursuivre l'accompagnement au développement d'une agriculture résiliente face au dérèglement climatique et dans un contexte économique instable pour nos producteurs**

Il s'agit de soutenir la pérennisation des exploitations agricoles et de poursuivre le soutien aux projets de diversification ainsi que les actions de terrain de la Chambre d'Agriculture, tout en participant à la sécurisation épidémiologique du territoire à travers notre compétence en santé animale.

▲ *Afin de soutenir la structuration des circuits courts pour répondre à la loi Egalim et sécuriser l'approvisionnement alimentaire du territoire, la mise en place et l'animation d'une plateforme Agrilocal pourrait être favorisée. Il s'agit d'un outil facilitant les liens entre la commande publique et l'agriculture locale.*

▲ **Poursuivre l'engagement du Département dans une vraie transition écologique**

Au travers du CTE, un plan d'actions départemental est construit et doit être mis en œuvre tout en appuyant les territoires organisés en PETR.

L'ambition départementale partagée collectivement doit permettre à la Meuse d'atteindre un niveau de neutralité carbone affiché en 2050, soit un niveau de captation carbone 2050 (captation > émission).



Pour ce faire, des axes stratégiques communs doivent être identifiés et 4 axes d'interventions sont proposés :

- Faire de l'agriculture et de la forêt meusienne des secteurs exemplaires en matière de transition écologique,
- Faire de la Meuse un modèle en matière d'énergies et de mobilités durables,
- Développer des activités économiques durables en Meuse,
- Faire de la Meuse un territoire fier, solidaire et attractif.

▲ *Ces différents axes, adaptés aux enjeux des 3 PETR, seront facteurs de différenciation de la Meuse par rapport aux autres CTE.*

# GARANTIR UNE GESTION DYNAMIQUE ET RIGOUREUSE

## FINANCES

L'année 2020 devrait constituer une année charnière dans le domaine des recettes départementales tant au niveau de la fiscalité à recevoir que des fonds de péréquation horizontaux fondés sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux [DMTO].

### Réforme annoncée de la fiscalité locale

#### PERTE DE LA DERNIERE TAXE AVEC POUVOIR DE TAUX SIGNIFICATIF POUR LES DEPARTEMENTS

Suite au dégrèvement partiel et progressif de la Taxe d'Habitation (TH), le Gouvernement souhaite acter rapidement la suppression de cette taxe. Cette suppression touchant les ressources du bloc communal conduit à une réforme de la fiscalité locale dans son ensemble.

Après l'annonce d'une loi spécifique sur les finances locales au cours du 1er trimestre 2019, le Gouvernement a finalement renoncé à présenter individuellement ce sujet pourtant crucial et souhaite mener les discussions lors du Projet de Loi de Finances 2020 pour une application dès 2021.

▲ *L'option envisagée par le rapport Richard-Bur est confirmée : le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) vers les communes serait acquis.*

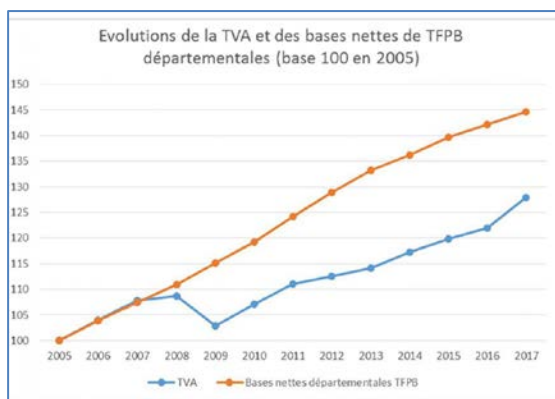
Cette part de fiscalité directe locale sera remplacée par une fraction d'impôt national, à savoir la **Taxe sur la Valeur Ajoutée [TVA]**.

Dans cette optique, les Départements perdront la dernière taxe sur laquelle ils disposent d'un pouvoir de taux significatif.

▲ *Le poids des recettes modifiables passerait pour le Département de la Meuse de 22% des recettes de fonctionnement en 2018 à 1,4% après réforme autour des seules taxes d'aménagement et d'électricité.*

Cette dépendance est d'autant plus regrettable que certaines allocations individuelles de solidarité (AIS) présentent un caractère hautement contra-cyclique (RSA en particulier).

La réforme dans sa projection actuelle rigidifie donc nettement les recettes après réforme et les fragilise du fait de leur dépendance à la conjoncture économique à laquelle la TFPB est nettement moins sensible.



Le gouvernement présente la TVA comme une recette dynamique. C'est certes le cas mais dans une moindre mesure que la TFPB sur une période longue<sup>1</sup>, le gouvernement se basant sur une période ciblée assez courte et plus faste.

Aussi, la qualité de crédit des départements pourrait diminuer du fait des risques de réduction de la flexibilité budgétaire et de la détérioration des performances budgétaires.

▲ *Au-delà de la perte du dernier impôt local et de son pouvoir de taux, les conséquences pourront être bien plus insidieuses suite à la modification profonde du potentiel fiscal qui entrainerait une diminution de dotations et fonds sur lesquels les potentiels fiscal et financier sont des critères de répartition et/ou de calcul.*

Le potentiel fiscal actuel « neutralise » le taux élevé de TFPB du Département de la Meuse qui n'est pas pris en compte au bénéfice du taux moyen national.

A l'inverse, s'il y a remplacement de la TFPB par le produit de TVA, celui-ci sera intégré au potentiel fiscal à hauteur du produit de foncier bâti qui était reversé au Département avec le taux élevé d'imposition. Le potentiel fiscal serait ainsi majoré par l'écart supérieur à la moyenne du taux de TFPB. Les potentiels fiscal et financier du Département seraient revus à la hausse.

▲ *Le Département passerait alors au-dessus de la moyenne du potentiel financier par habitant et serait artificiellement considéré comme plus riche donc ayant besoin de moins de concours financiers (dotations et fonds de péréquation verticaux comme horizontaux)*

## REFORME DE LA PEREQUATION HORIZONTALE FONDES SUR LES DMTO

Les DMTO sont une recette de fiscalité indirecte perçus notamment par les Départements lors d'une transaction immobilière.

Afin de pallier les écarts entre les produits de DMTO entre Départements (attractivité ou non du territoire), le législateur a instauré successivement 3 fonds de péréquation horizontaux (contribution et reversement entre Départements) fondés sur cette recette.

- **Le Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux [FPDMTO]** est alimenté par 2 prélèvements successifs touchant les Départements les plus riches en Droits de Mutation à Titre Onéreux [DMTO] : sur « stock » et sur « flux ». Pour ce dernier, plus les DMTO des Départements contributeurs évoluent au-delà de leur croissance passée, plus le prélèvement est important. Aussi, une croissance moindre peut modifier profondément le montant de l'enveloppe à redistribuer, le prélèvement sur flux ayant pu peser de 20 à 50% dans l'enveloppe de reversement.
- **Le Fonds de Solidarité des Départements [FSD]** a pour objectif de diminuer les écarts de richesse et de Reste-à-Charge des Allocations Individuelles de Solidarité entre les Départements depuis 2014. Alimenté par un prélèvement théoriquement proportionnel au produit de DMTO de chaque Département, l'enveloppe nationale est tributaire de celle du FPDMTO qui, lié par un système de plafonnement commun au

<sup>1</sup> Analyse du cabinet Ressources Consultant Finances [RCF] mandaté par l'Assemblée des Départements de France [ADF], avril 2019

FSD, permet de "diriger" ou non une partie des contributions vers le FPDMT0 ou le FSD.

- **Le Fonds de Soutien InterDépartemental (FSID)**, est le 3<sup>e</sup> fonds de péréquation horizontale entre Départements fondés sur les DMTO. Créé par la loi de finances initiale pour 2019, il a pour objectif de cibler les Départements les plus ruraux (1<sup>ère</sup> part) et ceux les plus en difficulté (2<sup>nd</sup>e part). Il est réparti selon les critères de potentiel financier/habitant, revenu/habitant et taux de TFPB.

Alimenté par un prélèvement sur les bases de DMTO de tous les Départements, le fonds s'élève en 2019 à 250 M€.

Une étude menée au printemps 2019 relative à une **simulation relative à la refonte des prélèvements des fonds de péréquation fondés sur les DMTO**<sup>2</sup> s'est attachée à rechercher un système devant pallier les « sophistication et illisibilité » des mécanismes actuels de prélèvements et de plafonnement. Imbriqués, ils s'annihileraient mutuellement et contrarieraient la logique péréquatrice des fonds.

Il est vrai que le plafonnement commun de prélèvement à 12% des fonds FPDMT0 et FSD a conduit à des prélèvements effectifs bien moindres pour les Départements les plus riches de DMTO.

Cependant, le modèle de péréquation proposé est clivant car finalement orienté sur une catégorie bien définie de Départements (transfert entre Départements urbanisés).

- ▲ *La proposition de globalisation des 3 prélèvements fondés sur un prélèvement unique proportionnel et progressif n'aboutit pas à des transferts financiers vers l'ensemble des Départements moins favorisés.*
- ▲ *Les Départements très ruraux dont fait partie la Meuse seraient dans un quasi statut quo légèrement positif.*

Cette proposition a été approuvée par le bureau de l'ADF le 19 juin 2019. Elle n'est pas inscrite dans le projet initial de loi de finances pour 2020 mais devrait être introduite par voie d'amendement dans le cadre des discussions parlementaires ultérieures.

## Contractualisation Etat-Département

Le point 1<sup>o</sup> du II de l'article 13 de la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) stipule qu' « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires (DOB), chaque collectivité territoriale (...) présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ».

Cette loi a également instauré un nouveau dispositif de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques avec un objectif au niveau national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de +1,2%/an et une réduction du « besoin de financement ».

---

<sup>2</sup> Réalisée par RCF mandaté par l'ADF

L'Assemblée départementale de la Meuse a décidé par délibération du 21 juin 2018 de ne pas autoriser la signature du contrat. Un arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2018 a donc notifié le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement de + 1,15% pour les années 2018 à 2020.

Aussi, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 se doit de respecter le seuil de +1,15% afin de ne pas être soumis à une reprise financière qui affecterait nos équilibres budgétaires futurs.

▲ *Cette évolution est proposée à cette hauteur maximum, retraitements communément admis ou à négocier intégrés, par rapport au montant du budget 2019 tel qu'arrêté à l'issue de la décision modificative d'octobre 2019.*

Il est à signaler que le Préfet a notifié en septembre 2019 le respect du seuil imposé sur l'exercice 2018 qui constituait la première année d'application d'objectif d'évolution des DRF.

Si les efforts entrepris doivent être hautement salués, il est néanmoins regrettable que l'Etat ait omis d'indiquer au Président du Conseil départemental sa décision d'appliquer ou non certains retraitements, qu'il s'agisse de retraitements issus de l'accord Direction Générale des Collectivités Locales [DGCL]/ ADF ou d'autres cas plus particuliers applicables en Meuse.

Cette absence d'information nuit au pilotage des dépenses et globalement de la collectivité pour le futur budget 2020.

---

## STABILITE DES DOTATIONS

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont annoncés stables, voire en légère hausse passant de 48.6 Md€ en Loi de Finances Initiale pour 2019 (LFI2018) à 49Md€ en PLF2020.

La part forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait subir une légère baisse (-0.2M€), celle-ci étant liée pour l'essentiel à la baisse de la population meusienne ainsi qu'au besoin de financement de la part dynamique de la population globale française, le Département étant contributeur sur cette part.

▲ *Cette baisse est toutefois compensée par l'augmentation de la dotation de fonctionnement minimale (+0.2M€)*

Les deux dernières dotations (Dotation générale de décentralisation – Dotation de compensation de la DGF) devraient conserver un niveau identique à celui prévu pour 2019

Il faut de part ailleurs tenir compte d'une fiscalité économique globale atone, voire en légère baisse

▲ *La baisse du produit de CVAE attendue étant supérieure à 5% (6.7M€ de produits attendus en 2020 contre 7.2M€ en 2019), le Département bénéficiera cette année encore de la garantie du Fonds de péréquation de la CVAE même si l'application de la formule légale de la garantie aboutirait à une compensation en fort recul par rapport à 2019 (de 0.72M€ en 2019 à 0.59 en 2020).*

### DEBAT ANNUEL DE L'ASSEMBLEE SUR LA STRATEGIE FINANCIERE

L'obligation d'organiser un débat préalable au vote du budget a été inscrite dans la loi de décentralisation de 1982 pour les départements. Depuis la loi Administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a étendu cette obligation aux autres collectivités.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (**MAPTAM**) a renforcé par son article 93 l'information des élus sur la gestion de la dette de la collectivité et encadre plus strictement le recours à l'emprunt.

La loi a modifié notamment l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire dans le DOB la présence d'une information détaillée sur l'évolution de l'endettement (*évolution de l'encours de la dette, exposition au risque de taux au sens de la charte de bonne conduite, répartition entre taux fixe et taux variable ou encore taux moyen de l'encours*) et un débat annuel de l'Assemblée Délibérante sur la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement.

Pour mémoire, les axes principaux de la stratégie de gestion active de la dette réexaminés lors de notre assemblée du 23 mars 2017 sont :

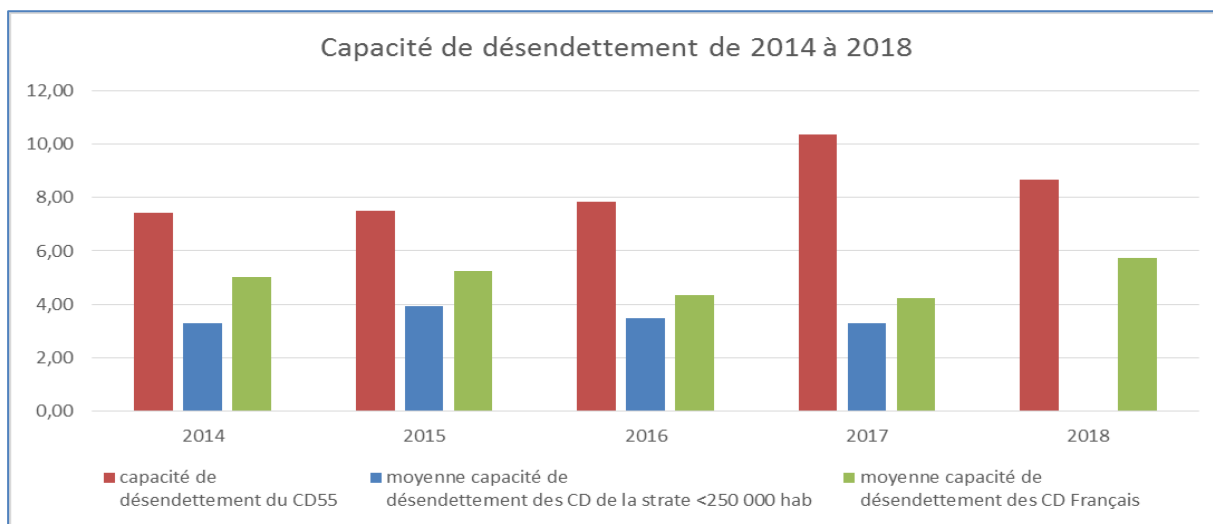
1. assurer une charge annuelle nette de la dette inférieure ou égale à 3 % de l'encours, à court et moyen terme ;
2. diversifier l'encours de dette : le total des taux fixes forts et faibles d'une part ; le total des taux variables forts et faibles d'autre part – selon la classification dite « Finance Active » telle que définie dans les délibérations susvisées –, doivent chacun représenter une part supérieure ou égale à 35 % de l'encours. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre l'objectif précédent dans la durée, et non comme une fin en soi ;
3. ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable ; c'est-à-dire classés 1-A à 2-D selon la grille « Gissler ».
4. l'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché, mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,
5. la stabilisation du niveau d'encours de la dette autour d'une cible à 170 millions d'euros. Ce volume s'entend emprunts non mobilisés inclus. Il s'agit d'un objectif visant à garantir un volume de dette dont le remboursement annuel sera supportable par la collectivité. Par conséquent, des variations seront possibles en fonction des opportunités ou d'évènements ponctuels. Les variations de l'encours de dette qui écarteraient celui-ci de cette cible sont autorisées :
  - lorsqu'elles diminuent cet encours,
  - lorsqu'elles augmentent l'encours de moins de 5% au-delà de la cible,

Et lorsqu'elles augmentent l'encours de plus de 5% de la cible, la motivation de cet écart devra impérativement être expliquée dans la communication faite en séance dans le cadre de la délégation.

D'autre part, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise en son article 13 qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale présente un objectif d'amélioration du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts de l'année minorés de l'amortissement des emprunts.

Cette loi prévoit également en son article 29 que le contrat détermine une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les départements qui dépassent en 2016 le plafond national fixé à 10 ans ; la capacité de désendettement du Département de la Meuse pour la période intéressée étant inférieure à 8 années en 2016, notre collectivité n'est par conséquent pas concernée par cette obligation.

A titre informatif, vous trouverez ci-dessous l'histogramme de l'évolution de la capacité de désendettement de la collectivité sur la période 2014 à 2018 ainsi que son comparatif avec la moyenne des départements de la même strate (< à 250 000 habitants) et celui de l'ensemble des départements français.

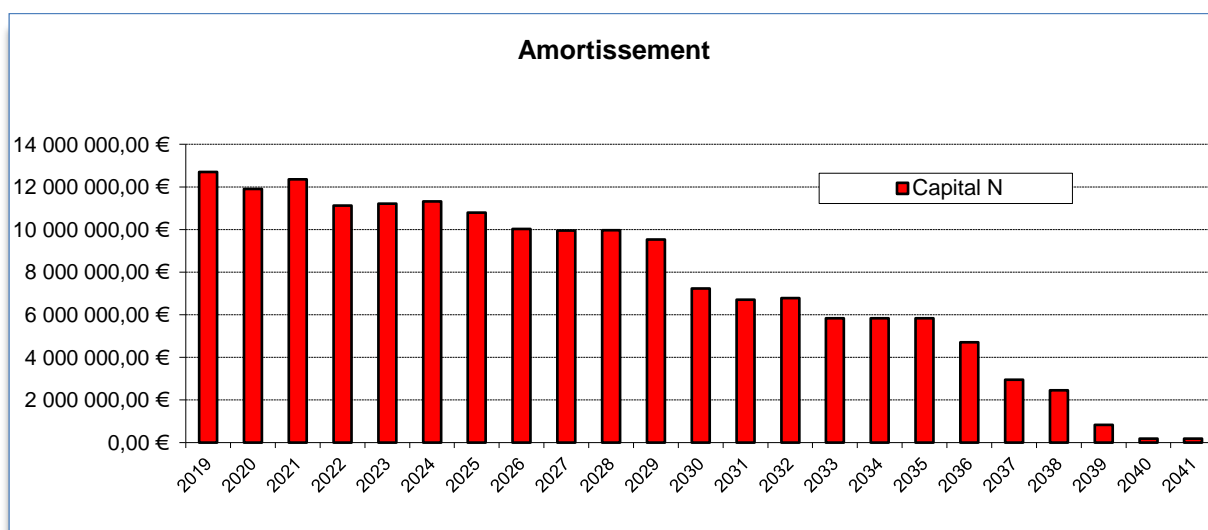


Les informations qui suivent répondent aux obligations qui nous sont faites, valeur de dette départementale au 01/01/2020 :

#### 1 - Evolution de l'encours de la dette :

Encours de la dette départementale au 01/01/2020 : **145 M€**

Profil d'amortissement de la dette départementale



## 2 - Exposition au risque de taux de la dette au sens de la charte GISSLER de bonne conduite :

Le Département dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une structure de dette simple de type « A1 » selon « Gissler » (soit le niveau le moins risqué) dépassant 97 % de l'encours de sa dette directe.

Seul le contrat 362 indexé sur l'inflation contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local (Caffil ex Dexia) dont le capital restant dû se limite à 4 M€ échappe à cette note optimale pour être classé en catégorie 2-A.

## 3 - Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable : (au 01/01/2020)

• Taux Fixe : 68,96 %                      • Taux Variable : 31,04 %

L'encaissement le 03/01/2019 des financements 2018 (contrat AFL n°460 de 12 M€ à taux fixe 1,45 %) fait passer la répartition à 69,06 % de taux fixes et 30,94 % de taux variables. L'objectif de diversification de l'encours de notre dette (lequel consiste à maintenir une part de taux fixes et de taux variables supérieure ou égale à 35 %) fixé par la stratégie de gestion de la dette adoptée en assemblée le 23/03/2017 n'est plus respecté.

Une réflexion est actuellement menée sur la stratégie départementale d'endettement qui fera l'objet d'une proposition de modification au Budget Primitif 2020 afin notamment de tirer les conséquences, en particulier sur le stock minimal de dette variable, du contexte de taux historiquement bas.

## 4 - Taux moyen de l'encours de la dette long terme : (au 01/01/2020) 1,04 %

*Cette rétrospective permet d'observer les épisodes de baisse du taux moyen de la dette départementale sur la période considérée, lequel se situe bien en deçà du taux moyen des départements français.*



Période 2014-2018 :

Taux moyen de la dette Long Terme (après opérations de dérivés)	CA 2014	CA 2015	CA 2016*	CA 2017	CA 2018
<b>Département de la Meuse</b>	<b>1,43 %</b>	<b>1,32 %</b>	<b>1,56 %</b>	<b>1,34 %</b>	<b>1,12 %</b>
Départements Français	2,79 %	2,65 %	2,41 %	2,26 %	2,20 %
Collectivités Locales Françaises	2,95 %	2,80 %	2,52 %	2,37 %	2,24 %

Source observatoire Finance Active avril 2019.

\*l'augmentation du taux moyen en 2016 est principalement dû à une hausse des ICNE occasionnée par un ré-endettement de la collectivité (13 M€ de financements 2014 + 10 M€ en 2015) après 2 années sans nouveaux contrats de dette (2012 et 2013)

Période 2019-2020 :

Taux moyen de la dette Long Terme (après opérations de dérivés)	BP 2019	BP 2020
<b>Département de la Meuse</b>	<b>1,10 %</b>	<b>1,04 %</b>

5- Evolution du besoin de financement annuel :

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 stipule qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les collectivités sont tenues de présenter un objectif d'amélioration de leur besoin de financement annuel. Si l'article 13 précise bien que l'objectif national d'évolution du besoin de financement est une baisse de l'ordre de 2.6Mds€ annuels, il ne l'impose pas en ce sens aux collectivités territoriales. Cependant c'est bien l'objet de la loi.

Le besoin de financement (ou capacité de financement si le solde est positif) d'une collectivité est calculé comme la différence entre les emprunts de l'année et les remboursements de l'amortissement de la dette.

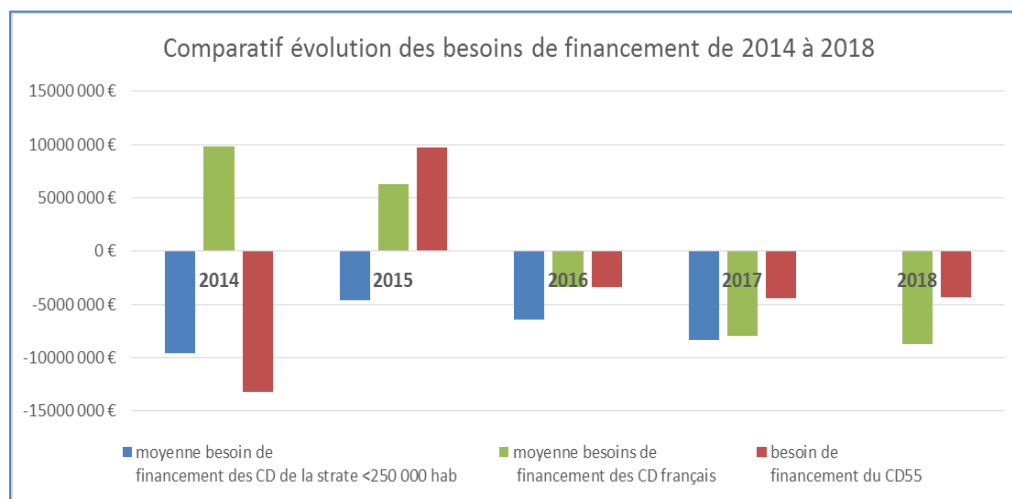
L'objectif recherché par le gouvernement à travers le contrat Etat-collectivité est que l'autofinancement dégagé par la collectivité puisse être affecté au remboursement anticipé des emprunts et/ou à l'autofinancement des investissements, impliquant un besoin de financement plus faible que ce qu'il aurait été spontanément.

▲ *Le leitmotiv du gouvernement est que l'amélioration du besoin de financement n'implique pas une baisse des investissements. Encore faut-il que les recettes de fonctionnement soient dynamiques et que les dépenses sociales puissent être maîtrisées pour dégager de l'autofinancement suffisant.*

La perspective de la réforme de la fiscalité locale à venir et l'évolution des dépenses sociales permettent d'en douter. Le besoin de financement repose donc sur le niveau d'investissements prévu et la nécessité de contracter de nouveaux emprunts pour en assurer la couverture.

▲ Mais son amélioration ne semble pas compatible avec la relance des investissements de la collectivité et la conjoncture qui bride notamment les recettes réelles de fonctionnement impliquant d'avoir recours à l'emprunt.

Evolution 2014 à 2017 du besoin de financement du Département de la Meuse :



Evolution 2017 à 2020 du besoin de financement du Département de la Meuse :

Année	Encours au 01/01/N	Amortissement N	Emprunt mobilisé N (*)	Besoin de financement
<b>2017</b>	154 688 145,41 €	14 439 338,67 €	10 000 000,00 €	-4 439 338,67 €
<b>2018</b>	150 248 806,74 €	14 293 839,88 €	10 000 000,00 €	-4 293 839,88 €
<b>2019</b>	145 954 966,86 €	12 705 470,48 €	12 000 000,00 €	- 705 470,48 €
<b>2020</b>	145 249 496,38€	11 908 661,32€	12 500 000,00 €	591 338,68 €
<b>2021</b>	145 840 835,06 €	12 361 373,59 €		

(\*) Les financements de l'exercice N sont mobilisés (titrés) sur l'exercice N+1. L'emprunt mobilisé de 12,5M€ en 2020 correspond à l'emprunt de l'exercice 2019 en prévision de mobilisation sur 2020.

Il est intéressant de constater que pour le Département de la Meuse :

- Le besoin de financement qui était négatif jusqu'en 2019 (le montant de l'emprunt mobilisé étant inférieur à celui de l'amortissement) devient positif en 2020 (le montant de l'emprunt mobilisé est à présent supérieur à celui de l'amortissement) qui se traduit en capacité de financement.

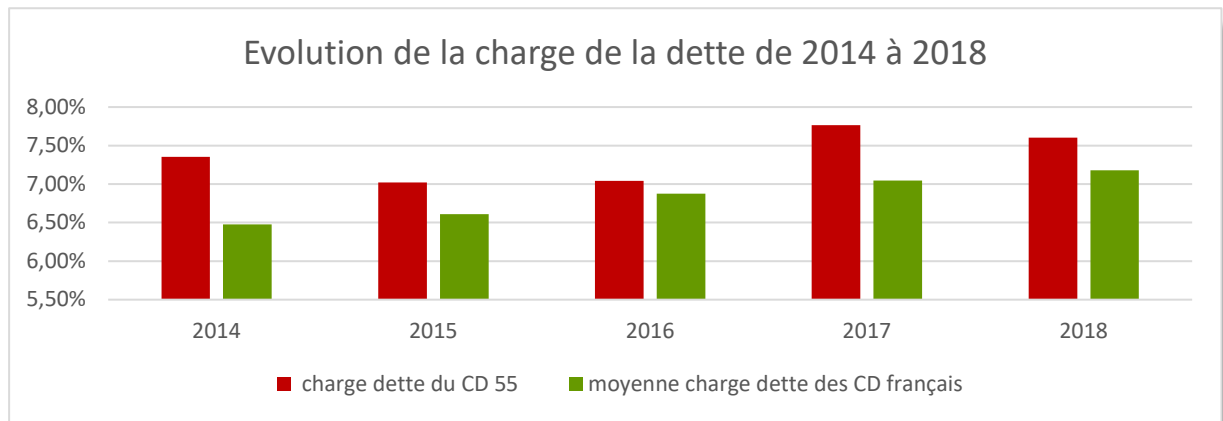
- Le besoin de financement augmente sous l'effet d'une baisse de l'amortissement du capital de la dette.
- L'encours diminue.

Au regard des amortissements des prochains exercices, baisser le besoin de financement conduirait à limiter nettement le recours à l'emprunt. Cette réduction peut également passer par une baisse de la durée des emprunts pour un même volume d'emprunt.

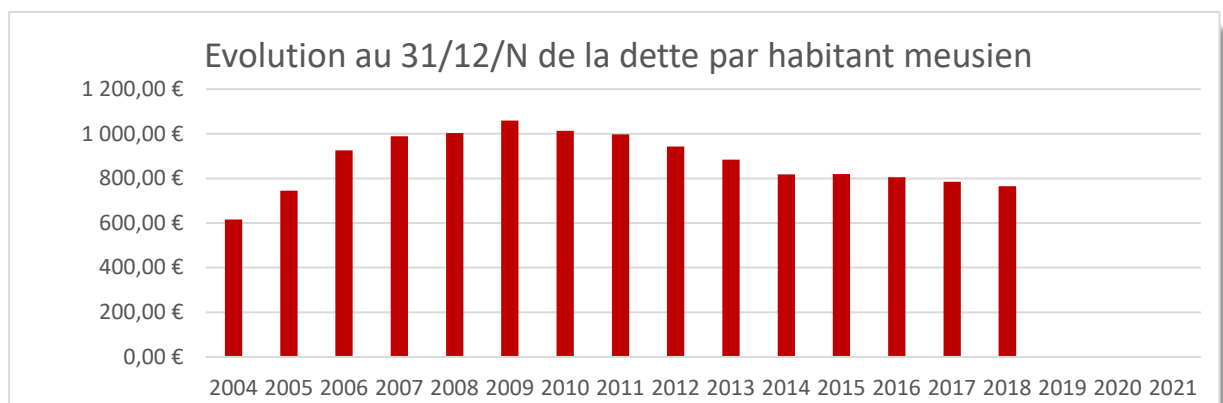
#### 6 - Evolution de la charge de la dette :

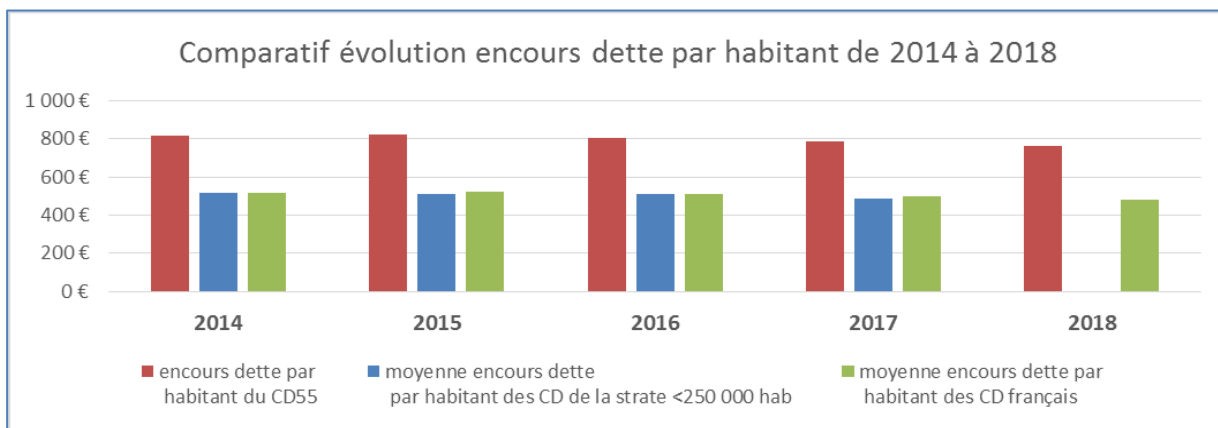
La charge de la dette qui se calcule en divisant l'annuité de la dette (frais d'intérêts + amortissement) par les recettes de fonctionnement subit une hausse en 2017 imputable au profil d'extinction de la dette qui enregistre un pic d'amortissement) pour ensuite accomplir une décroissance en 2018.

Néanmoins, nous pouvons constater que la charge de la dette départementale demeure plus élevée que la moyenne nationale sur la période concernée.



#### 7 – Encours de la dette long terme par habitant (au 01/01/2020) : 768 € [sur la base de la population INSEE (fiche DGF 2018 : 189 055 habitants)]

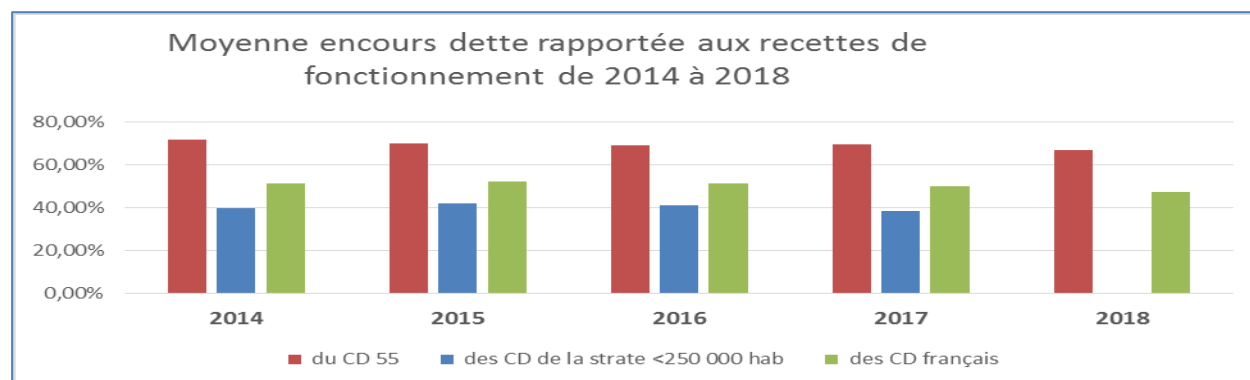
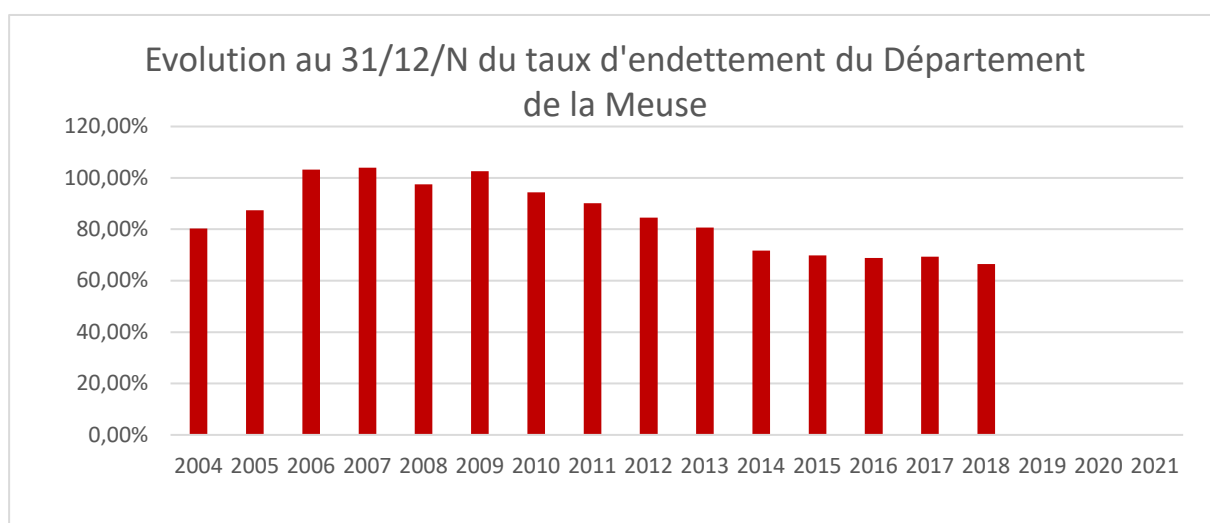




*Cette rétrospective permet d'observer la baisse continue du coût de la dette départementale par habitant depuis 2009, lequel coût se positionne néanmoins au-dessus de la moyenne des départements de notre strate et de celle de l'ensemble des départements français.*

#### 8 – Encours de la dette long terme rapporté aux recettes de fonctionnement :

L'encours total de la dette sur les produits de fonctionnement, ratio également appelé « taux d'endettement », permet de mesurer la charge de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.



*En parallèle de l'évolution du précédent ratio de la dette par habitant, celui du taux d'endettement est en baisse depuis 2009 ; ce dernier se positionne néanmoins au-dessus de la moyenne des départements de notre strate et de celle de l'ensemble des départements français.*

#### 9 - Mission d'optimisation de la dette garantie :

Dans le cadre du lancement de la consultation concernant le renouvellement de la mise à disposition d'un outil en ligne de suivi des emprunts de la dette propre et de la dette garantie, nous avons adossé une mission sur une année d'optimisation de la gestion de la dette garantie.

Cette mission d'assistance qui a été attribuée au groupement ORFEOR/COMPTES pour une période d'un an du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 devra permettre au Département de disposer d'éléments pour affiner sa connaissance de la situation financière de l'OPH de la Meuse, améliorer la qualité de sa garantie et sécuriser sa dette.

A l'issue, nous devrions être en mesure de repreciser les contours de la stratégie départementale de la gestion de la dette garantie.

---

#### **GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE « PROACTIVE » ET « PRUDENTE »**

Le 12 septembre 2019, la Banque Centrale Européenne (BCE) a réaffirmé sa volonté de maintenir les taux bas aussi longtemps que nécessaire avec l'abaissement de 10 points de base de son taux de dépôt pour atteindre -0,50 %, la relance le 1er novembre 2019 des achats d'actifs pour 20 milliards d'euros par mois sans échéance (laissant penser que cette dernière mesure pourraient durer des années) et l'assouplissement des modalités de ses prêts à long terme aux banques de la Zone euro (TLTRO)

Dans ce contexte, les courbes de taux court terme restent en légère hausse et celles des taux long terme sont à la baisse. Pour un emprunt à amortissement constant, les meilleurs taux fixes approchent 0,20 % sur 15 ans et 0,40 % sur 20 ans pour une collectivité bien notée.

Pour sa gestion de trésorerie, le Département utilise des *lignes de trésorerie* dont le renouvellement en 2020 ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières (en raison des conditions financières exposées en amont et de la présence affirmée des prêteurs) et son programme de Neu-CP (ex Billets de Trésorerie) pour optimiser ses frais financiers.

Ce dernier outil est resté très performant en 2019 avec des conditions d'émissions toujours très compétitives (l'indice Eonia se maintenant en territoire négatif, la collectivité bénéficie d'encaissement de recettes en lieu et place du paiement de frais d'intérêts) et cette tendance devrait encore perdurer en 2020.

# RESSOURCES HUMAINES

## Contexte de la collectivité en matière d'effectifs

A l'instar des années précédentes, les enjeux budgétaires de la collectivité conditionnent les priorités de la politique de ressources humaines qui s'inscrit dans une logique de gestion vigilante des charges de personnel, et notamment de sa masse salariale malgré des augmentations régulières liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), aux réformes statutaires successives et au SMIC pour ce qui est de la rémunération des assistants familiaux.

L'enjeu pour la DRH est d'accompagner le processus de réduction des dépenses de fonctionnement dans un équilibre complexe entre besoins exprimés par les services et les directions pour conduire leurs politiques et maintien de la qualité de vie au travail de nos agents dans une gestion d'effectifs qui reste tendue.

---

### L'ATERRISSAGE BUDGETAIRE 2019

L'atterrissage 2019 pour les dépenses globales RH, affiche une progression de + 3.3% par rapport au CA 2018 tous budgets confondus c'est-à-dire en tenant compte des deux budgets annexes créés au BP 2019 (MAIA et MNA).

▲ *Cette évolution est ramenée à + 1.06 % pour les dépenses relevant uniquement du budget principal et + 1.6% si l'on déduit du CA 2018, la masse salariale du dispositif MAIA intégrée jusqu'alors dans le budget principal à hauteur de 280 461 € sur 8 mois en 2018.*

Les crédits de personnel votés au budget 2019 connaissent une exécution un peu différente de celle de 2018 où nous avons fait le constat d'une sous-consommation d'environ 800 000 €, liée essentiellement aux difficultés de recrutement sur les 21 postes nouveaux créés au moment du BP18.

L'exécution budgétaire 2019 sur le chapitre 12 (masse salariale) a permis comme prévu, d'absorber les coûts induits par les évolutions mécaniques inhérentes au protocole Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR) (notamment le passage des assistants sociaux-éducatifs en catégorie A), à la mise en œuvre du Régime Indemnitare fondé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au GVT et à l'augmentation du SMIC.

Le nombre de créations de postes limité à 5 au titre de l'exercice 2019 sur le budget principal, a permis d'atténuer le phénomène de sous-exécution des crédits dédiés à la masse salariale tel que constaté en 2018 du fait du décalage sur l'année civile, de nombreux recrutements.

▲ *Il convient de préciser que l'effet report des postes créés sur les 3 exercices précédents, est pris en compte au moment de la préparation budgétaire avec des effets non négligeables sur l'évolution générale des dépenses de personnel.*

Toutefois, il faut aussi noter un périmètre annuel relativement récurrent de 700 000 € permettant de répondre aux demandes toujours conséquentes de suppléances (remplacements et renforts). Malgré un suivi toujours plus appuyé de ces crédits qui constituent une des variables d'ajustement sur les dépenses de personnel (examen systématique et priorisation des demandes par une commission constituée du DGS, des DGA et de la DRH), force est de constater que les moyens complémentaires ainsi accordés dans les services tout au long de l'année permettent de maintenir le niveau de service attendu en priorité sur les secteurs en lien direct avec les usagers (collèges et secteur social notamment).

## *Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour 2020*

Des décisions de l'Etat et des évolutions mécaniques obèrent toujours fortement la politique des ressources humaines, et impactent fortement l'activité de la direction des Ressources Humaines dans les réponses apportées aux besoins collectifs et individuels des agents départementaux.

A travers l'accompagnement des directions et services de la collectivité, la direction des Ressources Humaines s'attache ainsi, à utiliser tous les leviers et outils permettant une gestion optimisée des moyens humains et financiers tout en veillant au maintien d'un niveau de service cohérent avec nos compétences et les projets conduits.

▲ *L'année 2020 devra permettre de poursuivre le déploiement des projets RH attendus tant par les services que par les agents dont certains feront une part importante à la négociation sociale.*

La masse salariale continuera d'évoluer en 2020 sur le fondement d'un certain nombre de décisions ou de mesures aux effets financiers conséquents :

- **Les mesures catégorielles nationales** (PPCR qui prévoit une réévaluation des indices de rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – 240 agents concernés) = 73 511 €
- Le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) = 310 559 € (240 559€ pour les avancements d'échelons et 70 000€ pour les promotions lors de la CAP de juin 2020)
- La **revalorisation probable du SMIC** calculée en référence à l'augmentation de 2019 soit +1.4%, représente une augmentation de 84 500 € de la rémunération des assistants familiaux
- Le **coût du RIFSEEP** pour les Assistants sociaux-éducatifs (suite passage en Cat. A) = 63 100 €
- L'**indemnisation des CET** pour un coût estimé à 125 000 € (en augmentation du fait des évolutions réglementaires de 2019 sur les montants d'indemnisation et sur la baisse du seuil du nb de jours nécessaire pour permettre l'indemnisation)
- Les demandes de **créations de postes** exprimés par les Directions : 887 472 € sur l'exercice 2020 (1 131 816 euros en année pleine)
- Le **coût des suppléances** (remplacements, renforts et saisonniers) : 719 688 € répartis comme suit
  - 172 388 € au titre des renforts et remplacements déjà identifiés pour 2020
  - 47 300 € au titre des emplois saisonniers (sur une base de 22 recrutements en juillet et août)
  - 500 000 € au titre de l'enveloppe de crédits réservés pour répondre aux demandes de remplacements et de renforts intervenant au cours de l'année

- Le coût de la **politique en faveur de l'insertion professionnelle** à travers le recrutement de contrats aidés et d'apprentis = 175 075 € pour 10 contrats PEC et 7 apprentis
- Une enveloppe dédiée à la **mise en œuvre de l'agenda social**, calibrée sur la base des protocoles précédents = 340 000€ par an sur la durée du protocole. Cette enveloppe doit permettre de répondre aux attentes réitérées de nos agents en comparaison à notre environnement, et exprimées à travers leurs représentants du personnel, d'une révision de certaines entrées de notre régime indemnitaire (non revu depuis 2013 sauf pour les assistants socio-éducatifs) ou d'actions relatives à la protection et aux prestations sociales non réévaluées depuis 2011.

A cela pourrait s'ajouter le coût de certaines dispositions de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, telles que la rupture conventionnelle et l'indemnité de précarité (non chiffrables actuellement dans l'attente de parution des décrets sur les modalités de mise en œuvre).

▲ *Compte tenu de ces éléments, le cumul de ces mesures dans un calcul intégrant l'ensemble des demandes exprimées par les directions, conduit à une évolution de BP à BP, de + 5.3 % sur le seul chapitre 012 du budget principal (charges de personnel).*

Pour répondre aux objectifs d'évolution imposés par le pacte de Cahors, les marges de manœuvre de la collectivité restent restreintes compte tenu d'une gestion des effectifs à flux tendus dans de nombreux secteurs d'activité de la collectivité.

▲ *En effet, comme démontré depuis plusieurs années, notre positionnement par rapport à la strate des départements de moins de 250 000 hab., révèle à la fois, un volume d'effectifs sans doute inférieur à la moyenne et un niveau de rémunération en deçà des référentiels d'autres collectivités ce qui impacte directement nos capacités à recruter ou à fidéliser certains de nos agents.*

Sachant que 96 % des dépenses de masse salariale étant inhérentes aux postes permanents créés au tableau des effectifs en lien avec l'activité récurrente des services, les leviers pour circonscrire les dépenses de personnel devront en priorité porter sur les crédits dédiés aux moyens supplémentaires et de ce fait, soumis à l'arbitrage de l'Assemblée pour 2020 (créations de postes, enveloppe suppléances, agenda social ou encore politique d'insertion professionnelle pour un montant global de 2.1 millions d'euros).

D'autres pistes dont certaines sont d'ores et déjà mises en œuvre dans d'autres collectivités, pourraient également être explorées. La structure de nos effectifs et les questions récurrentes autour de notre régime indemnitaire rendent difficile toute action qui pourrait impacter le pouvoir d'achat de nos agents, leur déroulement de carrière ou la qualité de vie au travail. De même que les principes de mutualisation ou de redéploiement dans le cadre d'une priorisation des projets à conduire, trouvent leur limite dans nos capacités à transposer certaines compétences d'un secteur à l'autre et relèvent de toute façon, du seul choix politique.

## *Les principaux projets pour l'année 2020*

Si les ressources humaines constituent une charge financière importante dans le budget départemental, elles constituent avant tout une ressource essentielle au service quotidien de nos projets et de nos politiques.



Pour accompagner les mutations et poursuivre son engagement auprès des services et des agents, les axes de travail de la Direction des ressources Humaines prévus en 2020 devront permettre de :

- **Accompagner les changements majeurs d'organisation des services** dans un contexte institutionnel en évolution (agence d'attractivité, transfert vers l'EPCC et reconfiguration de la politique mémorielle, réflexion sur un label « services ressources mutualisées », ...). Ces projets de réorganisation mobilisent de façon parfois appuyée, les équipes de la DRH à travers notamment une réflexion partagée avec les services sur l'optimisation des moyens notamment par le redéploiement de postes réutilisés pour faire face à de nouveaux besoins, et l'anticipation des impacts sur les situations individuelles ou encore la prise en compte des questions statutaires complexes.
- **Anticiper et accompagner la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans un calendrier encore incertain.** Ses très nombreuses dispositions touchent l'ensemble des matières RH :
  - du recrutement (création des contrats de projet, extension des contrats de 3 ans à toutes les catégories), aux modalités de départ ou de fin de contrat (rupture conventionnelle, indemnité de précarité),
  - en passant par la formation (formation d'intégration des contractuels sur poste vacant), le temps de travail (retour obligatoire aux 1607 h annuelles et précision sur l'octroi autorisations d'absence), la réforme des instances du dialogue social (remplacement du Comité Technique par le Comité Social Territorial, réorganisation des compétences des CAP,..)
  - ou encore la prise en compte à l'échelle de la collectivité des orientations en matière d'égalité professionnelle (procédure de recueil des signalements, plan d'action pluriannuel soumis à sanctions financières, ...).

▲ *Cette loi de transformation de la Fonction Publique impliquera une mobilisation de l'ensemble des services de la DRH à travers une mise en œuvre des principales dispositions s'appuyant sur des réflexions partagées avec l'encadrement, les agents et les organisations syndicales.*

- **Entériner un protocole d'accord avec les représentants du personnel**, autour de projets partagés et concertés, dans le respect d'une enveloppe budgétaire allouée à cet effet telle que proposée dans le cadre de la préparation budgétaire.

▲ *2019 fût une année de négociation sociale importante avec l'installation des nouvelles instances du dialogue social (CAP, CCP, CT et CHSCT) suite aux élections de décembre 2018 et du rythme soutenu des réunions d'instances avec au total 25 rencontres avec les organisations syndicales.*

Ces échanges réguliers contribuent au maintien d'un dialogue social de qualité, permettant de prendre en compte les attentes et intérêts des agents départementaux dans un contexte de marges de manœuvre réduites.

L'élaboration d'un protocole d'accord avec les représentants du personnel s'inscrira dans la continuité d'un dialogue social constructif et devra se décliner en cohérence avec le calendrier imposé par la loi de transformation de la Fonction Publique, le plan d'action de prévention des risques psycho-sociaux issu du diagnostic conduit en 2019 en collaboration avec l'Université de Lorraine et les revendications syndicales récurrentes (prestations et protection sociale complémentaire, revalorisation du régime indemnitaire, temps de travail, ...).

▲ *Ce protocole, sur les sujets les plus sensibles tel que le temps de travail dans un contexte réglementaire en pleine évolution, devra s'employer à une concertation élargie, au plus près des agents mais dans le respect des intérêts et responsabilités de chacun.*

- **Consolider les nouvelles formes d'organisation du travail** et notamment le « télétravail » dont les conditions d'accessibilité pourraient être élargies à l'issue de l'expérimentation conduite actuellement. Cette démarche particulièrement mobilisatrice en 2019 pour la DRH et les Directions associées (DGS, DSI, DPB) fera l'objet d'un bilan à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020 sur la base d'une évaluation partagée et dans une perspective d'élargissement au cours du second semestre.

▲ *Cette évolution de nos modalités de travail permettra notamment de répondre aux enjeux managériaux de la collectivité mais aussi aux enjeux de qualité de vie au travail pour l'ensemble des agents.*

- **Contribuer à l'attractivité de notre collectivité** : au-delà des projets évoqués ci-dessus (protocole d'accord avec les OS et mise en œuvre de la loi du 6 août 2019), il conviendra d'adapter ou de diversifier plus encore nos outils de diffusion des offres d'emploi et de communication autour de nos métiers notamment les plus pénuriques avec un travail d'information le plus en amont possible dans les cursus scolaires (lycées notamment) et la poursuite de notre politique en faveur de l'apprentissage dans un contexte réglementaire rénové.
- **Favoriser l'évolution des compétences, des pratiques professionnelles et managériales** :
  - **Elaborer le plan de formation 2020-2021** en réponse aux principaux enjeux du Département et les besoins en compétences qui en découlent, selon une méthodologie associant étroitement les Directions et Services
  - **Mettre en place un parcours de formation spécialement dédié aux managers** dans une logique de co-construction, en vue notamment de les accompagner dans la prise de décision, l'évolution et l'échange de pratiques, l'animation des équipes à travers des méthodes de travail innovantes dans des contextes réglementaires et institutionnels en pleine évolution
  - Poursuivre le travail engagé pour **diversifier nos modalités de formation** tant sur les conditions matérielles que d'accès aux outils numériques en lien étroit avec la DSI (SII et notamment animateur aux usages numériques).
  - Professionnaliser également l'animation et le suivi des **formations obligatoires** de plus en plus nombreuses et prégnantes tant en termes de temps « agent » que sur le plan budgétaire par la spécialisation d'un poste dédié en lieu et place d'un réseau de formateurs internes plus aléatoire
- **Consolider et dynamiser la politique de Qualité de vie au travail** par le développement d'un applicatif interne développé en lien avec la DSI et permettant la mise à jour du Document Unique dans un cadre rénové, à l'interface des attentes des encadrants et des préoccupations de santé et sécurité au travail.

Parallèlement, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention des Risques Psycho-Sociaux co-construit avec les représentants du personnel et les différents services de la collectivité, à l'issue du diagnostic conduit en 2019, s'inscrira naturellement dans les actions constitutives d'une politique en faveur de la santé et sécurité au travail.

- **Anticiper la mise en œuvre de dispositifs d'envergure imposés par l'Etat avec des impacts non négligeables sur les fonctions régaliennes de la DRH.**

Après la mise en œuvre du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il conviendra de réussir la mise en œuvre de la **DSN (Déclaration Sociale Nominative) effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020**. La DSN répond à la volonté affichée par l'État de proposer 100 % des services en ligne à l'horizon 2022. Elle a pour objectif de regrouper l'ensemble des déclarations sociales ou événementielles au sein d'un seul fichier numérique mensuel transmis à l'ensemble des organismes sociaux (CPAM, Urssaf, caisses de retraite, organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, etc) avec pour la DRH, la nécessité de repenser l'organisation et les procédures en place afin de respecter la nouvelle périodicité induite par ce dispositif.

## SYSTEMES D'INFORMATION

La sécurisation de l'infrastructure système (c'est-à-dire la redondance de la salle serveur principale) se finalise au travers d'un contrat de service avec un prestataire externe : du matériel système est mis à sa disposition afin de minorer les dépenses de fonctionnement.

Dans le domaine de la dématérialisation, différents outils ont été implantés en ordre dispersé afin de répondre à des contraintes réglementaires.

Le challenge qui s'ouvre aujourd'hui est de fédérer ces différents outils (gestion électronique de documents, parapheur électronique, gestion des assemblées, ...) au sein du système d'information afin de les rendre communicants et ainsi obtenir des économies substantielles en matière de gestion de temps et de fiabilité des données.

Les changements technologiques induisent une reprise profonde des processus en place et un accompagnement fort en interne doit être conduit afin de réussir ce virage organisationnel. L'offre aux usagers s'enrichit. L'administration traditionnelle devient digitale et nombre de projets s'inscrivent dans cette démarche progressiste : gestion des rendez-vous manqués, démocratie participative, budget participatif, plateforme de bénévolat.

▲ *Au-delà du nouveau site internet institutionnel, l'évolution la plus novatrice réside dans la mise en œuvre d'un site de démarches en ligne, permettant aux usagers de déposer en ligne leurs demandes, de compléter des formulaires, d'accéder à leurs dossiers.*

Les e-services sont en marche et vont bousculer les procédures et l'organisation pour le bénéficiaire usagers. Ce projet s'échelonne sur plusieurs années.

Le projet BIM (Building Information Modeling = Modélisation des Informations du Bâtiment) entame en 2020 sa mise en œuvre. Au-delà de la maquette numérique 3D qui contient des données intelligentes et structurées d'un bâtiment, c'est surtout de nouvelles méthodes de travail qui vont révolutionner notre approche patrimoniale, d'abord dans le domaine de la maintenance et de l'exploitation.

▲ *Ce projet ne réussira qu'avec un accompagnement fort des acteurs de terrain (maîtres d'œuvre, entrepreneurs, ...) dont les activités de manière systémique vont se trouver modifiées à court terme.*

Le plan collège se poursuit avec la refonte de l'infrastructure système. Face au parc vieillissant des matériels confiés aux établissements, une expérimentation va être conduite afin de continuer en partie à utiliser ces matériels, tout en gardant réactivité et performances, en misant également sur une administration et une gestion à distance.

Enfin, le système d'information s'est enrichi de nombreuses sources d'information, de données, de logiciels. Une prise de recul est indispensable afin d'optimiser les usages, les procédures, les façons de faire.

▲ *Nombres d'outils notamment bureautiques proposent des fonctionnalités similaires : au travers d'un diagnostic utilisateur orienté usages, des gains de temps peuvent être dégagés en optimisant les pratiques.*

La réponse à la question « quels outils pour quels usages » se fait de plus en plus prégnante et pressante. Y répondre accentuera l'efficacité utilisateur ainsi que la fiabilité, la sécurité du système d'information.

Le Règlement Général de Protection des Données Personnelles RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018, se décline dans sa seconde phase d'élaboration du registre des traitements, en cohérence avec toutes les actions citées précédemment.

## PATRIMOINE BATI

Force est de constater que la tendance de reprise des investissements sur le domaine bâti en 2018 trouve sa confirmation sur l'exercice 2019 avec un résultat anticipé voisin de 7M€ en dépenses.

Nous pouvons nous en réjouir !

Cette dynamique reste à maintenir afin de satisfaire aux ambitions du Plan collèges d'une part, et à celles d'améliorations des conditions d'accueil de nos publics et de travail de nos agents d'autre part.

Elle pourrait augurer un niveau d'investissement record supérieur à 2019.

Sur le périmètre des collèges et eu égard à la programmation pluriannuelle arrêtée en mars dernier, il s'agira de réaliser les premières études de faisabilité et de procéder au recrutement des premières équipes de maîtrise d'œuvre.

Au-delà de ces opérations aujourd'hui en cours :

- extension et réhabilitation de la restauration du collège des Cuvelles à Vaucouleurs en phase travaux,
- recrutement d'ici cette fin d'année pour la demi-pension du collège Saint-Exupéry à Thierville-sur-Meuse de son maître d'œuvre par voie de concours restreint,
- études opérationnelles inhérentes à l'aménagement d'un centre de connaissances et de culture au collège Jean d'Allamont à Montmédy,

... il nous faut désormais nous consacrer aux opérations nécessaires et programmées dont notamment celle portant sur la demi-pension du collège Pierre & Marie Curie (Boulogny).

Le programme de sécurisation des établissements verra quant à lui sa deuxième année pleine de réalisation, celui d'internalisation de la gestion des contrats de fourniture d'énergie des collèges également avec, en 2020, la reprise d'un contrat de fourniture de gaz et de trois de fourniture de propane.

S'agissant des centres d'exploitation (CE) et au vu de la programmation pluriannuelle globale à faire aboutir en 2020, les études de maîtrise d'œuvre portant construction d'un CE à Void-Vacon et réhabilitation/extension de celui d'Etain seront à poursuivre en vue d'un démarrage des travaux à Void au premier trimestre et à Etain en fin d'année.

Le cadre financier contractuel imposé par l'Etat renforce les enjeux de rationalisation du parc immobilier départemental et impose une compression des dépenses de fonctionnement en découlant.

▲ *Cette situation s'avère cependant incompatible avec l'inflation et son impact sur les révisions de prix des marchés ainsi qu'avec la tendance d'évolution du prix de l'énergie (+3% toutes énergies confondues selon les prévisionnistes) et des efforts nécessaires en termes de maintenance préventive.*

Sur ces bases, nous aurons à composer avec une augmentation de l'ordre de 4% des dépenses au titre de l'exploitation/maintenance du domaine bâti, ce par rapport au compte administratif anticipé 2019.

Enfin si nous regrettons une baisse des recettes de fonctionnement sur le périmètre bâti eu égard, notamment, à des révisions de bail des gendarmeries souvent tardives, voir à la baisse, les recettes d'investissement sont quant à elles en nette progression ce compte-tenu du dynamisme de nos investissements et de l'éligibilité de partie de nos projets à la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) remplaçant depuis 2019 la Dotation Générale d'Équipement (DGE).

## COMMUNICATION

Cette fin d'année 2019 verra le recrutement d'un directeur de la communication.

Il s'investira sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour notre collectivité, mais aussi dans un management de proximité de son équipe, afin d'accompagner sa mutation largement engagée dans le numérique et l'animation des réseaux.

L'agence d'attractivité qui tiendra sa première réunion d'ici la fin d'année prendra en charge la promotion du territoire et de ses atouts, notamment touristiques.

▲ *Cela nécessitera pour ce qui nous concerne de bâtir un nouvel équilibre, autour de la communication institutionnelle. En effet, elle mérite d'être réaffirmée à la suite de la gestion des impacts de la loi NOTRe, et d'une relation à l'utilisateur nettement améliorée par l'introduction des modalités de l'e-administration.*

Communication qui a su aussi accompagner cette année le lancement de démarches citoyennes telles que notre budget participatif, ou l'élaboration d'un CTE d'envergure départemental, et amenées à se développer.

Chers collègues, sur ces bases, je vous propose d'engager notre débat d'orientations budgétaires pour 2020.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

## SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

### RAPPORT EGALITE HOMMES-FEMMES

#### DELIBERATION DEFINITIVE :

**Le Conseil départemental,**

VU les articles L 3311-3 et D 3311-9 du CGCT,

VU le rapport soumis à son examen tendant à présenter la situation en matière d'égalité femmes-hommes dans la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020,

VU l'avis favorable du Comité technique du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

VU les conclusions de la « Toutes Commissions réunies »,

#### **Après en avoir délibéré,**

Donne acte de la présentation par le Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020, en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014.

## SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

### MISE EN LIGNE DES COLLECTIONS DE L'ENSEMBLE DU RESEAU DES MUSEES DE LA MEUSE

#### DELIBERATION DEFINITIVE :

**Le Conseil départemental,**

Vu le présent rapport soumis à son examen relatif à la mise en ligne des collections des musées meusiens,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du projet de mise en ligne des collections
- Autorise la dépense de 3 345.60€ sur les crédits du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées
- Décide de procéder à l'individualisation d'un montant à hauteur de 21 864€ pour l'opération Mise en ligne des collections sur l'AP 2013-2 – Programme MOYGENADMG.

## SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)

### POLITIQUE MEMORIELLE APRES-CENTENAIRE

#### DELIBERATION DEFINITIVE :

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver les orientations de la politique mémorielle après-Centenaire sur le territoire départemental,

Vu les conclusions de la « Toutes Commissions réunies »,

**Après en avoir délibéré,**

Approuve les orientations suivantes proposées dans le cadre de la politique mémorielle après-Centenaire :

- Renforcer la dimension franco-allemande et européenne de Verdun par une offre éducative et citoyenne ouverte aux jeunes meusiens et français, enrichie d'échanges internationaux ; et précise que la création d'un collège franco-allemand s'inscrit en prolongement du Plan collège, et en lien également avec un possible lycée franco-allemand, dans un contexte de mise en œuvre de la convention cadre régionale pour le renforcement du plurilinguisme, approuvée par notre assemblée le 11 juillet 2019,
- Adosser et animer cette offre éducative et citoyenne sur un Centre de ressources mémorielles à l'échelle de la Région ;
- S'appuyer sur la notoriété du Champ de Bataille de Verdun et de son Mémorial en renforçant le rôle et les compétences de l'EPCC « Mémorial de Verdun – champ de bataille » ;
- Assurer la création d'offres, la promotion et le marketing touristique au travers de l'agence d'attractivité de la Meuse.

## SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)

### MODALITES DE FINANCEMENT DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

#### DELIBERATION DEFINITIVE :

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant approuver les modalités de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'approuver les critères d'attribution des crédits alloués par la CNSA dans le cadre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés, retenus à l'issue de l'appel à candidatures prévu (ci-annexé),

- D'engager la totalité de l'enveloppe 2019 allouée au Département de la Meuse par la CNSA pour un montant de 240 147.70 €,
- De donner l'autorisation au Président du Conseil départemental pour mettre en œuvre la procédure d'appel à candidatures et élaborer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour une durée de deux ans (2020-2021) avec les SAAD éligibles à l'appel à candidatures dans la limite des crédits alloués pour 2019 par la CNSA.
- De donner acte au Président du Conseil département de sa communication relative au courrier du 4 juin 2019 au Préfet de la Meuse, demandant de confirmer que les mouvements financiers correspondants à la préfiguration du financement des SAAD, seraient bien neutralisés au titre de la contractualisation de CAHORS.



## Appel à candidatures

### **Formalisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

***Dans le cadre de la mise en œuvre du décret N° 2019-457  
du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des  
crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de  
financement de la sécurité sociale pour la préfiguration  
d'un nouveau modèle de financement des SAAD***

[date]

## 1. Contexte

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Les travaux en cours devraient permettre de définir un nouveau modèle de financement dans l'objectif d'assurer l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires, de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l'offre plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire et de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

À terme, le modèle rénové devrait reposer sur un tarif de référence national applicable à tous les SAAD et un complément de financement (appelé « modulation positive ») attribué aux services en contrepartie d'engagements pris par les services en matière de qualité d'accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, les horaires d'intervention, etc.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 fixe une enveloppe de 50 millions d'euros afin de préfigurer le futur modèle de financement des services. Le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile précise la répartition de cette enveloppe de 50 millions d'euros. Il définit les conditions d'utilisation et de récupération de ce financement, ainsi que les conditions précises de transmission d'information sur l'utilisation des crédits alloués afin que les enseignements les plus précis possibles puissent être tirés de cette année de préfiguration.

Le Département de la Meuse a bénéficié, dans ce cadre et à ce titre d'un financement de 240 147,70 euros versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour 591 248 heures d'activité départementale déclarées.

Les crédits reçus par le Département seront attribués aux services d'aide et d'accompagnement à domicile retenus dans le cadre de cet appel à candidatures dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou d'avenants à ces contrats. Ils seront signés au plus tard le 31 mars 2020.

L'appel à candidatures tient compte des priorités fixées par le Département, **validé par le Conseil départemental du 14 novembre 2019**, prévoit les critères de sélection et définit la procédure d'instruction et de sélection.

## 2. Les structures éligibles

### 2.1 Critères d'éligibilité

Est éligible tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et répondant aux critères suivants :

- Être autorisé sur le territoire du département de la Meuse;
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Assurer des prestations auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, financées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide sociale.

### 2.2 Critères d'éligibilité du Département de la Meuse

- Outils métiers performants : disposer d'un logiciel de télégestion et SIRH permettant d'extraire certaines données nécessaires au calcul de la modulation ;
- Critère de taille : voir réalisé plus de 9 500 heures d'activité APA/PCH ou Aide ménagère en 2018.

## 3. L'objet du CPOM

### 3.1 Engagements du service

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les services devront respecter les conditions suivantes pour pouvoir candidater à la signature d'un CPOM :

- Intervenir selon les objectifs suivants valorisés dans le cadre de la modulation :
  - **Intervention les dimanches et jours fériés ;**
  - **Intervention sur des distances supérieures à 7 kilomètres ;**
  - **Organisation de temps de coordination et du tutorat aux nouveaux salariés non-qualifiés ;**
- Être en capacité de réaliser un suivi analytique de ces interventions, c'est-à-dire, assurer un suivi des interventions par activité et disposer d'un logiciel de télégestion dans le but de justifier les montants de la modulation positive par critères retenus dans le CPOM,
- S'engager à rendre accessible financièrement l'intervention à domicile par un encadrement du reste à charge des bénéficiaires :

La somme du montant du tarif socle et de la modulation accordée aux SAAD habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ne peut dépasser le montant maximal du tarif individuel précédemment accordé.

Pour les SAAD non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ils s'engagent à limiter le reste à charge pour les heures relevant de l'APA et de la PCH à hauteur de la modulation perçue. Les services restent libres de fixer leurs prix sur les heures en dehors des plans d'aide APA/PCH.

- S'engager à transmettre des indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le Département

### **3.2 Engagement du Département**

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ou leurs avenants signés avec les services répondant aux exigences du Département pour 2 ans définiront les modalités de calcul du montant total de financement des services, comprenant la valorisation financière de l'activité réalisée et la valorisation financière des objectifs définis dans le cadre de la modulation positive relatifs aux caractéristiques du territoire d'intervention, au public accompagné et à l'amplitude d'intervention.

La seconde année du CPOM sera financée dans la limite des crédits attribués par la CNSA.

- Services d'aide et d'accompagnement à domicile habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Le montant total de financement alloué au service dans le cadre du CPOM comprend le tarif de référence du CPOM à 21€ et la modulation positive. Cette modulation positive permet une valorisation financière des objectifs définis ci-dessus.

Le tarif de valorisation des heures APA, PCH et d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale correspond au tarif de référence du CPOM (21€) pour l'APA, la PCH et l'aide-ménagère. Ces tarifs sont ceux appliqués aux personnes accompagnées par le SAAD.

En complément de ces financements existants, le Département s'engage à verser une modulation positive au regard des objectifs définis dans le CPOM :

- Les interventions les dimanches et jours fériés
- Les déplacements supérieurs à 7 kilomètres

Une dotation complémentaire sera versée aux SAAD, si le montant de la modulation est inférieur au tarif 2019, sous la forme d'un financement des temps de coordination et de tutorat. Le montant horaire du financement ne pourra dépasser le tarif fixé en 2019.

➤ Services d'aide et d'accompagnement à domicile non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Le tarif de valorisation des heures APA correspond aux tarifs de référence du CPOM, soit 21€. Le tarif PCH fixé est de 17,77€. Ces tarifs sont ceux appliqués aux personnes accompagnées par le SAAD dans le cadre de leur plan d'aide ou de compensation.

La différence entre le tarif de référence et le tarif horaire fixé librement par le SAAD est payé par l'utilisateur. Toutefois ce tarif est encadré selon les modalités définies au sein du CPOM. En complément de ces financements existants, le Département s'engage à verser une modulation positive au regard des objectifs définis au sein du CPOM.

## 4. Procédure d'instruction et de sélection

### 4.1 Calendrier de la procédure

Publication de l'appel à candidatures	15/11/2019
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	16/12/2019
Étude des candidatures	16/12/2019 - 17/01/2020
Envoi des réponses aux candidats et début de la négociation des CPOM	20/01/2020 - 10/02/2019
Date-limite de signature des CPOM	31/03/2020

### 4.2 Instruction des dossiers de candidature et critères de sélection

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- L'adéquation avec les objectifs définis dans la partie III-1 (engagement du service) du présent appel à candidatures ;
- La capacité à intervenir selon :
  - Les interventions les dimanches et jours fériés
  - Les déplacements supérieurs à 7 kilomètres
  - Les temps de coordination et de tutorat.
- La capacité à suivre les interventions et à assurer la remontée d'informations ;
- La situation financière du service.

Les dossiers transmis après le 16 décembre 2019 ou incomplets (pièces manquantes) ou concernant des structures non éligibles, ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

### 4.3 Contenu du dossier d'appel à candidatures

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Les statuts de la structure ;
- Les rapports d'activité du service 2017 et 2018

- › Les comptes administratifs ou comptes de résultat, les bilans pour les années 2017 à 2018 ;
- › Le budget 2019 ;
- › L'organigramme de la structure ;
- › Le cas échéant, la copie du jugement du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance dans le cadre d'un service en situation de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
- › L'annexe 1 au format Excel comprenant :
  - la présentation du SAAD (onglet 1)
  - la grille financière pour les HAS (onglet 2)
  - la grille financière pour les non-HAS (onglet 3)
  - Un exemple de détail des critères de modulation (onglet 5)
- › Les extractions et éléments permettant de justifier le montant prévisionnel de chaque critère modulation.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse ou son activité. Il peut s'agir, par exemple, contrat-type, des informations sur le coût des prestations proposées, *etc.*

## 5. Modalités pratiques

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par envoi dématérialisé. Les documents sont à rendre en format PDF, hormis l'annexe 1 à renvoyer au format Excel. Le dossier de candidature doit être transmis par courriel au Département à l'adresse suivante :

XX

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 16 décembre 2019 par voie dématérialisée.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter XXX au numéro suivant : XXX.

Date :

Signature par le  
représentant légal

## SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER

### ARRETE PERMANENT N° 09-2019-D-P DU 8 NOVEMBRE 2019 ABROGEANT L'ARRETE N° 16-2016-D-P DU 13 JANVIER 2017 ET INFORMANT LES USAGERS DE L'ABSENCE DE TRAITEMENT EN PERIODE HIVERNALE SUR CERTAINES SECTIONS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Vu** le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article R131-2 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2016-D-P du 13 janvier 2017 relatif aux routes non traitées en hiver ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2015 relatif à l'organisation de la viabilité hivernale dans le département de la Meuse ;

**Vu** le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.) signé le

**Considérant** la réorganisation des circuits de viabilité hivernale pour l'hiver 2019-2020 et notamment la proposition de liste des itinéraires non traités en hiver courant ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'informer les usagers de l'absence de traitement en période hivernale sur certaines sections qu'ils sont susceptibles d'emprunter ;

#### ARRÊTE

##### **Article 1er :**

L'arrêté n° 16-2016-D-P du Président du Conseil départemental en date du 13 janvier 2017 est abrogé.

##### **Article 2 :**

En cas de neige ou de verglas, les sections de routes départementales dont la liste figure en annexe ne bénéficient pas de traitement de salage ou de déneigement dans le cadre du service hivernal. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation A14 et d'un panneau M9z portant la mention « verglas-neige itinéraire secondaire non traité » à chaque extrémité de la section concernée ou à « x mètres ».

##### **Article 3 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services des Agences Départementales d'Aménagement concernées.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairies impactées par des modifications : Souilly et Courouvre ;
- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Article 5 :**

La représentation cartographique de ces sections de route est disponible sur le site internet du département de la Meuse : [www.meuse.fr](http://www.meuse.fr).

**Article 6 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse, seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maires de Souilly (53 Voie Sacrée 55220 Souilly) et de Courouvre (5 rue de Verdun, 55260 Courouvre),
- Sous-Préfet de COMMERCY, avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Région Grand Est Agence Territoriale de SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de la cellule A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsables des Agences Départementales d'Aménagement de Bar-le-Duc, Commercy, Verdun et Stenay,
- ETAT-MAJOR DE LA REGION TERRE NORD-EST, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1.

Fait à BAR-LE-DUC, le 8 novembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Signé*



## Annexe à l'arrêté relatif aux routes non traitées en hiver

RD	PR début		PR fin		ADA
D1C	0	0	1	470	BAR-LE-DUC
D2	0	0	6	528	BAR-LE-DUC
D2	36	112	44	339	BAR-LE-DUC
D5A	0	0	0	209	BAR-LE-DUC
D7	3	49	10	70	COMMERCY
D7C	0	0	0	641	COMMERCY
D8	5	217	8	477	COMMERCY
D8	8	979	11	808	COMMERCY
D9A	0	0	0	92	BAR-LE-DUC
D10B	0	0	0	149	COMMERCY
D10D	0	0	1	829	COMMERCY
D10E	0	0	0	217	COMMERCY
D12C	0	0	1	757	COMMERCY
D13G	0	0	0	49	STENAY
D14	4	979	9	561	STENAY
D14	13	623	18	982	VERDUN
D14A	0	0	0	184	VERDUN
D15	11	914	15	142	STENAY
D15A	0	0	1	640	STENAY
D17	0	0	3	509	STENAY
D18	2	433	7	244	STENAY
D18A	0	0	1	347	STENAY
D20	39	293	39	603	BAR-LE-DUC
D21	19	420	25	380	VERDUN
D21	39	386	43	245	VERDUN
D24A	0	0	3	721	VERDUN
D27	7	430	10	294	BAR-LE-DUC
D28	10	324	13	366	BAR-LE-DUC
D31	0	0	2	145	COMMERCY
D31	14	896	20	300	BAR-LE-DUC
D31A	0	0	0	105	COMMERCY
D32	15	170	19	284	COMMERCY
D33	0	0	2	577	COMMERCY
D33A	0	0	2	691	COMMERCY
D35A	0	0	0	97	BAR-LE-DUC
D35B	0	0	0	378	BAR-LE-DUC
D35C	0	0	2	205	BAR-LE-DUC
D36C	1	1063	3	864	BAR-LE-DUC
D38A	4	158	5	578	STENAY
D38B	0	0	1	890	STENAY
D38C	0	0	2	586	STENAY
D39	2	723	4	941	COMMERCY
D66	20	415	22	608	VERDUN

RD	PR début		PR fin		ADA
D66B	0	0	0	262	VERDUN
D66C	0	0	0	105	VERDUN
D101	1	641	6	21	COMMERCY
D101	18	652	20	584	COMMERCY
D101	31	422	37	928	COMMERCY
D102	22	598	29	229	STENAY
D102	29	911	31	510	STENAY
D102A	0	0	0	1040	STENAY
D104	4	331	7	785	STENAY
D105	0	0	10	177	STENAY
D107	5	431	6	249	STENAY
D108	8	709	10	848	VERDUN
D109	9	281	13	217	COMMERCY
D110	2	660	16	1498	STENAY
D110	26	794	31	371	STENAY
D110A	0	0	2	116	STENAY
D110E	0	0	0	358	STENAY
D111B	0	0	0	102	BAR-LE-DUC
D117	1	554	9	965	BAR-LE-DUC
D119	5	493	14	617	COMMERCY
D120A	2	484	3	211	BAR-LE-DUC
D120B	0	0	0	269	BAR-LE-DUC
D121	21	358	24	350	BAR-LE-DUC
D121A	0	0	3	64	COMMERCY
D121B	0	0	4	301	COMMERCY
D122	26	130	28	848	BAR-LE-DUC
D123	18	439	22	981	STENAY
D123	25	697	30	42	STENAY
D124	13	552	16	243	VERDUN
D125	0	0	2	160	STENAY
D125	5	305	7	658	STENAY et VERDUN
D126	0	0	5	924	BAR-LE-DUC
D126	7	31	10	486	BAR-LE-DUC
D126	10	840	12	663	BAR-LE-DUC
D127	15	841	17	562	BAR-LE-DUC
D127A	0	0	0	57	BAR-LE-DUC
D127B	0	0	3	239	BAR-LE-DUC
D129A	0	0	3	290	BAR-LE-DUC
D129A	5	812	9	914	BAR-LE-DUC
D131B	0	0	0	596	COMMERCY
D131C	0	0	2	32	COMMERCY
D132	6	181	8	532	BAR-LE-DUC
D132	16	587	21	688	BAR-LE-DUC
D133	0	0	4	658	COMMERCY
D134	7	850	13	328	COMMERCY

RD	PR début		PR fin		ADA
D135	0	0	6	405	BAR-LE-DUC
D136A	0	0	2	999	COMMERCY
D137A	0	0	0	942	BAR-LE-DUC
D137B	0	0	1	357	BAR-LE-DUC
D137D	0	0	1	185	BAR-LE-DUC
D138	1	806	11	490	BAR-LE-DUC et COMMERCY
D138C	0	248	0	776	BAR-LE-DUC
D139A	0	0	3	89	COMMERCY
D140	2	633	8	810	COMMERCY
D140	17	958	20	70	COMMERCY
D141	1	574	6	616	STENAY
D141A	0	0	0	151	STENAY
D141B	0	0	0	848	STENAY
D141C	0	0	1	807	STENAY
D142A	0	0	1	56	STENAY
D143	5	745	7	8	VERDUN
D143C	0	0	1	974	VERDUN
D144	11	852	14	911	COMMERCY
D144C	0	0	0	98	COMMERCY
D145	14	210	16	57	COMMERCY
D145A	0	0	2	919	COMMERCY
D147	2	481	7	356	COMMERCY
D148	11	179	13	365	BAR-LE-DUC
D151	14	884	17	1435	BAR-LE-DUC et VERDUN
D151D	0	0	0	635	BAR-LE-DUC
D153A	0	0	0	353	VERDUN
D154	12	95	14	582	VERDUN
D155	0	539	4	626	BAR-LE-DUC
D155	10	427	14	705	BAR-LE-DUC
D156A	0	0	1	566	BAR-LE-DUC
D157	0	0	6	1062	BAR-LE-DUC
D157	9	468	12	610	BAR-LE-DUC
D158	1	374	4	924	BAR-LE-DUC
D158	9	254	11	169	VERDUN
D158A	0	0	0	843	BAR-LE-DUC
D159	1	0	6	395	VERDUN
D160	0	0	11	533	STENAY et VERDUN
D161	0	0	4	171	COMMERCY
D161	6	3	11	811	COMMERCY
D162	0	0	5	185	COMMERCY
D162	11	966	15	60	COMMERCY
D164	15	419	16	100	STENAY
D165	0	0	5	239	BAR-LE-DUC

RD	PR début		PR fin		ADA
D165	5	723	7	5	BAR-LE-DUC
D166	0	0	5	148	COMMERCY
D166	6	381	11	845	COMMERCY
D167A	0	0	3	293	VERDUN
D168	0	0	6	164	COMMERCY
D168	10	152	18	1081	COMMERCY
D168	24	1074	27	405	COMMERCY
D169	3	167	7	579	BAR-LE-DUC
D169	15	292	17	647	BAR-LE-DUC
D170	10	257	13	219	COMMERCY
D171	0	0	9	952	COMMERCY
D171C	0	0	2	332	COMMERCY
D173	0	0	4	197	COMMERCY et VERDUN
D175	0	0	3	892	BAR-LE-DUC
D176	0	0	5	7	BAR-LE-DUC
D177	1	865	7	321	BAR-LE-DUC et VERDUN
D180	0	0	4	257	BAR-LE-DUC
D180B	0	0	0	454	BAR-LE-DUC
D181	1	278	5	138	COMMERCY
D182	0	0	11	450	COMMERCY
D183	2	183	8	398	COMMERCY
D184	0	0	3	820	COMMERCY
D184A	0	0	0	580	COMMERCY
D187	0	0	3	868	BAR-LE-DUC
D188	0	0	5	838	BAR-LE-DUC
D191	0	0	16	815	BAR-LE-DUC et COMMERCY
D191A	0	0	0	300	COMMERCY
D192	0	0	6	486	COMMERCY
D193	7	280	11	224	COMMERCY
D194	0	0	6	103	COMMERCY
D195	0	0	6	34	STENAY
D196	0	0	6	214	STENAY et VERDUN
D197	0	0	0	787	VERDUN
D201	1	689	3	875	VERDUN
D202	0	0	2	665	COMMERCY et VERDUN
D203A	0	0	2	889	VERDUN
D205	0	0	5	366	STENAY
D221	1	606	3	456	STENAY
D223	0	0	1	593	STENAY
D224	0	0	2	698	STENAY
D302	0	496	0	654	VERDUN

RD	PR début		PR fin		ADA
D313	1	298	4	448	STENAY
D331	0	0	22	564	COMMERCY et VERDUN
D332	0	0	11	191	COMMERCY et VERDUN
D604	0	706	14	713	BAR-LE-DUC
D604	20	608	25	132	BAR-LE-DUC
D604_g	*0*	95	*0*	216	BAR-LE-DUC
D913B	0	0	4	103	VERDUN
D947B	0	0	1	641	VERDUN
D2011	0	0	0	583	BAR-LE-DUC
D2180	*0*	0	*0*	208	BAR-LE-DUC

**ARRETE DU 31 OCTOBRE 2019 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CDAF) DANS SA CAMPAGNE AGRICOLE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** le livre 1<sup>er</sup>, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7 à 10 et R. 121-18,

**Vu** les délibérations du Conseil général de la Meuse des 12 octobre 2006 et 10 mai 2007 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse en date du 19 décembre 2007 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, modifié,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 31 mai 2018 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc des 23 mars 2007 et 26 juin 2014 portant respectivement désignation des présidents titulaire et suppléant de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** les délibérations du Conseil départemental de la Meuse en date des 8 mars, 19 avril et 24 mai 2018 désignant les Conseillers départementaux, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** le courrier de l'Association des Maires de Meuse du 03 juillet 2014 relatif à la désignation des maires de communes rurales, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 6976-2019 du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

**Vu** les propositions du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, en date du 25 juillet 2017 et du 03 septembre 2018 relatif à la désignation de leurs représentants,

**Vu** la proposition du Directeur départemental des finances publiques de la Meuse, en date du 22 septembre 2016 relatif à la désignation de son représentant,

**Vu** le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse du 22 mars 2019 relatif à la désignation de son représentant,

**Vu** le courrier de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles en date du 4 juillet 2019 relatif à la désignation de ses représentants,

**Vu** le courrier des Jeunes Agriculteurs de la Meuse du 26 avril 2019 relatif à la désignation de leurs représentants,

**Vu** le courrier de la Confédération paysanne de la Meuse en date du 15 juillet 2019 portant désignation de son représentant,

**Vu** le courrier de la Coordination rurale de la Meuse du 19 septembre 2019 relatif à la désignation de son représentant,

**Vu** le courrier de la Chambre interdépartementale des notaires en date du 17 juillet 2017 portant désignation de son représentant,

**Vu** les listes des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants et des exploitants preneurs établies par la Chambre d'Agriculture de la Meuse dans son courrier du 22 mars 2019,

**Vu** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 20 décembre 2018 portant désignation de son représentant,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa composante agricole, notamment suite aux dernières élections de la Chambre d'agriculture de janvier 2019,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2007, modifié, est renouvelée comme suit :

**1- Président titulaire :** M. Claude MARTIN (VARNEY), commissaire-enquêteur

**Président suppléant :** M. Jean-Claude BASTIEN (LONGEVILLE-EN-BARROIS), commissaire- enquêteur

**2- Conseillers départementaux :**

- M. Serge NAHANT, Vice-président du Conseil départemental ayant pour suppléante Mme Nicole HEINTZMANN, Conseillère départementale du canton de BOULIGNY
- M. Sylvain DENOYELLE, Vice-président du Conseil départemental ayant pour suppléant M. Yves PELTIER, Conseiller départemental du canton de BELLEVILLE-SUR-MEUSE
- M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental du canton de CLERMONT-EN-ARGONNE ayant pour suppléante Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale du canton de VAUCOULEURS
- Mme Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN ayant pour suppléant M. Pierre BURGAIN, Conseiller départemental du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN

**3- Maires de communes rurales :**

- M. Jean-Marie BISSIEUX, maire de GERCOURT-et-DRILLANCOURT ayant pour suppléant M. Luc FLEURANT, maire de ROBERT-ESPAGNE
- M. Michel LOISY, maire d'HEVILLIERS ayant pour suppléant M. Olivier POUTRIEUX, maire de REMBERCOURT-SOMMAISNE

**4- - Personnes qualifiées :**

- M. Jean-Yves FAGNOT, Directeur des routes et de l'aménagement au Département de la Meuse
- Mme Isabelle RODRIQUE, Directeur général adjoint au Département de la Meuse
- M. Olivier AMPS, Directeur des affaires juridiques et des moyens généraux au Département de la Meuse
- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, Géomètre cadastre principal des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Meuse
- Mme Marie-Claude JUVIGNY, Chef du service environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse

- M. Philippe DEHAND, Chef du service Economie agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse

#### 5 - **Organisations professionnelles** :

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant, M. Gabriel CLANCHE (VERY)

Au titre de la Fédération ou de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

- La Présidente de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ou son représentant, M. Alain RICHARD (SIVRY-LA-PERCHE)
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant, M. Rémy LANTERNE (BROUSSEY-RAULECOURT)

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- Mme Armelle KEICHINGER (OSCHES), représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse
- M. Julien ROBERT (MANDRES-EN-BARROIS), représentant les Jeunes Agriculteurs de la Meuse
- M. Gilbert CHAUMETTE (LAHEYCOURT), représentant la Confédération paysanne de la Meuse
- M. Thierry BARDOT (BEHONNE), représentant la Coordination rurale de la Meuse

Le Président de la Chambre interdépartementale des notaires ou son représentant, Maître Frédéric ANSELM (notaire à GONDRECOURT-LE-CHATEAU)

#### 6 - **Propriétaires bailleurs** :

- Mme Noëlle JACQUEMET (LEVONCOURT) ayant pour suppléant M. Gérard LEPAGE (DIEUE-SUR-MEUSE)
- M. Gérard LAURENT (ROUVROIS-SUR-MEUSE), ayant pour suppléant M. Bernard DORMOIS (REVILLE-AUX-BOIS)

#### 7 - **Propriétaires exploitants** :

- M. Daniel THIRIOT (OEY), ayant pour suppléant M. Fabrice PIQUET (AMBLAINCOURT)
- M. André DEKETELE (BUSSY-LA-COTE)), ayant pour suppléant Mme Valérie PALIN (BRABANT-LE-ROI)

#### 8 - **Exploitants preneurs** :

- M. Marc PICARD (HAUDAINVILLE), ayant pour suppléant M. Hubert BASSE (FRESNES-EN-WOEVRE)
- M. Nicolas PEROTIN (REGNEVILLE-SUR-MEUSE), ayant pour suppléant M. Benoit DENIS (MOIREY)



9 - **Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

- M. Éric RIBET représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ayant pour suppléant M. Hervé CHAUMONT
- M. Jean-Marie HANOTEL représentant Meuse Nature Environnement, ayant pour suppléant M. Dempsey PRINCET

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :

- M. José LOUBEAU représentant l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Département.

**ARTICLE 3 :**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a son siège à l'Hôtel du Département.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

M. le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse et M. le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 31 octobre 2019

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 19 NOVEMBRE 2019 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'AZANNES-ET-SOUMAZANNES**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** le Livre Ier, Titre II du Code rural et de la pêche maritime, et notamment aux articles L.123-4-2, R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil général de la Meuse du 05 mars 2015 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, et fixant le périmètre,

**Vu** la délibération de la CCAF d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 19 septembre 2019 approuvant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes, et décidant de les soumettre à enquête publique,

**Vu** l'ordonnance n°E19000115/54 en date du 14 octobre 2019 du Tribunal administratif de NANCY désignant Monsieur Hervé BILLIET en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES à enquête publique, conformément à l'article L.123-4-2 du Code rural et de la pêche maritime,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, **du samedi 11 janvier 2020 à partir de 09h00 au mercredi 12 février 2020 jusqu'à 18h00 inclus**, soit une durée de 32 jours.

Cette durée pourra être prolongée dans les cas prévus à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 :**

M. Hervé BILLIET, retraité, demeurant à VAL D'ORNAIN, a été désigné par le Tribunal administratif de NANCY, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Un avis d'enquête au public sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, sur le territoire concerné par le projet par voie d'affichage, ainsi que sur le site internet du Département ([www.meuse.fr](http://www.meuse.fr)), à la rubrique « aménagement foncier » (onglet « cadre de vie / habitat et aménagement du territoire »), et dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES disponible sur le site : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Il sera également publié dans les journaux suivants :

- l'Est Républicain
- la Vie Agricole de la Meuse

Une information sur la tenue de cette enquête sera également apportée par voie d'affichage dans les communes dites « sensibles ».

Il sera enfin notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé.

#### **ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;
- 2° Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- 3° Un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- 4° L'indication des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes.
- 5° L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ;
- 6° L'avis de l'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse à cet avis apportée par le Département ;
- 7° Le procès-verbal de la réunion de la CCAF d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES en date du 19 septembre 2019 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;
- 8° Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les réclamations et les observations des intéressés et du public sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

#### **ARTICLE 5 :**

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, siège de l'enquête.

Ils seront tenus à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les mardis de 17h00 à 18h30 et les vendredis de 14h00 à 16h00, ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur précisées à l'article 6.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Département de la Meuse ([www.meuse.fr](http://www.meuse.fr)), à la rubrique « aménagement foncier », ainsi que dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES sur le site du registre dématérialisé : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés au 3 impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier à M. Hervé BILLIET, commissaire enquêteur - Mairie - 1 rue Haute - 55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES, ou par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

#### **ARTICLE 6 :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ses propositions ou contre-propositions, en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, le :

- Samedi 11 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 24 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 12 février 2020 de 14h00 à 18h00

Il sera assisté par M. Jean-Georges LAMBERT, géomètre-expert en charge des opérations d'aménagement, ou son collaborateur, ainsi que par M. Claude MAURY, représentant du bureau d'études environnementales « Atelier des Territoires », qui pourront répondre aux interrogations du public.

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Président du Conseil départemental, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, avec l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

#### **ARTICLE 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise, par le Président du Conseil départemental, à la Préfecture de la Meuse et en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront également transmises au Président de la Commission communale d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

Le rapport et les conclusions seront également consultables au Conseil départemental de la Meuse (service Aménagement foncier et projets routiers) et téléchargeables sur le site internet du Département ([www.meuse.fr](http://www.meuse.fr)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'enquête, la Commission communale d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES prendra connaissance des éventuelles réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Les décisions qui seront prises par la Commission communale d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES seront publiées et notifiées aux intéressés, et le cas échéant pourront faire l'objet de réclamations devant la Commission départementale d'aménagement foncier.

#### **ARTICLE 10 :**

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental – service aménagement foncier et projets routiers – place Pierre-François Gossin – BP 50514 – 55012 BAR LE DUC Cedex (tel : 03 29 76 70 85 ; e-mail : [amenagement-foncier@meuse.fr](mailto:amenagement-foncier@meuse.fr)).

**ARTICLE 11 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse, Monsieur le maire d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 novembre 2019

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Dominique VANON**  
Directeur général des services

**ARRETE DU 19 NOVEMBRE 2019 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE DANNEVOUX, AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES ET CONSENVOYE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** le Livre Ier, Titre II du Code rural et de la pêche maritime, et notamment aux articles L.123-4-2, R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 et suivants,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 25 Juin 2015 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de DANNEVOUX, et fixant le périmètre,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 18 mai 2017 portant modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX,

**Vu** la délibération de la CCAF de DANNEVOUX du 29 août 2019 approuvant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes, et décidant de les soumettre à enquête publique,

**Vu** l'ordonnance n°E19000116/54 en date du 14 octobre 2019 du Tribunal administratif de NANCY désignant Monsieur Bernard CAREY en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de DANNEVOUX à enquête publique, conformément à l'article L.123-4-2 du Code rural et de la pêche maritime,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de DANNEVOUX, avec extension sur les communes de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE, **du lundi 6 janvier 2020 à partir de 14h00 au vendredi 7 février 2020 jusqu'à 13h00 inclus**, soit une durée de 33 jours.

Cette durée pourra être prolongée dans les cas prévus à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 :**

M. Bernard CAREY, retraité, demeurant à ROBERT-ESPAGNE, a été désigné par le Tribunal administratif de NANCY, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Un avis d'enquête au public sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de DANNEVOUX, GER COURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE, sur le territoire concerné par le projet par voie d'affichage, ainsi que sur le site internet du Département ([www.meuse.fr](http://www.meuse.fr)), à la rubrique « aménagement foncier » (onglet « cadre de vie / habitat et aménagement du territoire »), et dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier de DANNEVOUX disponible sur le site du registre dématérialisé :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Il sera également publié dans les journaux suivants :

- l'Est Républicain
- la Vie Agricole de la Meuse

Il sera enfin notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé.

### **ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1° Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;

2° Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

3° Un mémoire justificatif des échanges proposés ;

4° L'indication des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes.

5° L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ;

6° L'avis de l'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse à cet avis apportée par le Département ;

7° Le procès-verbal de la réunion de la CCAF de DANNEVOUX en date du 29 août 2019 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;

8° Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les réclamations et les observations des intéressés et du public sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

### **ARTICLE 5 :**

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de DANNEVOUX, siège de l'enquête.

Ils seront tenus à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les mardis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 14h00 à 18h00, ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur précisées à l'article 6.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Département de la Meuse ([www.meuse.fr](http://www.meuse.fr)), à la rubrique « aménagement foncier », ainsi que dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier de DANNEVOUX sur le site du registre dématérialisé : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés au 3 impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier à M. Bernard CAREY, commissaire enquêteur - Mairie - 3 Rue de Bonvaux, 55110 DANNEVOUX, ou par voie électronique sur le site internet « X-Enquêtes » à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

#### **ARTICLE 6 :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ses propositions ou contre-propositions, en mairie de DANNEVOUX, le :

- Lundi 6 janvier 2020 de 14h00 à 18h00
- Samedi 18 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 7 février 2020 de 09h00 à 13h00

Il sera assisté par M. Jean-Georges LAMBERT, géomètre-expert en charge des opérations d'aménagement, ou son collaborateur, ainsi que par M. Claude MAURY, représentant du bureau d'études environnementales « Atelier des Territoires », qui pourront répondre aux interrogations du public.

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Président du Conseil départemental, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, avec l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

#### **ARTICLE 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise, par le Président du Conseil départemental, à la Préfecture de la Meuse et en mairie de DANNEVOUX pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront également transmises au Président de la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX.

Le rapport et les conclusions seront également consultables au Conseil départemental de la Meuse (service Aménagement foncier et projets routiers) et téléchargeables sur le site internet du Département ([www.meuse.fr](http://www.meuse.fr)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'enquête, la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX prendra connaissance des éventuelles réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Les décisions qui seront prises par la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX seront publiées et notifiées aux intéressés, et le cas échéant pourront faire l'objet de réclamations devant la Commission départementale d'aménagement foncier.



**ARTICLE 10 :**

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental – service aménagement foncier et projets routiers – place Pierre-François Gossin – BP 50514 – 55012 BAR LE DUC Cedex (tel : 03 29 76 70 85 ; e-mail : [amenagement-foncier@meuse.fr](mailto:amenagement-foncier@meuse.fr)).

**ARTICLE 11 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse, Messieurs les maires des communes de DANNEVOUX, GER COURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 novembre 2019

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Dominique VANON**  
Directeur général des services





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 20/11/2019

**Date de dépôt légal :** 20/11/2019